

**Ville de CHALON SUR SAÔNE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE-RENDU**  
**DE LA REUNION**  
**du 12 février 2009**

Conseillers en exercice : 45  
Présents à la Séance : 43  
Nombre de votants : 45  
Date de la convocation : 4 février 2009  
Procès-Verbal affiché le : 20 février 2009

**L'an deux mil neuf, le 12 février à 18 heures, le Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône, département de Saône-et-Loire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sur convocation effectuée en application de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de M. Christophe SIRUGUE, Maire, assisté de :**

Mme VERJUX-PELLETIER Françoise ; M. DUBOIS Jacky ; Mme COURBON Martine ; M. DURAIN Jérôme ; Mme BONNIAUD Anne ; M. BOUILLET Gérard ; Mme COPREAUX Dominique (jusqu'au rapport n°49) ; M. NUZILLAT Jean-Pierre ; Mme ANDRÉ Florence ; M. HIDRI Mohieddine ; Mme LEBLANC Nathalie ; M. MATRON Lucien, Maires Adjoints.

**Etaient en outre présents :**

M. GRIVEAUX Benjamin ; Mme CAZAUX Sylviane ; Mme DERAÏN Martine ; Mme FLUTTAZ Laurence ; M. BENSACI Rachid ; Mme CHAUDRON Anne ; Mme ZAÏBI Nisrine ; M. GELETA Christian ; Mme FOREST Chantal ; M. PELLETIER Dominique ; Mme CEZANNE Annie ; M. MORESTIN Jean-Claude ; Mme PILLON Catherine ; M. GAUTHIER Bernard ; Mme TISON Sandrine ; M. BERNADAT Alain ; Mme KOHLER Cécile ; M. PIGNEGUY André ; M. AGUILLON Georges ; Mme RECOUVROT Christelle ; M. ANDRÉ Jean-Louis ; M. COISSARD Daniel ; M. PLATRET Gilles ; Mlle CHOUIT Amelle ; Mme MAURER Valérie ; M. GUIGUE Jean-Vianney ; Mme FAUVEY Ghislaine ; M. BERGERET Vincent ; M. LEFEVRE Joël ; M. MANIERE Gilles, Conseillers Municipaux.

**Etaient Absents :**

**En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Mme Yvette SEGAUD donne pouvoir à Mme Françoise VERJUX-PELLETIER.  
Mme Dominique MELIN donne pouvoir à M. Gilles PLATRET.

L'Assemblée a élu pour secrétaire de séance Mme Florence ANDRÉ

## **1 - Secrétaire de séance:**

Monsieur le Maire :

### **INTERVENTION**

#### **Monsieur le Maire**

*Avant de débiter les travaux de notre Assemblée, je tenais au nom de la Ville de Chalon-sur-Saône, à honorer la mémoire de Monsieur Jean OLIVIER, Conseiller Municipal de 1983 à 2001 et décédé le 18 décembre dernier.*

*Je souhaite partager à cet instant avec vous, le souvenir de Jean OLIVIER et j'aimerais, au travers de ces quelques mots, retracer son parcours, le parcours d'un chalonnais s'il en est.*

*Né en 1933 à Chalon, il épouse Denise en 1958. Ils auront deux enfants.*

*Après plusieurs emplois, il part en Algérie en tant que chef mécanicien dans l'aviation militaire de reconnaissance. Au retour, il travaille quelques mois dans un garage de la zone « Californie ». Ensuite, débute pour lui comme pour beaucoup d'autres chalonnais, l'aventure Kodak. Formé à la chimie, il y travaillera jusqu'à sa retraite en 1989.*

*Son intérêt pour la chose publique le conduit à donner une nouvelle forme à son action en entrant au Conseil Municipal à partir de 1983. Il sera notamment Conseiller Municipal Délégué à l'environnement. Il entreprend alors de régler la délicate question de l'assainissement dans son quartier des Clairs-Logis.*

*Il travaille à l'obtention du label « Quatre fleurs » et réhabilite la « Pensée » de Chalon, fleur typiquement chalonnaise.*

*Sur le plan culturel, il choisit de s'investir au sein de la Maison de la Culture devenue ensuite l'Espace des Arts. Il se dédie également à la création d'associations, l'une vouée à la chanson française, mais il n'y a pas que la variété qui anime ses passions, il y a aussi la musique classique et l'opéra, ce qui l'amènera à être l'un des fondateurs de l'association « Les Amis de l'Art Lyrique ».*

*Elu pendant trois mandats, de 1983 à 2001, il ne se représente pas en 2001.*

*Je voulais ce soir, au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, lui rendre cet hommage républicain et dire que nous retiendrons tous de lui, l'image d'un homme, d'un citoyen, fortement engagé dans la vie de notre cité.*

*A son épouse Denise, à ses enfants ici présents et ses proches, je présente donc, au nom du Conseil Municipal de Chalon, nos sincères condoléances et vous témoigne notre sincère émotion.*

*Je vous demande de bien vouloir observer une minute de silence.*

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil Municipal désigne Madame Florence ANDRE comme secrétaire de séance.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

## **2 - Procès-verbal de la séance du 18 décembre 2008:**

Monsieur le Maire :

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Procès-Verbal de la séance du 18 décembre 2008.

## **INTERVENTIONS**

### **Monsieur LEFEVRE**

*Monsieur le Maire, j'aimerais que le compte-rendu soit modifié. Votre réponse, page 48, 2<sup>ème</sup> ligne, concernant mon intervention est incomplète. Je l'ai d'ailleurs signalé avant le 21 janvier 2009, mais rien n'a été fait. En effet, ce dernier conseil ayant été enregistré par un journaliste présent dans la salle et mis sur son site, cela m'a permis de réécouter votre réponse et je cite ce que vous avez réellement dit et qui a été enregistré : « c'est compliqué de vous répondre sur la thématique du commerce, parce que, comme vous avez été de ceux qui ont agité tout le monde, forcément on comprend que la situation vous amène à être, tenez vous bien... etc..*

*Je peux comprendre que ces quelques mots vous gênent, c'était donner beaucoup d'importance à mon action, mais je souhaite tout de même qu'ils figurent dans ce compte-rendu.*

### **Monsieur le Maire**

*Ils y figureront, je n'ai pas pour habitude d'être gêné par mes propres propos.*

### **Monsieur LEFEVRE**

*Je vous remercie.*

Vu l'exposé qui précède,

Vu l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal adopte le procès verbal de la séance du 18 décembre 2008.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

### **3 - Liste des décisions, baux et conventions signés par le Maire du 04 novembre 2008 au 06 janvier 2009:**

Monsieur le Maire :

#### **Décisions dont marchés**

##### N° 2008/144 du 04 novembre 2008

Mise en vente de 3 ouvrages « La seconde guerre mondiale en europe - Messenge », au Musée Nicéphore Niépce au prix unitaire de 33,95 € soit 101,85 €TTC.

##### N° 2008/145 du 07 novembre 2008

Marché passé avec la SEM du Parc des Expositions, concernant la location et l'exploitation d'une patinoire en glace au Parc des Expositions, du 13 décembre 2008 au 4 janvier 2009 inclus, pour un montant total de 66 889,63 €HT.

##### N° 2008/146 du 13 novembre 2008

Mise en vente de 10 ouvrages « Christer Srömholm, photos poche N°106, Stanley Green, photos poche N° 118 », au Musée Nicéphore Niépce, au prix unitaire de 12,80 € soit 128,00 €TTC.

N° 2008/147 du 14 novembre 2008

Marché passé avec la Compagnie « Les Batteurs de Pavés », concernant un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Le Conte Abracadabrant », donné aux Prés Saint-Jean, le samedi 25 octobre 2008, pour un montant de 800 €net.

N° 2008/148 du 19 novembre 2008

Marché concernant l'organisation du Salon « Objectif Métiers » - édition 2009, passé avec les sociétés suivantes, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008 :

Lot 1 : Sonorisation – Société MONVOISIN, pour un montant de base de devis estimatif de 4 930,00 €HT.

Lot 2 : Nettoyage – Société SOTRANET, pour un montant de devis estimatif de 2 890,00 €HT après négociations.

Lot 3 : Gardiennage – Société AMS SECURITE, pour un montant de devis estimatif de 4 400,00 €HT après négociations.

Lot 4 : Stands modulaires et moquette – Société STAND'IN, pour un montant de devis estimatif de 29 872,50 €HT après négociations.

Lot 5 : Structures toilées avec planchers – Société PESSIN LOCATION, pour un montant de devis estimatif de 16 426,75 €HT.

N° 2008/149 du 25 novembre 2008

Avenant n°1 de plus value à la décision D2008/031, relative au marché passé avec la Société GFI PROGICIELS, concernant l'évolution du progiciel de gestion financière SDL\*GF vers une architecture NTIC, portant le montant initial du marché de 70 000,00 €HT à 84 500,00 €HT.

N° 2008/150 du 28 novembre 2008

Règlement d'honoraires au Cabinet Philippe PETIT, pour la représentation de la Ville de Chalon-sur-Saône à l'audience du Tribunal administratif de Dijon le 21 octobre 2008, concernant une sous location découlant du bail commercial avec l'Office de Tourisme, d'un montant de 1 256,28 €net.

N° 2008/151 du 04 décembre 2008

Marché concernant l'assistance au contrôle des contrats de Délégation de Service Public, passé avec les sociétés suivantes, pour une durée d'un an à compter du 10 décembre 2008, renouvelable deux fois pour un an, par reconduction expresse.

Lot 1 : Restauration collective : concession – Association SERVICE PUBLIC 2000, pour un montant de 10 000,00 €HT après négociations.

Lot 2 : Eau et assainissement : concession – GROUPE FCL, pour un montant de 10 000,00 €HT après négociations.

Lot 3 : Construction et Gestion du parc de stationnement de l'Hôtel de Ville et modernisation et gestion des 4 parcs de stationnement : concession – Société CRENN-TALLON, pour un montant de 6 200,00 €HT.

Lot 4 : Gestion des événements Parc des Expositions et Colisée : affermage – Société CRENN-TALLON, pour un montant de 3000,00 €HT.

N° 2008/152 du 04 décembre 2008

Marché passé avec la société ETS TISSERAND, concernant la fourniture de produits d'entretien et de droguerie pour un an à compter du 10 décembre 2008, renouvelable deux fois pour un an par reconduction expresse.

- Lot 1 : Papier hygiénique, pour un montant de devis cadre de 8 473,38 €HT et une remise sur catalogue de 35 %.

N° 2008/153 du 05 décembre 2008

Marché passé avec la Société DBTP, concernant les aménagements cyclables, avenue John Fitzgerald Kennedy et rue de Solingen, pour un montant de devis estimatif de 99 893,30 €HT, décomposé de la manière suivante :

- Tranche ferme : 89 952,50 €HT
- Tranche conditionnelle 1 : 5 208,00 €HT
- Tranche conditionnelle 2 : 4 732,80 €HT

N° 2008/154 du 05 décembre 2008

Marché concernant la réfection de l'accueil du Musée Nièpce passé avec les sociétés suivantes :

Lot 1 : Plâtrerie – peinture – Société SAMAG, pour un montant de 15 561 ,83 €HT.

Lot 2 : Menuiseries – MENUISERIES DUPARAY, pour un montant de 15 755,82 €HT.

Lot 3 : Electricité – courants forts – courants faibles – Société CEGELEC CENTRE EST, pour un montant de 13 960,00 €HT.

Lot 4 : Plomberie – chauffage – Société BOUCON Michel, pour un montant de 6 205,29 €HT.

Lot 5 : Revêtement de sol souple – Société LA MAISON DU TAPIS, pour un montant de 3 584,60 €HT.

Lot 6 : Carrelage – faiences – Société de BARROS, pour un montant de 8 208,29 €HT.

N° 2008/155 du 12 décembre 2008

Réalisation d'un emprunt destiné à financer les investissements 2008, auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, d'une durée de 180 mois (15 ans), d'un montant de 6 200 000 €

N° 2008/156 du 15 décembre 2008

Marché passé avec la SEM ELAN SPORTIF CHALONNAIS, concernant l'acquisition de 10 000 places de billetterie, pour un montant total de 65 000,00 €TTC , au titre de la saison sportive 2008/2009.

N° 2008/157 du 16 décembre 2008

Marché passé avec « CHERIE FM Bourgogne Franche Comté », concernant un partenariat radio exclusif sur les opérations « Marché de Noël » du 06 au 24 décembre 2008 et « Patinoire », du 06 décembre 2008 au 06 janvier 2009, en échange d'espaces publicitaires.

N° 2008/158 du 16 décembre 2008

Marché passé avec l'association « Cie K » concernant un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Les marcheurs de lumière », dans le cadre des festivités du 08 décembre 2008, pour un montant total de 3 970,00 €HT.

N° 2008/159 du 17 décembre 2008

Marché passé avec « la Compagnie de la Salamandre », concernant un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Variation sur la flamme », à l'Abattoir, le jeudi 11 décembre 2008, pour un montant total de 11 924,00 €HT.

N° 2008/160 du 17 décembre 2008

Marché passé avec le Centre Régional du jazz en Bourgogne, concernant une prestation d'animation par la Fanfarine, le samedi 20 décembre 2008, dans le cadre du Marché de Noël, pour un montant total de 700,00 €HT.

N° 2008/161 du 17 décembre 2008

Marché passé avec l'association « Action Animation Production », relatif à un contrat de cession du droit de représentation concernant une animation musicale par « Roul'hot », le 24 décembre 2008 dans le cadre du Marché de Noël, pour un montant total de 549,76 €HT.

N° 2008/162 du 22 décembre 2008

Marché passé avec l'association « EMMAUS », concernant la réalisation de prestations pour la collecte et la valorisation/traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009, renouvelable 2 fois pour un an par reconduction expresse, pour un montant suivant la grille tarifaire du transport et traitement des déchets.

N° 2008/163 du 22 décembre 2008

Marché passé avec la Société GFI PROGICIELS, concernant le suivi du progiciel ASTRE de gestion financière, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009, renouvelable par reconduction expresse, pour un montant forfaitaire annuel de 20 022,00 €HT.

N° 2008/164 du 22 décembre 2008

Mise en vente de 3 ouvrages « La photographie en France, des origines à nos jours » par Claude NORI, au Musée Nicéphore Niépce au prix unitaire de 45,00 € soit 135,00 €TTC.

N° 2008/165 du 19 décembre 2008

Marché passé avec la SARL Alain PIGUET, concernant la réfection de couvertures du Clos Bourguignon, pour un montant total de 68 930,85 €HT.

N° 2008/166 du 05 décembre 2008

Marché passé avec la Société SAS CONIBI, concernant un contrat de collecte et de traitement de consommables usagés, du 29 décembre 2008 au 13 janvier 2013, sans incidence financière.

N° 2008/167 du 23 décembre 2008

Marché passé avec la Société BOURGOGNE PAPETERIE, concernant la fourniture de papier pour les imprimantes et les photocopieurs pour les divers services municipaux, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, pour un montant de 39 696,90 €HT après négociations.

N° 2008/168 du 23 décembre 2008

Marché concernant la modernisation, le désamiantage des réseaux et l'installation de chauffage à air soufflé au Théâtre « le Piccolo », passé avec les sociétés suivantes :

Lot 1 : Désamiantage – démolitions – SARL APPLICATION FRANCAISE de TRAITEMENT (AFT), pour un montant total de 21 452,44 €HT.

Lot 2 : Maçonneries – sols durs – enduits – Entreprise SIMONATO, pour un montant total de 12 500,00 €HT.

Lot 3 : Menuiseries bois – Menuiserie LABILLE, pour un montant total de 3 980,00 €HT.

Lot 4 : Plâtrerie – Peinture – Entreprise SAMAG, pour un montant total rectifié de 16 227,50 €HT.

Lot 5 : Chauffage à air – SARL Michel BOUCON pour un montant total rectifié de 44 662,56 €HT.

Lot 6 : Sécurité – incendie – SARL A&C, pour un montant total de 10 886,82 €HT.

N° 2008/169 du 23 décembre 2008

Règlement d'honoraires à la SCP RENARD concernant le contentieux avec la SARL La Roseraie, pour un montant de 736,34 €

N° 2008/170 du 23 décembre 2008

Marché passé avec la Compagnie « Pot aux Roses », concernant une convention de soutien technique et financier à l'Abattoir, du projet de spectacle « Rushs », du 27 au 31 décembre 2008, pour un montant total de 5 000,00 €HT.

N° 2008/171 du 23 décembre 2008

Marché passé avec Anne VAN WUNSBURGHE, concernant une convention de prestation relative au graphisme de certains supports du festival Chalon dans la Rue 2009, pour un montant total de 4 250,00 €HT.

N° 2008/172 du 23 décembre 2008

Marché passé avec Cécile RATEAU, concernant des animations d'ateliers d'arts plastiques auprès d'élèves d'écoles du quartier des Aubépins, dans le cadre de la manifestation « le Printemps des Poètes », du 6 janvier au 20 février 2009, pour un montant total de 1 110,75 €net.

N° 2008/173 du 24 décembre 2008

Versement d'honoraires à Maître GERBAY, avoué, près la Cour d'Appel de Dijon, chargé de représenter et défendre les intérêts de la Ville de Chalon-sur-Saône dans le contentieux avec la Roseraie, d'un montant de 1 697,73 €TTC.



N° 2008/174 du 26 décembre 2008

Avenant n°4 à la décision n° D2005/458, concernant le nettoyage des vitreries dans les bâtiments de la Ville de Chalon-sur-Saône (Années 2006-2008), avec la Société « ECLAT DU MORVAN », afin de prolonger le marché du 31 décembre 2008 au 31 mars 2009, portant le montant du marché à 35 593,78 €HT.

N° 2008/175 du 26 décembre 2008

Avenant n°1 à la décision n° D2005/248, relative au marché passé avec la Société « DATAPUCE », concernant la maintenance du progiciel AXEL, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, pour un montant total annuel de 300,00 €HT.

N° 2008/176 du 24 décembre 2008

Marché concernant la réfection des locaux côté RCC – Vestiaires Louis Brailly au stade Léo-Lagrange, passé avec les sociétés suivantes :

Lot 1 : Démolitions – maçonneries – Société SAS PASCAL GUINOT CONSTRUCTIONS, pour un montant total de 14 250,00 €HT.

Lot 2 : Electricité – Société SOCHALEG, pour un montant total de 2 310,88 €HT.

Lot 3 : Plomberie – sanitaire – ventilation – Société Michel BOUCON, pour un montant total de 28 006, 61 €HT.

N° 2008/177 du 24 décembre 2008

Marché concernant l'acquisition de fournitures de bureau pour les divers services municipaux, pour l'année 2009, passé avec les sociétés suivantes :

Lot 1 : Tampons – Société EFTG pour un montant de devis cadre de 2 428,80 €HT et un rabais de 40% sur le catalogue TRODAT et 30% sur le catalogue COLOP.

Lot 2 : Fournitures de bureau – Ets MONTBARBON – BURO +, pour un montant de devis cadre de 43 735,55 €HT et un rabais sur catalogue de 39%.

Lot 3 : Fournitures spécifiques pour la bibliothèque – Société FILMOLUX, pour un montant de devis cadre de 5 270,90 €HT et des rabais sur catalogues différents selon les produits.

Lot 4 : Documents administratifs divers – Société BERGER-LEVREAULT EDITIONS, pour un montant de devis cadre de 5 205,54 €HT et un rabais sur catalogue de 5%.

N° 2008/178 du 30 décembre 2008

Marché passé avec la société ARCHIMEN, concernant une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de désenfumage des circulations du Château de Charréconduit à Châtenoy le Royal, du 09 janvier au 30 juin 2009, pour un montant total de 4 301,47 €HT.

N° 2008/179 du 30 décembre 2008

Marché passé avec la Société AKSSION, concernant une mission de coordination SSI, (Système de Sécurité Incendie) dans le cadre des travaux de désenfumage des circulations du Château de Charréconduit à Châtenoy le Royal, du 09 janvier au 30 juin 2009, pour un montant total de 2 750,00 €HT.

N° 2008/180 du 30 décembre 2008

Marché passé avec la Société NORISKO , concernant une mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de désenfumage de circulations du Château de Charréconduit à Châtenoy le Royal, du 09 janvier au 30 juin 2009, pour un montant total de 1 760,00 €HT.

N° 2009/001 du 06 janvier 2009

Marché passé avec la SARL MB SOLUTIONS, concernant un contrat de cession de droits de représentation du spectacle « La magie de Cédric YOGRID », dans le cadre des vœux du Maire 2009, le 9 janvier 2009, pour un montant total de 805,69 €HT.

**Baux et conventions**

N°08/514 du Répertoire 6

Convention avec l'Association « Opus 71 », concernant l'occupation de locaux scolaires à l'école élémentaire Laënnec, pour les répétitions de chant choral, les samedi 22 et dimanche 23 novembre 2008, à titre gracieux.

N°08/515 du Répertoire 6

Convention avec Mademoiselle Florence FERNANDO, pour l'occupation d'un appartement situé à l'école maternelle Pauline Kergomard, pour la durée d'une année à compter du 5 novembre 2008, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, à titre gracieux.

N°08/518 du Répertoire 6

Convention avec le Racing Club Chalonnais concernant la mise à disposition temporaire de 120 m<sup>2</sup> d'une structure en toile, alimentée en électricité, pour la saison sportive 2008/2009, du 1<sup>er</sup> octobre 2008 au 31 mai 2009, à titre gracieux.

N°08/533 du Répertoire 6

Renouvellement du bail commercial avec la Poste, concernant la location des locaux 34 Avenue de l'Aubépin, pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008, pour un montant de loyer annuel brut fixé à 4000,00 € révisable annuellement.

N°08/537 du Répertoire 6

Convention avec l'Association « LION'S CLUB », concernant la mise à disposition gracieuse d'un terrain situé Chemin de la Coudre, à l'occasion de l'opération « Tulipes contre le cancer », pendant une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008.

N°08/547 du Répertoire 6

Convention de partenariat avec « NRJ SA », concernant la promotion de l'événement « La Nuit de l'Image », programmée le 1er décembre 2008 à l'Espace des Arts, en échange d'espaces publicitaires.

N°08/550 du Répertoire 6

Convention avec l'association « Alter Danse » concernant l'occupation de locaux scolaires à l'école Anne Franck, pour l'activité « Danse africaine », du 08 décembre 2008 au 29 juin 2009, les lundis de 18h30 à 20h00, à titre gracieux.

N°08/561 du Répertoire 6

Convention d'occupation temporaire et précaire avec la SARL Café « La Cathédrale », Place Saint-Vincent, concernant la mise à disposition d'une terrasse de 35 m<sup>2</sup>, située rue des Cochons de Lait, moyennant une redevance payable annuellement et d'avance, en fonction du tarif en vigueur relatif aux droits de place de la Ville de Chalon-sur-Saône, du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2011.

N°08/585 du Répertoire 6 (rattaché à la décision D2008/066)

Renouvellement du bail de mise à disposition d'un local situé 7 rue Louis Jacques Thénard, au profit de l'Etat pour la Brigade Canine, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 pour une durée de 9 ans, pour un loyer révisable annuellement fixé à 800,00 €par an.

N°09/003 du Répertoire 6

Convention d'occupation temporaire avec l'association « Aux Arts etc » concernant la mise à disposition de la Chapelle du Carmel dans le cadre des expositions organisées du 5 janvier au 1<sup>er</sup> mars 2009 inclus, à titre gracieux.

N°09/005 du Répertoire 6

Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire et précaire avec la Sous-Préfecture relative à la mise à disposition des locaux du Centre Médico-sportif au profit de la commission médicale d'examen des permis de conduire, portant le montant de la redevance annuelle d'occupation à 1 240 €

N°09/007 du Répertoire 6

Convention avec l'association « Musique Pluriel » concernant l'occupation de locaux à l'école primaire Louis Lechère, pour les ateliers de chant pour enfants, adolescents et adultes, les lundis de 19h15 à 22h15, mardis de 17h30 à 22h00, mercredis 14 janvier, 11 mars et 1<sup>er</sup> avril 2009, à titre gracieux.

N°09/008 du Répertoire 6

Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire avec l'association « Aux Arts etc », concernant la mise à disposition de la Chapelle du Carmel dans le cadre des expositions organisées du 5 janvier au 1<sup>er</sup> mars 2009, modifiant l'article 4.3 de la convention initiale, complété par l'adjonction des listes et valeurs des œuvres exposées, du 05 au 15 janvier 2009 et du 19 janvier au 1<sup>er</sup> février 2009.

---

## **INTERVENTION**

---

**Monsieur LEFEVRE**

*Monsieur le Maire, au sujet de la décision n° 2008/145, du 7 novembre 2008, j'aimerais vous signaler que si la fréquentation de la patinoire a été bonne, l'animation commerciale créée par celle-ci quand elle était au centre ville, a été regrettée par beaucoup de commerçants et également de nombreux chalonnais. De plus, tout le monde a pu constater le grand désert noir de la place de l'Hôtel de Ville.*

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales Modifié par la Loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 – art. 13
- Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n°2004-809 du 13 août 2004

Le Conseil Municipal prend acte des décisions, baux et conventions signés par le Maire.

#### **4 - Ressources Humaines - Mandats spéciaux aux membres du Conseil Municipal:**

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Les fonctions de Conseiller Municipal sont gratuites. Toutefois, il est prévu la possibilité d'un remboursement de frais dans certains cas déterminés lorsque l' élu, parallèlement à l'exercice de ses fonctions traditionnelles, se voit confier une mission précise pour le compte et dans l'intérêt de la commune : elle sera exécutée dans le cadre d'un mandat spécial.

Les textes en vigueur prévoient que pour faciliter les tâches des élus qui devraient bénéficier d'un mandat spécial dans des conditions d'urgence, la délibération prise à cet effet peut être postérieure à l'exécution de la mission, le Maire peut alors, sans attendre la réunion du Conseil Municipal, autoriser un élu à accomplir une mission entrant dans ce cadre.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver :

- le remboursement des frais de déplacement occasionnés lors de missions exécutées dans le cadre de mandats spéciaux donnés aux élus.
- de confirmer le mandat spécial donné à :
  - Monsieur Jérôme DURAIN – Paris le 25 novembre 2008 – Salon des Maires et des Collectivités Locales.
  - Monsieur Mohieddine HIDRI – Alès le 26 janvier 2009 – Rencontre avec les élus (projet de jumelage avec les quartiers).
  - Madame Françoise VERJUX-PELLETIER – Paris le 30 janvier 2009 – Rencontre ANRU.
  - Madame Françoise VERJUX-PELLETIER – Paris le 3 février 2009 – Rapport 2009 sur l'état du mal-logement. Fondation Abbé Pierre.
  - Madame Florence ANDRE – Troyes le 4 février 2009 – Visite de la médiathèque de la Ville.
  - Monsieur Lucien MATRON – Paris le 5 février 2009 – Réunion sur la réforme du sport professionnel.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en Commission Municipale Finances Ressources-Humaines.

---

## **INTERVENTIONS**

---

### **Mademoiselle CHOUIT**

*Nous aimerions avoir un complément d'information en ce qui concerne les déplacements de Monsieur HIDRI, en lien avec le projet de jumelage des quartiers. Pouvez-vous d'ores et déjà nous éclairer sur les perspectives d'avenir de nos quartiers ?*

### **Monsieur HIDRI**

*Il s'agit d'une rencontre qui émane de la Ville d'Alès, qui, suite à une recherche sur internet, s'est aperçue qu'il existait un autre quartier appelé « Les Prés Saint-Jean ». Cette ville est donc entrée en relation avec la Maison de quartier des Prés Saint-Jean. Après divers échanges, plusieurs points communs sont apparus. Pour l'anecdote, je signalerais la présence d'un gymnase « Jean Macé », mais aussi les dispositifs d'aides, les formes associatives. Il est donc prévu, suite à cette première rencontre, d'étudier la possibilité d'échanger entre les différents services, les différentes associations, les rencontres familiales, les rencontres entre les jeunes, et diverses actions. Pour l'instant, nous n'en sommes qu'aux prémices.*

- Vu l'exposé qui précède,
- Conformément à l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal approuve le remboursement des frais de déplacement occasionnés lors de missions exécutées dans le cadre de mandats spéciaux donnés aux élus.

### **5 - Ressources Humaines - Prestations d'action sociale année 2009:**

Monsieur le Maire :

L'action sociale prévue à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de l'enfance, et fait partie des dépenses obligatoires.

Le périmètre et la gestion de l'action sociale peuvent recouvrir trois formes coexistantes :

- celle mise en œuvre par la collectivité en instaurant en faveur des agents selon le principe de parité les prestations prévues pour les agents de l'Etat au titre de l'action sociale interministérielle.
- celle mise en œuvre par une association locale des personnels, comme c'est le cas à travers le Comité des Œuvres Sociales des agents municipaux
- celle enfin mise en œuvre dans le cadre de l'adhésion à un organisme à but non lucratif national ;

Dans ce cadre général, la circulaire B9 09-2178 de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique fixe les montants 2009 des prestations prévues pour les agents de l'Etat au titre de l'action sociale interministérielle. Il est donc proposé de les appliquer en faveur des agents.

Ces prestations sont distinctes de la rémunération des agents et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. Elles tiennent compte toutefois du revenu du bénéficiaire.

Les montants sont les suivants :

<b>PRESTATIONS</b>	<b>TAUX 2009</b>
<b>AIDE A LA FAMILLE</b>	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	21,12 €
<b>SUBVENTIONS POUR SEJOURS D'ENFANTS</b>	
En colonies de vacances :	
. enfants de moins de 13 ans	6,77 €
. enfants de 13 à 18 ans	10,27 €
En centres de loisirs sans hébergement :	
. journée complète	4,90 €
. demi-journée	2,46 €
En maisons familiales de vacances et gîtes :	
. séjours en pension complète	7,14 €
. autre formule	6,77 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif :	
. forfait pour 21 jours ou plus	70,29 €
. pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,34 €
Séjours linguistiques	
. enfants de moins de 13 ans	6,77 €
. enfants de 13 à 18 ans	10,27 €
<b>ENFANTS HANDICAPES</b>	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de vingt ans (montant mensuel)	147,82 €
Allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre vingt et vingt sept ans (montant mensuel)	116,76 €
Séjours en centres de vacances spécialisées (par jour)	19,34 €

Les conditions d'attribution sont celles fixées par la circulaire FP4 n° 1931 du 15 juin 1998 du ministère de la fonction publique qui précisent les agents éligibles, les conditions d'indice plafond de rémunération, de nombre de jours maximum annuel et de quotient fiscal permettant d'ouvrir les droits de perception.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commission municipale Finances Ressources-Humaines

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9.
- Vu la circulaire B9 09-2178 de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique fixe les montants 2009 des prestations prévues pour les agents de l'Etat au titre de l'action sociale interministérielle.

Le Conseil Municipal approuve la liste des prestations d'action sociale au titre de l'année 2009 à hauteur des montants suivants :

<b>PRESTATIONS</b>	<b>TAUX 2009</b>
<b>AIDE A LA FAMILLE</b>	
- Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	21,12 €
<b>SUBVENTIONS POUR SEJOURS D'ENFANTS</b>	
- En colonies de vacances :	
. enfants de moins de 13 ans	
. enfants de 13 à 18 ans	6,77 €
- En centres de loisirs sans hébergement :	10,27 €
. journée complète	
. demi-journée	4,90 €
- En maisons familiales de vacances et gîtes :	2,46 €
. séjours en pension complète	
. autre formule	7,14 €
- Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif :	6,77 €
. forfait pour 21 jours ou plus	
. pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	70,29 €
- Séjours linguistiques	3,34 €
. enfants de moins de 13 ans	
. enfants de 13 à 18 ans	6,77 €
	10,27 €
<b>ENFANTS HANDICAPES</b>	
- Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de vingt ans (montant mensuel)	147,82 €
- Allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre vingt et vingt sept ans (montant mensuel)	116,76 €
- Séjours en centres de vacances spécialisées (par jour)	19,34 €

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

## **6 - Ressources Humaines - Mutualisation des services:**

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Les villes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale se trouvent aujourd'hui impliqués plus que jamais dans une logique de mise en cohérence de leurs actions et d'optimisation de leurs moyens, au service des projets de territoire. La Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon s'inscrivent dans cette démarche.

Les lois n° 99-586 du 12 juillet 1999, n° 2002-276 du 27 février 2002 et 2004-809 du 13 août 2004, codifiées à l'article L 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, sont venues confirmer la légitimité de telles démarches et proposent aux communes et aux EPCI dont elles sont membres un cadre juridique clair pour la mise à disposition de tout ou partie de leurs services.

Ce cadre juridique précise que la mise à disposition de tout ou partie de services doit poursuivre un objectif de bonne organisation des services. Il règle la question de l'autorité hiérarchique, en permettant au maire ou au président d'adresser directement au chef du service mis à disposition toutes les instructions nécessaires, et de lui donner délégation de signature sous sa surveillance et sa responsabilité.

En ce qui concerne la Ville de Chalon-sur-Saône, l'objectif de « mutualisation de services » a été engagé par la mutualisation de la direction générale de la Ville de Chalon-sur-Saône et du Grand Chalon, notamment au travers de la mise à disposition par le Grand Chalon du Directeur Général des Services et des Directeurs Généraux Adjointes aux finances et services généraux, à la citoyenneté et à l'animation locale, pour une quotité de 50%.

Après concertation, la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon entendent développer cette démarche de mutualisation notamment au travers des mises à disposition suivantes :

- | <u>par la Ville de Chalon-sur-Saône</u>  | <u>par le Grand Chalon</u>  |
|--|---|
| - du Directeur des ressources humaines   | - du Directeur adjoint des ressources humaines  |
| - du Directeur de la coordination  | - du Directeur adjoint de la communication  |
| - du Directeur adjoint de la coordination  | - du Directeur adjoint des finances et de la gestion                                      |
| - du Directeur des finances et de la gestion                                       | - du Directeur adjoint des affaires juridiques, de la commande publique et des assurances |
| - du Directeur des affaires juridiques, de la commande publique et des assurances  | - du Directeur des achats et de la logistique   |
| - du Directeur des systèmes d'information et du système d'information géographique | - du Directeur des déplacements et du domaine public                                      |
| - du Directeur des sports  | - du Directeur de l'urbanisme et du foncier   |
| - du Directeur des grands projets  | - du Directeur de l'environnement   |
| - du Directeur des services urbains de proximité                                   |   |
| - du Directeur de l'eau et de l'assainissement.                                    |   |



Ces mises à disposition qui poursuivent un objectif de bonne organisation de services vont permettre de faciliter une gestion cohérente et unifiée des services et des politiques publiques des deux collectivités.

Dans ce cadre, il est proposé de poursuivre cette démarche en signant avec le Grand Chalon deux conventions définissant les conditions de ces mises à disposition.

Les projets de convention joints en annexe ont pour objet de déterminer les conditions de mise en oeuvre, tant organisationnelle que financière de ces mises à disposition, le principe étant que le Grand Chalon reverse à la Ville de Chalon-sur-Saône les frais de fonctionnement générés par lesdites mises à disposition.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en Commission Municipale Finances Ressources-Humaines.

---

## **INTERVENTIONS**

---

### **Monsieur PLATRET**

*Monsieur le Maire, nous avons eu déjà l'occasion de nous exprimer sur le sujet, notre position n'aura pas varié, nous voterons évidemment cette délibération qui nous paraît aller dans le bon sens. Simplement, pour que l'on sache précisément la portée de la mesure, dont je ne doute absolument pas de l'efficacité organisationnelle, j'aimerais que vous nous éclairiez sur les aspects financiers et notamment sur le gain que notre ville, puisque nous sommes là pour en débattre, entend tirer de la mutualisation, le contrôle de ce gain, le suivi de ce gain et en vérité, l'intérêt pour le budget communal de la mutualisation des postes qui nous sont soumis aujourd'hui.*

### **Monsieur le Maire**

*En effet, dans le cadre de cette mutualisation, il y a d'abord, comme premier objectif, celui d'améliorer le fonctionnement entre la Communauté d'Agglomération et la ville centre. Ceci montre d'ores et déjà sa pertinence. Elle se développe d'abord dans la limitation du nombre de réunions, quand vous avez les mêmes interlocuteurs en terme de services, cela simplifie la tâche. Elle se développe également dans le cadre d'une harmonisation des politiques que nous mettons en place au Grand Chalon et sur la ville centre, permet d'avoir des conduites de chantier beaucoup plus simplifiées.*

*Cela étant, je rappelle que la mutualisation ne concerne pas seulement la ville centre et la communauté d'agglomération, mais aussi les 38 autres communes et que nous sommes dans un travail approfondi que mène Christian WAGENER, Maire de Dracy le Fort en sa qualité de Vice-Président du Grand Chalon. Ceci nous amène à un calendrier qui va permettre de poursuivre le travail avec les 38 autres maires que j'ai réunis lundi soir dernier en Conseil des Maires sur cette question là, jusqu'à l'été pour faire le tour des demandes des autres communes. Le dernier semestre de l'année 2009 donnera l'occasion de travailler sur ce que nous mettrons en place concrètement dans le cadre de cette mutualisation pour les autres communes, avec une application au 1<sup>er</sup> janvier 2010.*

*J'ai proposé, et ce sera adopté par le prochain Conseil Communautaire, la mise en place d'une commission d'évaluation des charges, pour que les choses soient les plus transparentes possibles. Elle sera présidée par un maire des 38 autres communes. Elle aura pour objet, de voir, sur les questions du personnel, mais bien au-delà, à la fois les gains et les dépenses, car c'est important de pouvoir les représenter, et de traduire cela en terme de répercussion de ces gains et dépenses sur la ville centre, la Communauté d'Agglomération, les 38 autres communes, selon une clé que cette dite commission aura à même de proposer et de faire valider ensuite par les différentes instances.*

*Ce que je peux dire aujourd'hui, même si nous sommes encore dans une évaluation « à la louche », c'est que nous pensons que sur les charges de personnel, il pourrait y avoir un reversement dans ce fonds de mutualisation, de l'ordre de 1 million d'euros en année pleine, c'est-à-dire une somme relativement conséquente qu'il faudra ensuite ventiler selon une clé qu'il faudra travailler et selon des critères qu'il faut mettre en avant.*

*Je répète que cette somme est « à la louche », nous ne sommes pas en année pleine et nous avons besoin de pouvoir continuer à travailler avec les collègues des autres communes, même si, pour l'instant, nous sommes d'abord sur une mutualisation ville centre et Communauté d'Agglomération, mais des propositions nous ont été faites par d'autres communes comme Châtenoy-le-Royal, Saint-Ambreuil, Saint-Rémy pour ne citer que quelques unes des communes intéressées par cette démarche de mutualisation.*

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu l'article L 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de convention joint en annexe de la décision,

Le Conseil Municipal :

- Approuve :
  1. la convention de mise à disposition par la Ville de Chalon-sur-Saône :
    - du Directeur des ressources humaines
    - du Directeur de la coordination
    - du Directeur adjoint de la coordination
    - du Directeur des finances et de la gestion
    - du Directeur des affaires juridiques, de la commande publique et des assurances
    - du Directeur des systèmes d'information et du système d'information géographique
    - du Directeur des sports
    - du Directeur des grands projets
    - du Directeur des services urbains de proximité
    - du Directeur de l'eau et de l'assainissement.
  2. La convention de mise à disposition par le Grand Chalon :
    - du Directeur adjoint des ressources humaines
    - du Directeur adjoint de la communication
    - du Directeur adjoint des finances et de la gestion
    - du Directeur adjoint des affaires juridiques, de la commande publique et des assurances
    - du Directeur des achats et de la logistique
    - du Directeur des déplacements et du domaine public
    - du Directeur de l'urbanisme et du foncier
    - du Directeur de l'environnement
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

## **7 - Ressources Humaines - Tableau des effectifs - Transformation de poste:**

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Par délibération du 29 septembre 2005 le Conseil Municipal s'est prononcé sur la création d'un emploi de cadre de santé assistant médico-technique pour assurer le remplacement du vérificateur mycologique.

Afin d'assurer de façon continue la vérification de l'aptitude à la consommation humaine des champignons sauvages mis en vente sur les marchés chalonnais, dans le cadre du respect du règlement sanitaire départemental, il est nécessaire de transformer ce poste en cadre de santé assistant médico-technique vacataire, à raison de 3 heures par semaine pour la période de mars à décembre au tableau des effectifs de la ville.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commission municipale Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34.
- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 23 janvier 2009.

Le Conseil Municipal approuve la transformation du poste de cadre de santé assistant médico-technique remplaçant, en un poste de cadre de santé médico-technique vacataire, à raison de 3 heures par semaine, pour la période de mars à décembre de chaque année civile.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

### **8 - Ressources Humaines - Garage Municipal - Modification des horaires de fonctionnement:**

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Dans le cadre de sa précédente localisation rue Paul Sabatier le garage fonctionnait selon un cycle de 3 « petites semaines » de 36 heures suivies d'une « grande semaine » de 40 heures selon les horaires suivants :

« petites semaines » :  
du lundi au jeudi 7h30 – 11h 45 / 13h45 – 17h30  
le vendredi : 7h30 – 11h30.

« grandes semaines » :  
du lundi au vendredi : 7h30 – 11h45 / 13h45 – 17h30.

En raison de sa nouvelle localisation rue Georges Claude et de son relatif éloignement par rapport à l'ensemble des matériels à entretenir, il est apparu nécessaire, afin de conserver la qualité de ses prestations à l'égard des services utilisateurs de reconsidérer les horaires de fonctionnement.

Une concertation avec les agents a été donc engagée et a débouchée sur une adhésion d'ensemble en faveur d'un fonctionnement selon un cycle de 3 « petites semaines » de 36 heures suivie d'une « grande semaine » de 40 heures :

« petites semaines » :  
du lundi au jeudi : 7h15 – 11h45 / 13h15 – 16h45,  
le vendredi : 7h15 – 11h15.

« grandes semaines » :  
du lundi au vendredi : 7h15 – 11h45 / 13h15 – 16h45.

Ces nouveaux horaires ont été présentés lors d'une réunion de concertation avec le député Maire et mis en application dès le 1<sup>er</sup> décembre 2008.

Le Comité Technique Paritaire dans sa séance du 23 janvier 2009 a émis un avis favorable sur cette organisation.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commission municipale Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7-1 et 33 et leurs décrets d'application.
- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 23 janvier 2009.

Le Conseil Municipal approuve les horaires du Garage Municipal fixés selon un cycle de 3 « petites semaines » de 36 heures suivie d'une « grande semaine » de 40 heures :

- « petites semaines » :
  - du lundi au jeudi : 7h15 – 11h45 / 13h15 – 16h45,
  - le vendredi : 7h15 – 11h15.
- « grandes semaines » :
  - du lundi au vendredi : 7h15 – 11h45 / 13h15 – 16h45.

Adopté à l'unanimité par 45 voix

### **9 - Ressources Humaines - Temps de travail des personnels des écoles - Modification des horaires de travail des Adjoints des Services Techniques des Ecoles Élémentaires (ASTEE) et des Adjoints spécialisés territoriaux des écoles maternelles (ATSEM):**

Mme BONNIAUD, Adjointe au Maire :

La cessation de l'école le samedi matin, décrétée dans le cadre de la réforme du premier degré, doit être intégrée en tant que paramètre nouveau dans l'organisation du temps de travail des agents municipaux, Adjoints des Services Techniques des Ecoles Élémentaires (ASTEE) et Adjoints spécialisés territoriaux des écoles maternelles (ATSEM), participant à la communauté éducative.

Après discussion et concertation avec les personnels il est demandé de retenir l'organisation suivante du temps de travail journalier et hebdomadaire.

### Les ATSEM :

Les horaires des ATSEM ont été uniformisés pour l'ensemble des écoles maternelles et les 5 heures d'entretien effectuées auparavant le samedi matin sont reportées au mercredi matin depuis la rentrée des vacances de la Toussaint.

Les horaires de travail des ATSEM en période scolaire proposés sont :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
7h30 – 12h00 13h30 – 17h30	7h30 – 12h00 13h30 – 17h30	7h30 – 12h00 13h30 – 17h30	7h30 – 12h00 13h30 – 17h30	7h30 – 12h00 13h30 – 17h30	Complètement libéré
<b>8 h 30</b>	<b>8 h 30</b>	<b>8 h 30</b>	<b>8 h 30</b>	<b>8 h 30</b>	

Pendant les vacances scolaires :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
7h00 – 12h00 12h45 – 15h05	7h00 – 12h00 12h45 – 15h05	7 h00 – 12h00 12h45 – 15h05	7 h00 – 12h00 12h45 – 15h05	7 h00 – 12h00 12h45 – 15h05	Complètement libéré
<b>8 h 30</b>	<b>8 h 30</b>	<b>8 h 30</b>	<b>8 h 30</b>	<b>8 h 30</b>	

### Les Adjoints Techniques des Ecoles Élémentaires (ASTE) :

La première modification envisagée consiste à diminuer l'amplitude journalière de travail (de 6 h 00 à 20 h 30 soit 14h30), qui dépasse le maximum légal de 12 heures. Ensuite il est demandé que le temps de travail journalier puisse être mieux réparti en retardant l'heure de prise de fonction et en avançant celle de la fin du travail. Enfin les six heures d'intervention du samedi seraient ventilées sur l'ensemble des autres jours travaillés de la semaine :

Les horaires de travail des ASTEE en période scolaire proposés sont :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
7h – 10h30 15h30 – 19h	7h – 10h30 15h30 – 19h	7h – 12h 13h – 17h30	7h – 10h30 15h30 – 19h	7h – 10h30 15h30 – 19h	Complètement libéré
<b>7 h 00</b>	<b>7 h 00</b>	<b>9H30</b>	<b>7H00</b>	<b>7H00</b>	

Pendant les vacances scolaires :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
7h00 – 12h00 12h45 – 15h05	7h00 – 12h00 12h45 – 15h05	7 h00 – 12h00 12h45 – 15h05	7 h00 – 12h00 12h45 – 15h05	7 h00 – 12h00 12h45 – 15h05	Complètement libéré
<b>8 h 30</b>	<b>8 h 30</b>	<b>8 h 30</b>	<b>8 h 30</b>	<b>8 h 30</b>	

Enfin cette proposition maintient l'annualisation du temps de travail des ASTEE et des ATSEM et harmonise leurs horaires de travail pendant les vacances scolaires.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à ces propositions dans sa séance du 23 janvier 2009.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en Commission Municipale Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 7-1 et 33 et leurs décrets d'application.
- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 23 janvier 2009.

Le Conseil Municipal approuve :

- Le temps de travail des ATSEM fixé comme suit :

En période scolaire :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
7h30 – 12h00 13h30 – 17h30	7h30 – 12h00 13h30 – 17h30	7h00 – 12h00	7h30 – 12h00 13h30 – 17h30	7h30 – 12h00 13h30 – 17h30	Complètement libéré
<b>8 h 30</b>	<b>8 h 30</b>	<b>5 h</b>	<b>8 h 30</b>	<b>8 h 30</b>	

Pendant les vacances scolaires :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
7h00 – 12h00 12h45 – 15h05	7h00 – 12h00 12h45 – 15h05	7 h00 – 12h00 12h45 – 15h05	7 h00 – 12h00 12h45 – 15h05	7 h00 – 12h00 12h45 – 15h05	Complètement libéré
<b>7 h 40</b>	<b>7 h 40</b>	<b>7 h 40</b>	<b>7 h 40</b>	<b>7 h 40</b>	

- Le temps de travail des ATSEE fixé comme suit :

En période scolaire :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
7h – 10h30 15h30 – 19h	7h – 10h30 15h30 – 19h	7h – 12h 13h – 17h30	7h – 10h30 15h30 – 19h	7h – 10h30 15h30 – 19h	Complètement libéré
<b>7 h 00</b>	<b>7 h 00</b>	<b>9H30</b>	<b>7H00</b>	<b>7H00</b>	

Pendant les vacances scolaires :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
7h00 – 12h00 12h45 – 15h05	7h00 – 12h00 12h45 – 15h05	7 h00 – 12h00 12h45 – 15h05	7 h00 – 12h00 12h45 – 15h05	7 h00 – 12h00 12h45 – 15h05	Complètement libéré
<b>7 h 40</b>	<b>7 h 40</b>	<b>7 h 40</b>	<b>7 h 40</b>	<b>7 h 40</b>	

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

## **10 - Assurances responsabilité civile - Indemnisation:**

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Le 18 août 2008, Madame MERLIN Colette est tombée après avoir heurté une marche en se rendant aux toilettes dans les locaux du Musée Denon à Chalon-sur-Saône. Dans sa chute, Madame MERLIN a brisé ses lunettes.

Par courrier du 24 août dernier, Madame MERLIN a demandé la prise en charge par la Ville des conséquences dommageables de cet événement, à savoir le règlement de la facture relative au remplacement de ses lunettes, soit 652,00 €TTC.

Mais son préjudice réel est de 406,67 €TTC puisque le relevé de prestations de sa mutuelle fait apparaître un remboursement des frais de lunettes à hauteur de 245,33 euros.

Le régime de responsabilité applicable en matière de fonctionnement de service public est un régime pour faute dont la charge de la preuve incombe à celui qui l'invoque (*arrêt Blanco 08/02/1873*).

Ayant invoqué dans un premier temps une insuffisance d'éclairage qui ne lui aurait pas permis de voir la marche mesurant tout de même 8 cm, motif non soutenable, Madame MERLIN a ensuite sollicité, par courrier du 20 novembre dernier, un nouvel examen de son dossier en arguant cette fois de l'absence de signalétique appropriée de cette marche isolée.

Dés lors, la responsabilité de la Ville peut être recherchée sur ce fondement mais le défaut de vigilance de Madame MERLIN exonère partiellement la responsabilité de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Dans ces circonstances, il est donc proposé d'indemniser partiellement Madame MERLIN à hauteur de 50% du préjudice subi soit 203.34 €

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en Commission Municipale Finances – Ressources Humaines

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal :

- Accepte d'indemniser Madame Colette MERLIN à hauteur de 203.34 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à l'indemnisation du préjudice subi par Madame Colette MERLIN.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

## 11 - Règlements de dommages:

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

A la suite de plusieurs sinistres, des recours ont été effectués directement contre les assureurs ou auteurs des dommages. Des indemnités ont été perçues en réparation de :

Détérioration d'une poubelle en inox  
Gymnase Verrerie, le 12/09/2008 88.50 €

2 panneaux d'un îlot directionnel endommagés par un véhicule  
160 avenue Boucicaut, le 21/09/2008 585.33 €

Portail endommagé par un véhicule  
Parc des Expositions, le 25/06/2008 1239.53 €

Un lampadaire endommagé par un véhicule  
Avenue de l'Europe, le 30/11/2008 569.20 €

A la suite de sinistres, des indemnités de notre assureur ont été perçues en réparation de :

Incendie de la Bibliothèque des Prés St-Jean  
le 08/11/2005 3<sup>ème</sup> versement 6 619.00 €

Dégâts des eaux Salle de Judo  
26 rue de la Paix, le 28/07/2008 902.00 €

Dégâts des eaux  
Musée Denon, le 18/09/2007 1 000.00 €

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en Commission Municipale Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Conformément à l'art. L2122-22 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal prend acte de l'acceptation par Monsieur le Maire, des indemnités des sinistres à hauteur de 11 003.56 Euros

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix



## **12 - Convention Départementale de Solidarité Urbaine 2008-2013:**

Monsieur le Maire :

### **Rappel du contexte :**

Le Conseil Général de Saône-et-Loire a lancé une première génération de Convention Départementale de Solidarité Urbaine lors de sa séance plénière de décembre 2004. Il s'agissait alors de mettre en œuvre pour la première fois dans ce département une politique d'aménagement du territoire et plus particulièrement des agglomérations et des villes grâce à un contrat conclu pour la période 2005-2007 avec les établissements de coopération intercommunale et les villes centres des quatre grandes zones urbaines du Département.

Les priorités du Département étaient l'action sociale, l'aménagement du territoire, l'emploi et l'égalité des chances. Une somme de 2 230 000 € était affectée par le Département pour soutenir les projets de la Ville de Chalon-sur-Saône et de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite « Le Grand Chalon ».

La convention comportait les actions et financements suivants :

### **Le Grand Chalon**

- Formation aux métiers du son :	91 080 €
- Pépinières d'entreprises :	325 000 €
- ZAC Thalie / Prés Devants / Pont Paron :	828 000 €

### **Ville de Chalon :**

- Diplôme national d'arts plastiques de l'EMA Fructidor :	150 000 €
- Contrat éducatif local :	240 000 €
- Chalon dans la rue :	180 000 €
- Centre national des arts de la rue :	60 000 €
- Actions de la maison Vermeil :	150 000 €
- Gymnase Verrerie :	205 920 €

Les actions de fonctionnement s'élevaient à 1 196 000 € soit 53,6% du total

Les actions en investissement s'élevaient à 1 033 920 € soit 46,4% du total

Le financement des actions portées par le Grand Chalon s'élevait à 1 244 080 € soit 55,8% du total.

Le financement des actions sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Chalon s'élevait à 985 920 € soit 44,2% du total.

## Présentation de la demande :

Au terme de la première convention, et au regard de l'évaluation de ce dispositif et de sa pertinence pour le développement du territoire Saône-et-Loirien, le Conseil Général de Saône-et-Loire a décidé, dans une délibération du 19 décembre 2007, de poursuivre et de développer cette politique publique par le lancement d'une deuxième génération de Convention Départementale de Solidarité Urbaine. Ces nouvelles conventions portent sur une période de 6 ans, de 2008 à 2013. Le montant des crédits réservés à l'Agglomération Chalonnaise et la Ville de Chalon-sur-Saône s'élève à 4 460 000 € pour cette période.

Le règlement d'intervention de cette nouvelle convention est exposé ci-après.

Les financements d'actions relevant de la section de fonctionnement doivent représenter 60% de l'aide allouée par le Conseil Général de Saône-et-Loire.

Les projets retenus devront s'inscrire dans les priorités suivantes :

- Insertion professionnelle
- Actions petite enfance et enfance
- Actions en direction du public jeunes
- Réussite éducative
- Accès à la culture et aux sports
- Gestion urbaine de proximité et développement durable
- Mobilité
- Les équipements publics qui ne s'inscriraient pas dans les 7 priorités précédentes.

Les actions de fonctionnement doivent, pour 50% au moins, correspondre à des actions structurantes et /ou pluri-annuelles. Les financements du Département ne pourront pas soutenir les charges de fonctionnement habituelles des structures. Des actions spécifiques devront être clairement isolées. Concernant les dépenses de personnel, seuls les postes liés à de nouvelles actions pourront être financés par le département.

Un bilan à mi-parcours, avec possibilité de réorientation de certaines actions est prévu.

Les opérations d'investissement et les actions de fonctionnement inscrites dans le programme seront examinées par l'assemblée plénière ou la commission permanente du Conseil Général au fur et à mesure de l'avancement du programme et sur la base d'un plan de financement actualisé et d'un descriptif complet.

Les opérations de fonctionnement peuvent faire l'objet d'une programmation pluriannuelle, notamment pour les actions très structurantes. L'assemblée plénière départementale examinera annuellement la programmation proposée par les territoires pour les projets en fonctionnement ponctuels ou émergents.

La proposition de programme d'actions du Grand Chalons et de la Ville de Chalons-sur-Saône s'articule autour de 20 fiches-actions (8 portées par le Grand Chalons et 12 en maîtrise d'ouvrage de la Ville) pour un montant de 3 911 000 €TTC en fonctionnement et 3 761 000 €HT en investissement. Cette proposition a été examinée par les services du Département, du Grand Chalons et de la Ville lors de deux réunions techniques qui ont eu lieu le 17 décembre 2008 et le 14 janvier 2009.

Les demandes de financement au titre de la CDSU s'élèvent à 2 676 000 € en fonctionnement (60%) et 1 784 000 €(40%) en investissement.

Le Grand Chalons porte 53,7% (2 395 300 €) des demandes et la Ville 46,3% (2 064 700 €)  
La thématique petite enfance et public jeunes regroupe 16,8% des demandes de financement (751 000€).

L'accès à la culture et aux sports s'élève à 22,6% des demandes (1 008 600 €).

Le développement durable regroupe 41,1% du total (1 831 300 €).

Les actions en faveur de la mobilité représentent 19,5% des demandes (868 500 €).

La synthèse des fiches actions est jointe au présent rapport.

Cette Convention Départementale de Solidarité Urbaine comporte également des éléments de diagnostic des différentes problématiques abordées dans les fiches actions qui sont joints au rapport, ainsi que le texte de la convention tripartite à signer par Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne ou son représentant et Monsieur le Député-Maire ou son représentant.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en Commission Municipale Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal :

- Approuve les projets d'action portés au titre de la Ville de Chalons-sur-Saône dans le cadre du projet CDSU 2008-2013.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :
  - Signer la convention tripartite « Convention de Solidarité Urbaine 2008-2013 », avec les agglomérations et les villes de Chalons-sur-Saône, Le Creusot / Montceau-les-Mines, Mâcon et Autun avec Monsieur le Président du Conseil Général de Saône-et-Loire ou son représentant et Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne ou son représentant
  - Solliciter les subventions correspondantes auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de Saône-et-Loire et auprès des autres financeurs.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

### **13 - Parc de la Sous-Préfecture de Chalon-sur-Saône - Entretien des espaces verts:**

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

Depuis 1997 le Service espaces verts de la Ville de Chalon-sur-Saône entretient le parc de la Sous-Préfecture par voie de convention. Initialement les prestations réalisées faisaient l'objet de la perception d'une recette annuelle de 1592 euros jusqu'au 31 décembre 2004 où il a été décidé de ne plus percevoir de recettes. Par conséquent, la situation qui en a suivi n'était plus conforme à la convention initiale.

Afin de rétablir la situation, Monsieur le Député-Maire a décidé en décembre 2008 de maintenir l'entretien du parc comme précédemment en restaurant le principe de légalité qui consiste à percevoir une recette compensatrice sur les prestations actualisées.

Ainsi, le montant de la recette proposée s'élève à 4000 euros pour l'année 2009 et correspond à 150 heures de travail décomposées selon l'annexe jointe au projet de convention.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en Commission Municipale Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2008 relative à la délégation d'attribution donnée au Maire

Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de convention entre la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône et la Ville de Chalon sur Saône, relative aux modalités d'entretien du parc de la Sous-Préfecture par le service espaces verts de la Ville de Chalon-sur-Saône.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

### **14 - Autorisation de programme - Politique d'intervention foncière:**

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

L'élaboration du schéma directeur municipal du développement urbain permettant de définir les orientations stratégiques du développement et d'urbanisation de la ville de Chalon sur Saône doit débiter dans les semaines à venir.

Ce schéma directeur permettra, notamment, de déterminer les parties du territoire chalonnais dont l'enjeu est déterminant pour l'urbanisation de la ville.

La politique d'urbanisation de la ville qui en découlera devra s'accompagner de constitution de réserves foncières permettant soit directement la mise en œuvre, soit l'accompagnement de la mise en œuvre de cette politique.

Par le passé, les réserves foncières constituées, même si elles ont permis l'émergence de projets, ont insuffisamment été coordonnées. C'est pourquoi, il convient aujourd'hui de structurer une stratégie foncière en cohérence avec le projet de l'équipe municipale.

C'est ainsi qu'il convient de créer une Autorisation de Programme permettant :

- de rythmer, sur la durée de l'autorisation de programme, les opérations d'acquisition, tant de foncier bâti que non bâti ;
- de faciliter, par une disponibilité de crédit, la conduite d'opération d'acquisition d'opportunités identifiées dans le cadre des secteurs d'intérêt découlant du schéma directeur municipal de développement urbain.

Les acquisitions se feront en appui d'un dispositif d'observation et de prospection.

Pour cela, il est proposé de mettre en place une enveloppe budgétaire totale de 1 000 000 euros, dont 100 000 euros pour l'année 2009, correspondant au coût d'achat de biens fonciers identifiés.

En application des articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de gérer budgétairement cette opération en autorisation de programme / crédit de paiement dont les caractéristiques sont les suivantes :

dénomination : Politique d'intervention foncière  
montant : 1 000 000 €(valeur janvier 2009)  
durée : 5 ans

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement :

<b>Politique d'intervention foncière</b>				
CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013
100 000 €	200 000 €	250 000 €	250 000 €	200 000 €

Le suivi de l'autorisation de programme fera l'objet d'une annexe réglementaire au budget et compte administratif de la collectivité et une communication spécifique et précise au Conseil municipal.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commissions municipales Attractivité et Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal approuve :

- l'ouverture de l'autorisation de programme « politique d'intervention foncière », d'un montant total de 1 000 000 € dans le cadre du projet de budget primitif 2009.
- la ventilation prévisionnelle de crédits de paiements telle que présentée ci-dessous :

<b>Politique d'intervention foncière</b>				
CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013
100 000 €	200 000 €	250 000 €	250 000 €	200 000 €

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

**15 - Associations - Subventions municipales égales ou supérieures à 23 000 €- Convention d'objectifs 2009:**

M. HIDRI, Adjoint au Maire :

L'article 10 de la loi du 10 avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, a rendu obligatoire la conclusion d'une convention avec l'association ou l'organisme de droit privé. Le décret 2001-495 du 6 juin 2001 a fixé le seuil de la subvention (en espèces et en nature) à 23 000 €

La Ville de Chalon-sur-Saône apporte, à plusieurs associations qui participent à l'intérêt public local, en menant des actions dans les domaines du sport, de la culture et de la solidarité, un concours dépassant les 23 000 €

Elle doit donc conclure une convention avec l'association ou l'organisme de droit privé qui en bénéficie en précisant :

- l'objet
- le montant
- les conditions d'utilisation

Pour l'année 2009, la Ville de Chalon-sur-Saône propose d'avoir recours à une convention type qui servira de modèle pour toutes les associations dont la subvention atteindra le seuil des 23 000 €. Cette convention pourra être adaptée quant à sa durée, pour tenir compte de l'évolution de l'association (Office du Tourisme,...).

La liste des associations concernées est jointe en annexe.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en Commissions Municipales Vitalité et Finances Ressources-Humaines.

---

## INTERVENTIONS

---

### **Monsieur GUIGUE**

*Juste une précision, Monsieur le Maire. J'ai pris acte de ce projet de convention d'objectifs pour 2009 à signer avec les associations chalonnaises. Je me posais la question de savoir si il n'aurait pas dû être exclu expressément de l'article 5-1 dans le 2<sup>ème</sup> alinéa, un certain nombre d'actes qui ne rentreraient pas dans cette obligation de communication, en tout cas qui viendraient restreindre le pouvoir de la Ville en terme d'opérations de contrôle. Je pense notamment aux comptes bancaires, aux listes d'adhérents de l'association ; aux éléments de ce type là.*

### **Monsieur le Maire**

*Ce qui nous intéresse dans le conventionnement avec ces associations, c'est bien évidemment de conventionner sur des objectifs dans les fonctionnements, de vérifier dans le cadre de cette convention, au terme de la durée, si les objectifs ont été respectés et de voir si l'utilisation des fonds publics a été pertinente ou pas.*

*Je ne me sens pas le droit de demander la liste des adhérents des associations, car que ne me dirait-on pas sur ce que je fais du monde associatif si je me mettais à demander la liste des adhérents, voire la publication sans doute un peu trop forte des comptes ! Il est clair que nous sommes dans un respect profond du monde associatif, comme chacun sait et que nous n'irions pas jusqu'à la sollicitation que vous suggérez, Monsieur Guigue !*

### **Monsieur GUIGUE**

*Votre explication appelle deux petites réflexions de ma part. D'une part, ce qui n'est pas expressément exclu est compris et par conséquent, ce qui est compris dans l'article 5, concerne notamment les comptes bancaires et les listes d'adhérents. Visiblement votre volonté est différente sur les listes d'adhérents et j'en suis bien content. Néanmoins je note et je ne fais que relayer le propos d'un certain nombre de présidents d'associations qui m'ont indiqué avoir été surpris, voire blessés que certains de vos adjoints demandent, lors d'assemblées générales, la production de leurs comptes bancaires.*

### **Monsieur le Maire**

*La production de comptes bancaires, dès lors que les associations perçoivent de l'argent public est un droit. Il est clair que de ce point de vue, nous n'entendons pas être dans simplement la capacité à verser de l'argent, dès lors que nous sommes sous la forme de conventions. Ce que nous suggérons, c'est une relation la plus transparente possible avec le monde associatif. D'ailleurs, la production que nous avons commencé à percevoir de certains comptes bancaires, montre que, alors même que l'argent public est de plus en plus difficile à trouver, certaines associations fonctionnent avec, ce que vous me permettez d'appeler, des « matelas » relativement considérables. Je n'en fais pas une règle. Il y en a certaines qui ont des personnels et qui ont besoin d'avoir de quoi se retourner au cas où il y ait des difficultés, mais pour d'autres, ce n'est pas le cas car les fonds sont placés, c'est-à-dire, rapportent de manière assez intéressante – cela dépend des années, vous me l'accorderez-, mais certains placement sont d'ailleurs assez surprenants et je suis surpris que les assemblées générales les aient autorisés.*

*Tout cela mérite d'être regardé, comme cela est fait partout. Je crois que c'est une bonne mesure de gestion de l'argent public, en tout cas, c'est dans cet esprit là que nous vous proposons ce rapport pour les associations qui sont égales ou supérieures à 23 000 euros dans l'aide qui est apportée par la commune. De ce point de vue là, il n'y a que de la transparence et le respect de la loi.*

### **Monsieur GUIGUE**

*Je crois que vous confondez Monsieur le Maire, transparence financière et transparence bancaire. Contrairement à ce que vous venez de nous indiquer, et je pensais que les recherches auraient été faites dans ce sens là, nombre de communes ont déjà été condamnées et le principe est très clair aussi bien en jurisprudence qu'en doctrine universitaire, la production des comptes bancaires est totalement impossible et illégale. On outrepassé les pouvoirs de la municipalité dans ce sens là, puisque en allant à la production des comptes bancaires, vous outrepassé le principe constitutionnel de liberté d'association. Le Conseil d'Etat, 28 mars 1997, doctrine administrative constante même dans le monde universitaire, il n'y a pas de doute là-dessus. Effectivement, vous pointez du doigt le vrai problème, ce sont ces demandes qui sont trop fréquentes. Qu'elles l'aient été par le passé, d'ailleurs je ne vous jette pas individuellement la pierre, l'objectif étant de faire avancer le débat, mais je crois que plusieurs présidents d'associations se sentent parfois trop suspectés par rapport à cela.*

**Monsieur le Maire**

*Ecoutez, nous négocierons les conventions avec les associations. Si elles souhaitent les signer, elles les signent, si elles ne souhaitent pas les signer, elles ne les signent pas. C'est clair. La signature ensuite, engage.*

**Monsieur GUIGUE**

*Vous l'avez noté, Monsieur le Maire, la signature est obligatoire, en tout cas la mise en place de conventions est posée par la loi à partir du moment...*

**Monsieur le Maire**

*Le contenu de la convention fait l'objet d'un débat et d'une signature.*

**Monsieur GUIGUE**

*Le problème n'est pas là. Il est de savoir si lors d'une convention vous avez posé un certain nombre d'articles qui sont soit illégaux, soit anticonstitutionnels. Vous êtes suffisamment légaliste et respectueux à la fois de la loi et de la Constitution pour savoir que l'on ne peut pas soumettre au vote de l'Assemblée Municipale, une convention qui par nature est obligatoire mais qui est à la fois illégale et anticonstitutionnelle !*

**Monsieur le Maire**

*Sauf erreur de ma part, ladite convention, puisque ce n'est pas un modèle spécifique chalonnais, a déjà été adoptée par nombre de collectivités. J'en connais une très bien puisque c'est moi qui l'ai institué lorsque j'étais Président d'une autre collectivité. Nous continuerons sur cette base là. Le contrôle de légalité, jusqu'à preuve du contraire, n'a pas remis en cause ces éléments là.*

**Monsieur GUIGUE**

*C'est sans doute une erreur !*

**Monsieur PLATRET**

*Après ce débat juridique capital qui aura peut-être des rebondissements d'ailleurs, - Pas de notre part, Monsieur le Maire, une ou deux fois par mandat, pas plus ! - la ligne Office de la Culture a retenue mon attention. J'y vois un montant de subvention inscrit au budget primitif 2009 de 34 125 euros. Or, le budget primitif 2008 avait inscrit une somme de 68 250 euros qui a d'ailleurs été, avec votre accord, abondée en fin d'exercice budgétaire. La demande de l'Office porte sur plus de 70 000 euros. Je suis donc surpris de ne retrouver sur cette ligne, que la somme susdite, c'est-à-dire 34 125 euros, et j'aimerais que vous nous en donniez la raison.*

**Monsieur le Maire**

*La raison est relativement simple. J'ai reçu, à leur demande, les responsables de l'Association. Les difficultés récurrentes de cette association nous ont amenés à nous interroger sur le fonctionnement de celle-ci. Un accord a été conclu entre les responsables de l'association et la Ville, pour que cette association cesse ses activités en milieu de l'année 2009, ce qui explique que la subvention soit partagée par deux. La demande qui m'a été faite par les responsables de ladite association, dans mon bureau, a été de veiller à la situation des personnels de l'association, ce que j'ai bien évidemment accepté. Nous sommes donc en train de travailler sur cette base là, sachant que l'association en question a une activité qui pour une part est recoupée par le service de la Vie Associative de la Ville. Par ailleurs, le fonctionnement que nous souhaitons mettre en place, dans le cadre de la Maison des Associations et des Sports, proposé lors de la campagne électorale, permettra de tenir compte des activités qui étaient proposées par ladite association en direction des autres associations. C'est quelque chose qui a été évoqué lors de notre rencontre dans mon bureau avec les responsables de cette association.*

**Monsieur PLATRET**

*Je suis surpris, Monsieur le Maire, de vous entendre tenir de pareils propos, puisque ladite association avait une réunion de bureau il y a deux jours, que les responsables étaient là et qu'il n'a nullement été question d'une cessation d'activité au terme du 1<sup>er</sup> semestre d'activités, cessation qui de toute façon, ne pourrait pas intervenir avant un vote de l'assemblée générale extraordinaire et à une majorité très qualifiée, puisqu'elle est de trois quarts.*

*Donc, je crois que c'était aller un peu vite en besogne que de « squeezer » la moitié de la subvention qui a été demandée, d'autant que, si je ne m'abuse, et je fais totalement confiance aux représentants de l'association en question, les discussions sont toujours en cours, il n'y a absolument aucune décision arrêtée, en tout cas, je puis vous dire que ce n'est pas le cas du côté de l'association « Office de la Culture ».*



### **Monsieur le Maire**

*Il faudra que les responsables de ladite association n'aient pas deux discours : celui qu'ils tiennent dans mon bureau, et encore une fois, la demande est venue d'eux, pas de moi, mais j'aurai l'occasion, de ce fait, de leur demander de repasser en mairie pour me confirmer les propos que vous venez de tenir, car, bien évidemment si ceux-ci sont justes, ce que je n'ai pas de raison de mettre en doute, cela veut donc dire que le montage sur lequel nous nous étions calés est remis en cause, ce qui est leur droit. Cela n'empêche pas que la volonté de la Ville est de mettre en place son service de la Vie Associative avec la Maison des Associations et des Sports que nous avons enclenché, et qu'il y aura forcément discussion avec ladite association.*

- Vu l'exposé qui précède,
- Conformément à la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et au décret 2001-495 du 6 juin 2001,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la convention d'objectifs type relative aux associations dont la subvention annuelle est d'un montant égal ou supérieur à 23 000 €
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer chacune des conventions avec les associations concernées.

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour**, **8 voix contre** (groupe Chalon pour Tous)

### **16 - Formation du personnel - Création d'un groupement de commandes:**

M. PIGNEGUY, Conseiller Municipal :

La Ville de Chalon-sur-Saône, le CCAS de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite « le Grand Chalon » et toute commune de l'Agglomération en ayant manifesté l'intention, souhaitent mutualiser leurs moyens en matière d'achats, notamment concernant la fourniture de prestations de formation bureautique et sécurité et mettre en place un groupement de commandes pour diminuer les coûts.

Il est demandé au Conseil Municipal de créer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La Ville de Chalon-sur-Saône est désignée comme coordonnateur du groupement et sera tenue à ce titre de lancer une procédure de marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics ou selon la procédure d'appel d'offres en application des articles 33, 57 à 59 (Décret N° 2006-975 du 1er août 2006, Décret N°2008-1334 du 17 décembre 2008, Décrets N°2008-1355 et 2008-1356 du 19 décembre 2008, Décret N°2008-1550 du 31 décembre 2008, portant réforme du Code des Marchés Publics).

Conformément à l'article 8 VII du Code des Marchés Publics, la convention constitutive du groupement ci-joint annexée prévoit que le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier le marché, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution des marchés et de leur paiement.

Considérant l'intérêt du lancement d'une procédure commune de marché, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement d'achats jointe à la présente délibération.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en Commission Municipale Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu le décret N° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- Vu le décret N°2008-1334 du 17 décembre 2008 et les décrets N°2008-1355 et 2008-1356 du 19 décembre 2008, Décret N°2008-1550 du 31 décembre 2008 portant réforme du Code des Marchés Publics,
- Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics relatif au groupement de commandes,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la création d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite « le Grand Chalon » et toute commune de l'Agglomération en ayant manifesté l'intention, pour la formation du personnel en matière de bureautique et de sécurité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

### **17 - Marché de maintenance de jeux d'enfants et de terrains multisports - Création d'un groupement de commandes:**

M. PIGNEGUY, Conseiller Municipal :

La Ville de Chalon-sur-Saône et le CCAS souhaitent mutualiser leurs moyens en matière d'achats, notamment concernant les prestations de contrôles, entretien, maintenance et réparations de jeux d'enfants, d'un parcours de santé, de tables de ping-pong et de terrains multisports et mettre en place un groupement de commandes pour diminuer les coûts.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de créer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La Ville de Chalon-sur-Saône est désignée comme coordonnateur du groupement et sera tenue à ce titre de lancer la procédure d'appel d'offres conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics (Décret N° 2006-975 du 1er août 2006, Décret N°2008-1334 du 17 décembre 2008, Décrets N°2008-1355 et 2008-1356 du 19 décembre 2008, Décret N°2008-1550 du 31 décembre 2008, portant réforme du Code des Marchés Publics).

Conformément à l'article 8 VII du Code des Marchés Publics, la convention constitutive du groupement ci-joint annexée prévoit que le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les marchés, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution des marchés et de leur paiement.

Considérant l'intérêt du lancement d'une procédure commune de marché, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement d'achats jointe à la présente délibération.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en Commissions Municipales Attractivité, Vitalité, Finances Ressources-Humaines.

- Vu le décret N° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- Vu le décret N°2008-1334 du 17 décembre 2008 et les décrets N°2008-1355 et 2008-1356 du 19 décembre 2008, Décret N°2008-1550 du 31 décembre 2008 portant réforme du Code des Marchés Publics,
- Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics relatif au groupement de commandes.
- Vu les articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics relatif à la procédure d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la création d'un groupement de commande entre la Ville et le CCAS de Chalon-sur-Saône, pour le lancement d'un appel d'offres ouvert européen relatif à la maintenance de jeux d'enfants et de terrains multisports.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

### **18 - Marché de maintenance de jeux d'enfants et de terrains multisports – Années 2009 à 2011:**

M. PIGNEGUY, Conseiller Municipal :

Ce marché porte sur toutes les prestations de contrôles, entretien, maintenance et réparations de jeux d'enfants, d'un parcours de santé, de tables de ping-pong et de terrains multisports.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes en application de l'article 77 du code des Marchés Publics :

Montant minimum des commandes annuelles : 50 000 €HT

Montant maximum des commandes annuelles : 200 000 €HT

Le marché comporte un lot unique et une seule tranche.

Il est proposé de lancer une consultation en vue de pourvoir aux besoins de la Ville et du CCAS par groupement de commandes selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen prévue par les articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (Décret N° 2006-975 du 1er août 2006, Décret N°2008-1334 du 17 décembre 2008, Décrets N°2008-1355 et 2008-1356 du 19 décembre 2008, Décret N°2008-1550 du 31 décembre 2008, portant réforme du Code des Marchés Publics)

Ce marché serait passé de sa date de notification au 31 décembre 2009 avec reconduction possible du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010 et 2011.

Les crédits correspondants sont inscrits au projet de Budget Primitif 2009.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commissions municipales Attractivité, Vitalité et Finances Ressources-Humaines.

- Vu le décret N° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- Vu le décret N°2008-1334 du 17 décembre 2008 et les décrets N°2008-1355 et 2008-1356 du 19 décembre 2008, Décret N°2008-1550 du 31 décembre 2008 portant réforme du Code des Marchés Publics,
- Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics relatif au groupement de commandes.
- Vu les articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics relatif à la procédure d'appel d'offres.
- Vu l'article 77 du Code des Marchés Publics relatif au marché à bons de commandes.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert européen en vue de conclure le marché pour la maintenance de jeux d'enfants et de terrains multisports.
- Habilité Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue par la Commission d'Appel d'Offres, ou avec l'entreprise retenue à l'issue de la procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres déclaré infructueux.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

### **19 - Marché de fourniture de véhicules légers - Création d'un groupement de commandes:**

M. PIGNEGUY, Conseiller Municipal :

La Ville de Chalon-sur-Saône et le CCAS souhaitent mutualiser leurs moyens en matière d'achats, notamment concernant la fourniture de véhicules légers et mettre en place un groupement de commandes pour diminuer les coûts.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Le marché comporterait 5 lots distincts susceptibles d'être attribués séparément et une seule tranche :

- Lot N°1 : Acquisition de véhicules de petite cylindrée 4 ou 5 places
- Lot N°2 : Acquisition de véhicules type fourgonnettes et un fourgon tôle
- Lot N°3 : Acquisition de véhicules légers à 2 ou 4 places à motorisation électrique
- Lot N°4 : Acquisition d'1 véhicule 9 places type minibus
- Lot N° 5 : Acquisition d'1 véhicule type fourgonnette avec caisson réfrigérant

La Ville de Chalon-sur-Saône est désignée comme coordonnateur du groupement et sera tenue à ce titre de lancer la procédure de marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen prévue par les articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (Décret N° 2006-975 du 1er août 2006, Décret N°2008-1334 du 17 décembre 2008, Décrets N°2008-1355 et 2008-1356 du 19 décembre 2008, Décret N°2008-1550 du 31 décembre 2008, portant réforme du Code des Marchés Publics).

Conformément à l'article 8 VII du Code des Marchés Publics, la convention constitutive du groupement ci-joint annexée prévoit que le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les marchés, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution des marchés et de leur paiement.

Considérant l'intérêt du lancement de cette procédure commune de marché, il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement d'achats jointe à la présente délibération.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en Commissions Municipales Equité, Citoyenneté et Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu le décret N° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- Vu le décret N°2008-1334 du 17 décembre 2008 et les décrets N°2008-1355 et 2008-1356 du 19 décembre 2008, Décret N°2008-1550 du 31 décembre 2008 portant réforme du Code des Marchés Publics,
- Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics relatif au groupement de commandes.
- Vu les articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics relatif à la procédure d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la création d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Chalon-sur-Saône, relatif à la mise en œuvre d'un appel d'offres concernant la fourniture de véhicules légers.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

## **20 - Véhicules légers - Marché d'acquisition - Année 2009:**

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Ce marché porte sur la fourniture de véhicules légers de tourisme 4 ou 5 places de petite cylindrée, de fourgonnettes, d'un fourgon tôlé, de 2 véhicules légers à motorisation électrique, d'un minibus de 9 places et d'un véhicule léger équipé d'un caisson réfrigérant.

L'estimation totale de la prestation est de 262 000, 00 €HT.

Le marché comporte 5 lots distincts susceptibles d'être attribués séparément et une seule tranche. Il s'agit d'un marché à bons de commandes en application de l'article 77 du code des Marchés Publics :

Intitulé du lot	Montant minimum des commandes en €HT	Montant maximum des commandes en €HT
Lot N°1 : Acquisition de véhicules légers de petite cylindrée, 4 ou 5 places	108 800, 00 €HT	128 000, 00 €HT
Lot N°2 : Acquisition de véhicules type fourgonnettes et un véhicule fourgon tôlé	52 700, 00 €HT	62 000, 00 €HT
Lot N°3 : Acquisition de véhicules légers à 2 ou 4 places à motorisation électrique	28 900, 00 €HT	34 000, 00 €HT
Lot N° 4 : Acquisition d'un véhicule 9 places type minibus	14 450, 00 €HT	17 000, 00 €HT
Lot N°5 : Acquisition d'un véhicule type fourgonnette avec caisson réfrigérant	17 850, 00 €HT	21 000, 00 €HT

Il est demandé de lancer une consultation en vue de pourvoir aux besoins de la Ville et du CCAS, par groupement de commandes, pour l'année 2009, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen prévue par les articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (Décret N° 2006-975 du 1er août 2006, Décret N°2008-1334 du 17 décembre 2008, Décrets N°2008-1355 et 2008-1356 du 19 décembre 2008, Décret N°2008-1550 du 31 décembre 2008, portant réforme du Code des Marchés Publics).

Ce marché serait passé pour une durée de un an à compter de sa date de notification.

Les crédits correspondants seront prévus à l'imputation budgétaire suivante : .5159/21/ 2182 pour la ville de Chalon-sur-Saône pour 182 274,25 €HT, 7901/21/612 et 3586/21/2182 et 1/21/2182 pour le CCAS pour 78 595,32 €HT.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commission municipale Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu le décret N° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- Vu le décret N°2008-1334 du 17 décembre 2008 et les décrets N°2008-1355 et 2008-1356 du 19 décembre 2008, Décret N°2008-1550 du 31 décembre 2008 portant réforme du Code des Marchés Publics,
- Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics relatif au groupement de commandes.
- Vu les articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics relatif à la procédure d'appel d'offres.
- Vu l'article 77 du Code des Marchés Publics relatif au marché à bons de commandes.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le lancement d'appel d'offres ouvert européen en vue de conclure le marché pour l'acquisition de véhicules légers pour le compte des services de la Ville et du CCAS de Chalon-sur-Saône.
- Habilité Monsieur Le Maire à signer le marché avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'Appel d'Offres, ou avec les entreprises retenues à l'issue de la procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres déclaré infructueux.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

## **21 - Marché de fournitures d'ordinateurs - Création d'un groupement de commandes:**

M. PIGNEGUY, Conseiller Municipal :

La Ville de Chalon-sur-Saône, le CCAS de Chalon-sur-Saône, le Grand Chalon et toute commune de l'Agglomération intéressée souhaitent mutualiser leurs moyens en matière d'achats, notamment concernant la fourniture d'ordinateurs et mettre en place un groupement de commandes pour améliorer la qualité de service.

Il est donc demandé au Conseil municipal de créer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La Ville de Chalon-sur-Saône est désignée comme coordonnateur du groupement et sera tenue à ce titre de lancer la procédure de marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics ou selon la procédure d'appel d'offres en application des articles 33, 57 à 59 (Décret N° 2006-975 du 1er août 2006, Décret N°2008-1334 du 17 décembre 2008, Décrets N°2008-1355 et 2008-1356 du 19 décembre 2008, Décret N°2008-1550 du 31 décembre 2008, portant réforme du Code des Marchés Publics).

Conformément à l'article 8 VII du Code des Marchés Publics, la convention constitutive du groupement ci-joint annexée prévoit que le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les marchés, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution des marchés et de leur paiement.

Considérant l'intérêt du lancement d'une procédure commune de marché, il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement d'achats jointe à la présente délibération.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commissions municipales Attractivité, Vitalité et Finances Ressources-Humaines.

- Vu le décret N° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- Vu le décret N°2008-1334 du 17 décembre 2008 et les décrets N°2008-1355 et 2008-1356 du 19 décembre 2008, Décret N°2008-1550 du 31 décembre 2008 portant réforme du Code des Marchés Publics,
- Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics relatif au groupement de commandes.

Le Conseil municipal :

- Approuve la création d'un groupement de commandes pour la fourniture d'ordinateurs, pour les divers services de Ville de Chalon-sur-Saône, du CCAS, de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite le Grand Chalon et de toute commune de l'Agglomération en ayant manifesté l'intention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

## **22 - Ouverture d'une autorisation de programme - Projet de Rénovation Urbaine de l'agglomération chalonnaise:**

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Le Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de l'agglomération chalonnaise, portant sur 3 quartiers de Chalon-sur-Saône (Prés Saint-Jean, Clair Logis et Bernanos-Pagnol-Claudiel + le secteur des Tiatres sur la commune de Champforgeuil), fait l'objet d'une convention partenariale ANRU signée le 07 juillet 2006 pour la période 2006-2011, approuvée par le Conseil municipal de Chalon-sur-Saône le 15 décembre 2005.

Au titre de cette convention, le reste à charge de la ville de Chalon-sur-Saône, ajouté à celui du CCAS de la ville de Chalon-sur-Saône s'élève à 4,226 M € dont 3,434 M € au titre de sa maîtrise d'ouvrage (pour un coût total d'opérations de 9,869 M €) et 0,792 M € au titre des subventions qu'elle accorde à l'OPAC S&L pour les constructions de logements sociaux.



Un certain nombre d'éléments nouveaux, notamment le déplacement du collège Jean Zay et la perspective d'une restructuration du centre commercial aux Prés Saint-Jean, engendrent la définition complète d'un nouveau projet urbain aux Prés Saint-Jean et modifient en conséquence le contenu du programme de constructions et d'aménagements prévu par la convention ANRU.

Un avenant à cette convention sera donc signé en 2009 afin d'y intégrer ces évolutions, tant sur le contenu du programme que sur le coût et le financement des opérations.

La réalisation des opérations du PRU devant se dérouler sur plusieurs années, il est proposé d'ouvrir une autorisation de programme de 15 000 000 € à compter de l'exercice 2009.

Cette autorisation de programme aura une durée de 15 ans.

Le montant de l'autorisation de programme correspond aux crédits nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagements et d'équipements publics inclus dans le projet d'aménagement des 3 quartiers (Prés Saint-Jean, Clair Logis et Bernanos-Pagnol-Claudiel + le secteur des Tiatres sur la commune de Champforgeuil) et aux subventions à verser à l'OPAC S&L pour la construction de logements sociaux.

Toutes les opérations du PRU engagées jusqu'à mi-2011 seront intégrées à la convention partenariale ANRU.

En application des articles L2311-3, R2311-9 du Code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de gérer budgétairement cette opération en autorisation de programme / crédit de paiement dont les caractéristiques sont les suivantes :

*Dénomination* : « Projet de Rénovation Urbaine de l'agglomération chalonnaise »

*Montant* : 15 000 000 € (valeur janvier 2009)

*Durée* : 15 ans

*Répartition prévisionnelle des crédits de paiement (en valeur janvier 2009) :*

<b>Projet de Rénovation Urbaine de l'agglomération chalonnaise</b>				
<b>CP 2009</b>	<b>CP 2010</b>	<b>CP 2011</b>	<b>CP 2012</b>	<b>CP 2013</b>
1 255 000 €	1 500 000 €	2 500 000 €	2 500 000 €	2 000 000 €
<b>CP 2014</b>	<b>CP 2015</b>	<b>CP 2016</b>	<b>CP 2017</b>	<b>CP 2018</b>
1 000 000 €	1 000 000 €	750 000 €	750 000 €	500 000 €
<b>CP 2019</b>	<b>CP 2020</b>	<b>CP 2021</b>	<b>CP 2022</b>	<b>CP 2023</b>
500 000 €	300 000 €	200 000 €	150 000 €	95 000 €

Le suivi de l'autorisation de programme fera l'objet d'une annexe réglementaire au budget et compte administratif de la collectivité, et d'une communication spécifique et précise au Conseil municipal.

Les crédits de paiements 2009 sont inscrits au titre du projet de budget primitif 2009.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commissions municipales Attractivité et Finances Ressources-Humaines.

---

## **INTERVENTIONS**

---

### **Mademoiselle CHOUIT**

*Nous voudrions évoquer la question d'urgence au sein du quartier des Prés Saint-Jean. Comme nous le savons tous, bon nombre d'incidents récents nous ramènent à cette réalité. Il y a aujourd'hui une urgence d'action et d'évolution. J'ai en tête la période des vœux, Monsieur le Maire, où vous nous souhaitiez une année pleine de sens, cependant, j'ai bien peur que le quartier ne s'en vide indéniablement à l'instar de sa population. Aujourd'hui, il existe un point stratégique que représente le centre commercial, parce qu'il est synonyme d'un lieu d'échange, d'un lieu de vie et de sens pour la population et les commerçants qui y sont installés. Aujourd'hui, il est certes, toujours en vie, mais paralysé, puisque les travaux prévus n'ont pu être lancés du fait des assurances qui n'ont toujours pas pu verser les indemnités aux commerçants touchés par l'incendie.*

*J'ai relevé votre souhait, à travers cette autorisation de programme d'inscrire « la perspective d'une restructuration du centre commercial », pour laquelle le Groupe « Chalon pour Tous » et moi-même, voterons favorablement.*

*Néanmoins, pouvez-vous nous donner des informations concernant l'avenir du centre commercial et sur les négociations en cours ou futures avec les propriétaires du centre commercial ? Merci.*

### **Monsieur le Maire**

*Merci Mademoiselle pour votre question qui nous permet de revenir sur un sujet important. Nous considérons en effet que le centre commercial est un lieu essentiel dans la vie de ce quartier. C'est d'ailleurs ce qui nous a amené, dès notre arrivée, à travailler avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, pour qu'il soit intégré au projet de rénovation du quartier, ce qui n'était pas le cas jusqu'alors, puisqu'il avait été sorti du dispositif. Or, réhabiliter un quartier comme celui des Prés Saint-Jean, sans tenir compte de la réalité du centre commercial, était pour nous, une erreur.*

*Il y a des difficultés. La première est qu'il s'agit d'un espace privé, puisqu'il y a plusieurs propriétaires et un syndic qui gèrent l'ensemble du centre commercial. Et puis, on peut dire, car les commerçants le disent eux-mêmes, que l'entretien courant n'a pas été particulièrement bien réalisé et que ce centre commercial s'est petit à petit, dégradé. Enfin, il est comme tous ces centres commerciaux dans une difficulté à être un espace privé et en même temps à avoir une vocation publique particulièrement forte, ce qui rend compliquée, par exemple, la problématique de la sécurité sous l'espace commercial qui est un lieu privé.*

*Nous avons enclenché un processus de réflexion avec les habitants du quartier, mais aussi avec les commerçants, que mes collègues rencontrent à peu près toutes les semaines, il y a eu encore une réunion lundi soir, pour travailler avec eux. Nous avons également participé à la réunion organisée par le syndic sur la situation de ce centre commercial, de telle sorte à pousser à la réalisation de travaux, malgré les délais qui vont être indispensables, notamment après l'incendie qui a touché, malheureusement, ce centre commercial.*

*Notre idée c'est, bien évidemment, de réfléchir à ce que les zones commerciales soient différentes d'un centre tel que celui qui est aujourd'hui en place sur les Prés Saint-Jean. Dans le cadre de la réflexion que nous avons avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, mais aussi avec l'OPAC, avec l'ensemble des partenaires qui sont intervenants sur ce quartier. J'ai eu l'occasion la semaine dernière à Paris, de défendre ce projet pour que l'on puisse imaginer une conception qui soit plus une conception de rue commerçante qu'une conception de centre commercial. Je crois pouvoir dire, même si pour l'instant, nous n'en sommes qu'aux réunions non décisionnelles, que le dispositif séduit l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine et que nous devrions pouvoir l'enclencher de telle sorte qu'il y ait une réalisation d'espaces commerciaux sur le principe d'une rue commerçante.*

*J'ajoute que nous souhaitons également pouvoir travailler à la mise en place d'un pôle médical, comme il y en a un à Saint-Marcel, comme il y en aura un en face du nouvel hôpital, qui permettra sur un quartier important comme celui des Prés Saint-Jean, de regrouper des professionnels de la santé et du secteur médico-social, pour à la fois, maintenir ces professionnels sur le quartier et en même temps améliorer l'offre de service et l'offre de soins. C'est l'ensemble de cette démarche que nous avons engagé.*

*Nous avons placé en priorité la réalisation de cet espace commercial, car nous considérons que nous ne pouvons pas attendre les années nécessaires aux expertises, aux transferts. Le risque serait que les commerces actuellement en place soient pénalisés par la baisse d'habitants et la baisse d'activité commerciale. Nous sommes sur un processus le plus rapide possible. Je pense que d'ici quelques semaines ou quelques mois, lorsque l'Agence Nationale pour l'Emploi aura validé nos propositions, nous pourrions nous exprimer plus complètement sur ce dispositif. Voilà les éléments que je pouvais vous donner.*

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu les articles L2311-3, R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal approuve :

- l'ouverture de l'autorisation de programme « Projet de Rénovation Urbaine de l'agglomération chalonnaise » d'un montant de 15 000 000 € dans le cadre du projet de budget primitif 2009.
- la ventilation prévisionnelle de crédits de paiements telle que présentée ci-dessous :

<b>Projet de Rénovation Urbaine de l'agglomération chalonnaise</b>				
<b>CP 2009</b>	<b>CP 2010</b>	<b>CP 2011</b>	<b>CP 2012</b>	<b>CP 2013</b>
1 255 000 €	1 500 000 €	2 500 000 €	2 500 000 €	2 000 000 €
<b>CP 2014</b>	<b>CP 2015</b>	<b>CP 2016</b>	<b>CP 2017</b>	<b>CP 2018</b>
1 000 000 €	1 000 000 €	750 000 €	750 000 €	500 000 €
<b>CP 2019</b>	<b>CP 2020</b>	<b>CP 2021</b>	<b>CP 2022</b>	<b>CP 2023</b>
500 000 €	300 000 €	200 000 €	150 000 €	95 000 €

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

### **23 - Ouverture d'une autorisation de programme - Réalisation d'une médiathèque:**

Monsieur le Maire :

La Ville de Chalon-sur-Saône a la volonté d'engager une politique de lecture publique forte, de façon à permettre au plus grand nombre l'accès à la culture, à tous les outils du savoir et de la connaissance.

Les bâtiments de l'actuelle bibliothèque municipale, par l'éclatement en deux sites principaux, la faiblesse des surfaces et leur inadéquation à la fonction ne permettent pas de répondre correctement aux besoins des habitants d'une ville moyenne.

A titre de comparaison, en terme de nombre d'abonné par habitant, Chalon se trouve au 40° rang sur les 51 villes de 40 000 à 60 000 habitants, ce qui n'est pas suffisant.

C'est pourquoi, il a été décidé de réaliser le nouvel équipement objet de la présente délibération.

Un rapport concernant l'étude de localisation a été voté lors du conseil municipal de décembre 2008. Il stipule que dans le cadre du regroupement des collèges Camille Chevalier et Jean Zay, la libération de l'emprise du terrain de celui-ci est envisagée à la rentrée scolaire 2012. L'étude a pour objectif d'examiner la faisabilité technique, urbanistique, fonctionnelle et financière de ce site.

L'autorisation de programme concerne l'ensemble des études préalables et d'ingénierie, les travaux, le mobilier et les équipements du nouveau site, la réinformatisation avec mise en place d'un système RFID, la rétroconversion des ouvrages du XIX<sup>e</sup> siècle, la numérisation, les acquisitions de nouveaux supports audio-visuels, la mise à niveau des collections, le déménagement des collections,...

En application des articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de gérer budgétairement cette opération en autorisation de programme / crédit de paiement dont les caractéristiques sont les suivantes :

dénomination : médiathèque  
montant : 25 000 000 €(valeur janvier 2009)  
durée : 2009-2013

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement :

<b>médiathèque</b>				
CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013
150 000 €	300 000 €	1 200 000 €	4 300 000 €	19 050 000 €

Les crédits de paiement inscrits au projet de budget 2009 permettent d'engager les études préalables et notamment l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) qui fait l'objet d'une délibération spécifique au présent Conseil municipal.

Le suivi de l'autorisation de programme fera l'objet d'une annexe réglementaire au budget et compte administratif de la collectivité et une communication spécifique et précise au Conseil municipal.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commissions municipales Equité, Vitalité et Finances Ressources-Humaines.

---

## **INTERVENTIONS**

---

### **Monsieur PLATRET**

*Nous avons bien en tête que ce projet tient à cœur à la majorité et cela est parfaitement honorable. D'autant plus honorable que le principe même d'une médiathèque manquant à Chalon est un principe largement partagé par notre population.*

*Je redis simplement et je ne serai pas long, puisque nous nous sommes déjà exprimés sur le sujet lors de la dernière réunion de conseil, mais après tout, aujourd'hui, nous rentrons dans une phase un peu plus opérationnelle qui nécessite nécessairement une explication de vote.*

*Je redis donc qu'il nous semble, si le principe est bon, que le dimensionnement est déraisonnable et que 25 millions d'euros, à fortiori, dans le contexte qui est le nôtre, mais même sans tenir compte de ce contexte là, 25 millions d'euros pour cet équipement qui aurait pu – la possibilité était donnée, c'est donc une plus forte propension au regret pour nous –, prendre place dans l'extension de la bibliothèque actuelle, sur l'Hôtel de l'Europe, avec les réserves qui auraient pu se situer au dessus de cette salle, puisque cette salle a été refaite avec un plafond qui soutient des réserves pour la bibliothèque. Cela avait été fait dans ce but là. Ces considérations là nous font regretter que l'on dépense autant d'argent pour cet équipement. Ceci nous amènera à voter d'une part, contre la délibération n° 23 et par voie de conséquence, contre la délibération n° 24, même si je sais à titre personnel que je fais beaucoup de peine à Florence ANDRE, ce qui me navre.*

#### **Monsieur le Maire**

*Nous n'en sommes pas à évaluer la peine des uns et des autres, fort heureusement ! Cela étant, je vous redis mon incompréhension quand, dans vos interventions, cela ne vous pose pas de problèmes de financer 40 millions d'euros sur le Musée Nièpce, mais cela vous en pose de financer 25 millions d'euros pour la médiathèque !*

*Je crois que cette médiathèque est un outil indispensable, mais nous ne la voulons pas comme une extension de la bibliothèque d'aujourd'hui. J'ai regardé les plans qui avaient été programmés par l'ancienne majorité car il y en a eu beaucoup, dont celui de l'utilisation de l'Hôtel de l'Europe. Très sincèrement, on n'est pas dans la dimension suffisante par rapport aux besoins d'une ville comme Chalon, et je serais tenté de dire d'une agglomération comme celle de Chalon-sur-Saône.*

*Par ailleurs, cela voudrait dire que le fonctionnement actuel de la bibliothèque est satisfaisant, ce qui bien évidemment, n'est pas le cas. Il ne suffit pas simplement de transférer les activités de la bibliothèque dans ce que serait l'extension avec l'Hôtel de l'Europe, il s'agit de repenser globalement l'offre culturelle au travers d'un outil qui manque cruellement sur la place de Chalon-sur-Saône. Nous avons l'ambition de porter ce projet à 25 millions d'euros tout équipé, avec l'ensemble du mobilier et des matériels informatiques nécessaires. Je crois qu'il s'agit là, d'un équipement qui sera utile pour les Chalonnais, utile pour les écoles, les associations. Nous souhaitons qu'il s'agisse d'un outil le plus rayonnant possible sur l'ensemble de la Ville et de l'agglomération, nous avons déjà eu cet échange, j'ai entendu vos arguments, nous portons ce projet avec beaucoup d'ambition pour correspondre à une attente qui nous a été exprimée à maintes reprises par les habitants de Chalon.*

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu l'article L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal approuve :

- l'ouverture de l'autorisation de programme « Médiathèque » d'un montant de 25.000.000 € dans le cadre du projet de budget primitif 2009,
- la ventilation prévisionnelle de crédits de paiements telle que présentée ci-dessous :

<b>médiathèque</b>				
CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013
150 000 €	300 000 €	1 200 000 €	4 300 000 €	19 050 000 €

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour**, **8 voix contre** (groupe Chalon pour Tous)

#### **24 - Médiathèque - Lancement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage:**

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

Par délibération en date du 18 décembre 2008, la Ville de Chalon-sur-Saône a lancé une étude de localisation pour la réalisation d'une médiathèque.

En effet, les bâtiments de l'actuelle bibliothèque municipale, du fait de leur éclatement sur deux sites principaux, du manque de place et de leur structure même, ne permettent pas de répondre aux enjeux de modernité et de démocratisation qui s'imposent à ces équipements culturels.

Les résultats de cette étude qui a pour objectif d'examiner la faisabilité technique, urbanistique, fonctionnelle et financière de l'implantation de la nouvelle médiathèque sur le site de l'actuel collège Camille Chevalier, sont attendus pour juin 2009.

Compte-tenu de la complexité de cette opération, il est demandé de missionner une assistance à maîtrise d'ouvrage qui a pour objet le conseil et l'assistance générale à caractère administratif, technique et financier sur l'ensemble des phases de programmation, concours de maîtrise d'œuvre, suivi du marché de maîtrise d'œuvre et de tous les marchés de prestations intellectuelles afférant à cette opération, aide à la passation des marchés de travaux, réalisation, réception des travaux y compris la phase de parfait achèvement de travaux.

L'estimation globale de la prestation est de 300 000, 00 €HT (valeur janvier 2009).

Le marché comporterait une seule tranche et un lot unique.

Il est demandé de lancer une consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen prévue par les articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (Décret N° 2006-975 du 1er août 2006, Décret N°2008-1334 du 17 décembre 2008, Décrets N°2008-1355 et 2008-1356 du 19 décembre 2008, Décret N°2008-1550 du 31 décembre 2008, portant réforme du Code des Marchés Publics)

Les crédits correspondants sont inscrits dans le cadre de l'autorisation de programme Médiathèque proposée au projet de budget primitif 2009.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en Commissions Municipales Vitalité, Equité et Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu le décret N° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- Vu le décret N°2008-1334 du 17 décembre 2008 et les décrets N°2008-1355 et 2008-1356 du 19 décembre 2008, Décret N°2008-1550 du 31 décembre 2008 portant réforme du Code des Marchés Publics,
- Vu les articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics relatif à la procédure d'appel d'offres.
- Vu la délibération du 18 décembre 2008, autorisant la Ville à lancer une étude de localisation pour la réalisation d'une médiathèque,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le lancement de l'appel d'offres ouvert européen en vue de conclure le marché pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une médiathèque.

- Habilité Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue par la Commission d'Appel d'Offres, ou avec l'entreprise retenue à l'issue de la procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres déclaré infructueux.

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour**, **8 voix contre** (groupe Chalon pour Tous)

### **25 - Ouverture d'une autorisation de programme - Travaux dans les bâtiments scolaires de la Ville de Chalon:**

Mme BONNIAUD, Adjointe au Maire :

Conformément au Code de l'Education, Livre II, chapitre II, section 1, en particulier les articles L.212-4 et L212-5, il appartient à la commune de réaliser l'entretien des bâtiments scolaires.

La Ville de Chalon-sur-Saône a décidé de se lancer dans un programme pluriannuel de rénovation dans les bâtiments scolaires sur les 5 années à venir pour un montant de 5 millions d'euros.

Ces travaux comprendront, notamment :

- des rénovations et restructuration des bâtiments scolaires
- des mises en conformité
- des rénovations de toitures
- des ravalements de façades
- des travaux de câblage informatique
- et autres travaux en fonction des besoins

Une mission d'étude pour la restructuration de l'offre d'accueil dans les établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré va être organisée dans les semaines à venir. Les travaux de rénovation prévus dans ce programme tiendront compte des remarques et conclusions liés à cette mission.

En application des articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de gérer budgétairement cette opération en autorisation de programme / crédit de paiement dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Dénomination : Autorisation de Programme « Travaux dans les batiments scolaires »
- Montant : 5 000 000 euros (valeur janvier 2009)
- Durée : 5 ans

Le suivi de l'autorisation de programme fera l'objet d'une annexe réglementaire au budget et compte administratif de la collectivité et une communication spécifique et précise au Conseil Municipal.

Répartition prévisionnelle 2009 – 2013 :

Montant initial de l'AP				
5 000 000 €				
Répartition des crédits de paiement 2009-2013				
CP 2009	CP2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013
Dépenses : Chapitre 23 600 000 €	Dépenses : Chapitre 23 1 100 000 €	Dépenses : Chapitre 23 1 100 000 €	Dépenses : Chapitre 23 1 100 000 €	Dépenses : Chapitre 23 1 100 000 €

Ventilation prévisionnelle inscrites au BP	600 000 €
<b>TRAVAUX HORS RENOVATION DE CLASSE</b>	
Mise en conformité	<b>95 000 €</b>
Mises en conformité pour les personnes (garde-corps, vitrages, anti-pince doigts, accessibilité, mains-courantes)	
Mise en conformité gaz	
Mise en conformité électrique (suite au rapport de contrôle annuel)	
Rénovation de toitures	<b>240 000 €</b>
Divers travaux (cheminées, zingueries, reprises diverses sur toitures)	
Gymnase Vivant Denon (rénovation couverture)	
GS Maurice Cortot 3ème tranche	
GS Laënnec (réfection étanchéité)	
Ravalement de façades	<b>110 000 €</b>
GS Jean Lurçat	
GS Laënnec	
Travaux de câblage informatique	<b>50 000 €</b>
<b>RENOVATIONS DE SALLES DE CLASSES</b>	<b>105 000 €</b>
Anne Frank élémentaire (2)	
Vivant Denon élémentaire (2)	
Romain Rolland élémentaire (1)	
Aubépin Sud Maternelle (1)	
Jean Moulin élémentaire (1)	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>600 000 €</b>

Cette autorisation de programme (AP) et l'affectation des crédits de paiements correspondants (imputations budgétaires) pourront si nécessaire être révisées par décision de l'assemblée délibérante.

Ce dossier a fait l'objet d'un examen en Commissions Municipales Attractivité et Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu le Code de l'Education
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311-3 et R2311-9



- Vu la délibération n° 2008-0348 du 18 décembre 2008 portant débat d'orientations budgétaires

Le Conseil Municipal approuve :

- l'ouverture de l'autorisation de programme « Travaux dans les bâtiments scolaires », d'un montant de 5 000 000 € dans le cadre du projet de budget primitif 2009,
- la ventilation prévisionnelle de crédits de paiements telle que présentée ci-dessous :

Travaux dans les batiments scolaires				
CP 2009	CP2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013
Dépenses : Chapitre 23 600 000 €	Dépenses : Chapitre 23 1 100 000 €	Dépenses : Chapitre 23 1 100 000 €	Dépenses : Chapitre 23 1 100 000 €	Dépenses : Chapitre 23 1 100 000 €

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

## **26 - Ouverture d'une autorisation de programme - Informatisation des écoles maternelles et primaires:**

Mme BONNIAUD, Adjointe au Maire :

L'évolution des modes de communication conduit à un développement important et incontournable des outils informatiques dans le milieu scolaire.

Qu'il s'agisse des accès aux informations contenues sur Internet, des supports interactifs sur CD ROM, des moyens de travail tels que les cartables électroniques, l'informatisation de notre société impacte directement les élèves de maternelle et de primaire.

Aussi, afin de doter les écoles chalonnaises des moyens modernes et opérants en matière informatique et de créer par là même un égal accès et apprentissage aux écoliers, il est proposé d'engager un ambitieux programme d'informatisation des écoles.

Afin d'accompagner cette démarche volontaire et conjointement à l'étude de redéfinition des groupes scolaires dans le cadre de la carte scolaire, une étude de définition des besoins et d'identification de l'ensemble des dispositifs pouvant être mis en œuvre sera conduite en 2009.

Parallèlement, l'équipement des écoles en matériels informatiques adaptés (ordinateurs performants, ...) sera conduit dès cet exercice budgétaire.

En application des articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le financement de ce projet pluriannuel, il est proposé l'ouverture d'une autorisation de programme comportant l'étude et les acquisitions de matériels. Les crédits liés aux travaux de câblage sont inscrits dans l'autorisation de programme « Travaux dans les bâtiments scolaires ».

Cette autorisation de programme aura les caractéristiques suivantes :

dénomination : « Informatisation des écoles »

montant : 1 000 000 €(valeur janvier 2009)

durée : 5 ans

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement :

<b>Informatisation des écoles maternelles et primaires</b>				
CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013
100 000 €	225 000 €	225 000 €	225 000 €	225 000 €

Le suivi de l'autorisation de programme fera l'objet d'une annexe réglementaire au budget et compte administratif de la collectivité et une communication spécifique et précise au Conseil municipal.

Les crédits de paiement sont proposés dans le cadre du projet de budget primitif 2009.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en Commissions Municipales Attractivité et Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R 2311-9
- Vu la délibération n° 2008-0348 du 18 décembre 2008 portant débat d'orientations budgétaires,

Le Conseil Municipal approuve :

- l'ouverture d'une autorisation de programme « Informatisation des écoles » d'un montant de 1 000 000 € dans le cadre du projet de budget primitif 2009,
- la ventilation prévisionnelle de crédits de paiements telle que présentée ci-dessous :

<b>Informatisation des écoles maternelles et primaires</b>				
CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013
100 000 €	225 000 €	225 000 €	225 000 €	225 000 €

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

## **27 - Un fruit à la récré - Distribution de fruits dans les écoles maternelles - Accompagnement pédagogique:**

Mme FOREST, Conseillère Municipale :

Le deuxième Programme National Nutrition Santé (PNNS 2), présenté en septembre 2006, a confirmé la nécessité d'une prise journalière de 5 fruits et légumes correspondant à 400 grammes par jour. Une expertise de l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) indique cependant que la consommation de fruits des enfants reste inférieure aux recommandations nutritionnelles et qu'elle constitue un « marqueur social » lié au statut socio-économique.

Aujourd'hui, l'information nutritionnelle ne suffit plus à prévenir les conséquences dramatiques d'une mauvaise alimentation et les municipalités, par leurs compétences et leurs liens avec les populations, sont des acteurs privilégiés pour la mise en œuvre d'interventions de proximité.

Les actions mises en place par les collectivités doivent aider les enfants à adopter de bonnes habitudes alimentaires par la pratique, dans le cadre scolaire, mais aussi leur donner du goût et de l'appétit pour les fruits, et lutter contre la peur et le rejet de la nouveauté.

Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche a lancé un appel à projet pour la distribution de fruits, tant que faire se peut, de saison et issus des filières de proximité, dans les écoles primaires ou les centres aérés, une fois par semaine, avec accompagnement pédagogique.

L'évaluation du coût de cette opération est de 9.24 € par élève, pour une année scolaire soit 36 semaines, la dotation de fruits dans les écoles maternelles de la Ville qui compte au total 1600 élèves impliquerait une dépense pour la Ville de 14 784 €. Cependant, les écoles maternelles situées en zone prioritaire (c'est-à-dire Anne Frank, Chagall Picasso, Clairs Logis, Fontaine au Loup, Jean Macé, Maurice Cortot, Pauline Kergomard et Saint-Exupéry) pourraient bénéficier d'une subvention par l'intermédiaire de l'Association les Eco-maires, de l'ordre de 50%, soit une subvention globale pour la Ville de Chalon de 2383 €

Un comité de pilotage associant les directeurs d'école, la médecine scolaire, le service Santé prévention, le service Education, la Maison de quartier sera créé pour la mise en place « d'un fruit à la récré » et aura pour mission de définir la pertinence du choix des fruits et les contenus pédagogiques liés à la santé et aux cultures de production.

Il permettra aussi une mise en cohérence avec les autres actions menées dans le domaine de la santé (nutrition et lutte contre l'obésité en particulier).

Pour l'achat des fruits, la Ville de Chalon choisira prioritairement des filières de proximité et des produits issus de l'agriculture biologique.

En mettant en œuvre sur son territoire, après les vacances d'hiver 2009 l'opération de distribution de fruits dans les écoles ou centres aérés, la Ville de Chalon-sur-Saône s'engage :

- à distribuer une portion de fruit par semaine et par enfant, correspondant à 100 grammes, en dehors du repas servi en restauration scolaire sur les 36 semaines de l'année scolaire
- à compléter cette distribution par un accompagnement pédagogique à la découverte des différents fruits (espèces et variétés) de leur histoire, des savoir-faire et des cultures qui les produisent.

Les crédits correspondants sont inscrits au projet de budget 2009 pour un montant de 14 784 € pour l'année 2009.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en Commissions Municipales Attractivité et Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Programme National Nutrition Santé 2006-2010 de septembre 2006,

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'engagement de la Ville à réaliser l'opération de distribution de fruits aux enfants des écoles maternelles de la Ville avec accompagnement pédagogique et valide la création d'un comité de pilotage, regroupant l'ensemble des partenaires pour mettre en place cette action.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subvention liées au projet.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

## **28 - Législation funéraire - Vacances funéraires:**

M. GELETA, Conseiller Municipal :

Conformément à la législation funéraire en vigueur, des autorisations funéraires doivent être délivrées par le Maire dans le cadre de son pouvoir de police funéraire. Il en est ainsi des fermetures de cercueil, transports de corps, soins de conservation, exhumations...

Pour certaines d'entre elles, ces opérations s'exercent sous la surveillance de fonctionnaires cités à l'article L 2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour les villes dotées d'un régime de police d'Etat, cette surveillance est effectuée sous la responsabilité du chef de circonscription, en présence d'un fonctionnaire de police délégué par ses soins.

Les opérations concernées par cette surveillance étaient les suivantes : soins de conservation, transports de corps avant et après mise en bière, exhumations, arrivées de corps avant ou après mise en bière et crémations.

L'intervention des fonctionnaires de police donne lieu au versement de vacances. Pour la Ville de Chalon-sur-Saône, depuis de très nombreuses années, la vacation de police est fixée à 10,67 €uros.

Dorénavant, la loi du 19 décembre 2008 n° 2008-1330, relative à la législation funéraire, d'application immédiate, a entre autres :

- supprimé la surveillance de la police nationale pour les transports avant mise en bière, les soins de conservation et les réceptions de corps. Il reste, comme surveillance, les fermetures de cercueil si transport hors commune, les exhumations et les crémations ;
- déterminé un montant minimum et maximum pour les vacations encaissées à l'occasion de cette surveillance, soit respectivement 20 et 25 €uros (art. L.2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ce montant doit être déterminé par le Maire, après avis du Conseil Municipal. Par ailleurs, la loi prévoit également que ces seuils de 20 et 25 €uros sont actualisables, par arrêté du Ministre chargé des Collectivités Territoriales, en fonction de l'indice du coût de la vie de l'I.N.S.E.E.

Afin de ne pas alourdir de façon excessive les frais auxquels les familles doivent faire face à la suite d'un décès, le montant à appliquer pourrait être de 20 €uros.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en Commissions municipales, Citoyenneté et Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-14 et L2213-15,

Le Conseil Municipal décide, de fixer le montant des vacations funéraires à 20 € pour les interventions de Police Nationale sur le territoire de la commune de Chalon-sur-Saône.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

### **29 - SIEEAC - Rapport d'activité 2007:**

M. DURAIN, Adjoint au Maire :

Le SIEEAC a été créé le 23 décembre 1991 et regroupe 11 communes.

Les compétences du SIEEAC comportent l'étude, la construction et la gestion de la Station d'Épuration de l'agglomération chalonnaise et depuis le 13 avril 2007, la conduite de toutes études sur les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées destinées à optimiser l'épuration des eaux de l'agglomération.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du rapport annuel d'activité 2007 du SIEEAC, qui a été transmis à la Ville de Chalon-sur-Saône, le 22 janvier 2009, par le Président du syndicat.

Le Conseil municipal est donc invité à prendre connaissance du rapport d'activité ci-joint, présenté en séance plénière.

Il est à noter les points suivants :

- une diminution des volumes traités d'environ 10 % (due notamment à une diminution de 3 % de la consommation, une pluviométrie moins importante en 2007, une longue crue en 2006)
- une augmentation de 30 % environ en 2007 de la quantité des boues compostées (en raison d'un été pluvieux qui n'a pas permis un épandage optimisé, et les boues ont donc dû être amenées en compostage)
- l'augmentation significative des produits extérieurs, notamment en raison d'une décision prise par le SIEEAC début 2007 de baisser le tarif des graisses
- lancement de l'étude du schéma directeur d'assainissement, ayant pour objectifs notamment d'améliorer le fonctionnement du réseau principal de collecte du SIEEAC, optimiser le traitement sur la station d'épuration en conséquence, d'examiner la possibilité de raccorder des communes extérieures qui souhaitent se raccorder à la station du SIEEAC.

Sur ce dernier point il est à noter que la commune de Fontaines et le SIVOM de Saint-Loup-de-Varenes / Varenes-le-Grand ont souhaité, suite à leurs mises en demeure par arrêté préfectoral de mettre en conformité leur système d'épuration, se raccorder à la station du SIEEAC, et que celui-ci a délibéré favorablement en ce sens sur le principe de ces raccordements, l'étude en cours ayant démontré la capacité de la station à recevoir leurs effluents.

Il est à noter également qu'en cas de variation de plus de 10 % du volume global d'eau servant d'assiette à la redevance d'épuration, calculé par référence à la moyenne des 3 dernières années et/ou de plus de 20 % par rapport au volume assujetti annuel pris comme référence (4 800 000 m<sup>3</sup>), la Lyonnaise des Eaux est en droit de demander une révision des tarifs de base.

Il s'avère en l'occurrence que la moyenne des volumes assujettis des 3 dernières années présente une diminution de 15,9 %, et que le volume assujetti 2007 est inférieur de 8,6 % au volume de référence.

En conséquence, si la diminution de consommation en eau potable observée ces dernières années se poursuit, il est probable que la Société Lyonnaise des Eaux demande courant 2009 une révision des conditions financières de la DSP, et une négociation devra alors être entamée.

Enfin, il est précisé, dans le cadre de la mutualisation des services de la Ville et de l'Agglomération qu'une étude relative au mode de gouvernance sur le territoire de l'eau et de l'assainissement à l'échelle de l'agglomération est lancée, et qu'en fonction des conclusions et négociations qui en découleront, les statuts et/ou l'existence du SIEEAC pourraient être amenés à être modifiés.

Sont joints au dossier original :

Un exemplaire de la délibération du 16 décembre 2008 relative au compte rendu technique et financier du concessionnaire et au rapport d'activités du SIEEAC pour l'année 2007

Le rapport annuel du délégué,

Le compte rendu annuel de résultat de l'exploitation 2007 du délégué établi par KPMG

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en Commissions Citoyenneté et Finances Ressources-Humaines.

---

## **INTERVENTIONS**

---

### **Madame MAURER**

*Monsieur DURAIN, je sais que vous avez rencontré il y a quelques temps, les membres de la CAPEN (Confédération Associative pour l'Environnement et la Nature), concernant l'état de santé de la Saône et je souhaitais connaître les intentions de la Ville de Chalon quant à la pollution actuelle de la Saône.*

### **Monsieur DURAIN**

*C'est un vaste sujet qui appelle une réponse complexe. Je pense qu'il faut avoir sur ce sujet une réponse dépassionnée car on a à faire à quelques articles de presse qui sont parus la semaine dernière qui sont parfois alarmistes.*

*Je tiens d'abord à saluer le travail des associations environnementalistes, notamment la CAPEN qui attire assez justement nos concitoyens, les collectivités locales et les services de l'Etat, sur l'état sanitaire de la Saône, les questions de bio diversité et les problèmes de pollution que l'on peut rencontrer dans le chalon nais. Nous avons rencontré la CAPEN, les services de l'Etat, la police de l'eau. Nous avons choisi pour l'instant de travailler sur le fond, plutôt que d'alimenter un débat qui nous paraît un peu alarmiste.*

*Le fond, ce sont les éléments qui sont contenus dans le rapport que je viens de vous lire, c'est-à-dire, une amélioration de la collecte des effluents et des réseaux de collecte de ces effluents et de transport jusqu'à la station d'épuration, afin de réduire les pollutions. C'est une amélioration de la bio-diversité avec le programme environnemental que nous allons présenter et qui sera contenu dans l'Agenda 21. C'est un travail avec nos partenaires que sont notamment, la Maison de l'Environnement et l'AUZIN (Association des Utilisateurs de la Zone Industrielle Nord), sur la réduction des pollutions industrielles dispersées et puis une concertation suivie, longitudinale avec les associations environnementales que sont notamment la CAPEN. Avec l'ensemble de ces éléments de travail, je pense que l'on peut améliorer la situation, éclaircir au fond, nos concitoyens sur la réalité des problématiques concernées, quant aux responsabilités précises en matière de pollution, je tiens à indiquer ici, et ce n'est pas exactement ce que l'on peut imaginer, des élus qui sont directement responsables des pollutions, c'est une chaîne de production des pollutions qui concerne les citoyens, les collectivités locales, les industriels. Nous travaillons sur tous ces aspects. Je crois que nous arriverons à de bonnes solutions environnementales si cette concertation perdure. Je vous invite, bien entendu à y participer.*

- Vu l'exposé qui précède,

- Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité de l'exercice 2007 du SIEEAC.

### **30 - Aménagement de la place de la Gare - avenants au marché de maîtrise d'œuvre et aux lots n°01, 02, 03, 04, 05, 06 et 08:**

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

Le projet consiste au réaménagement de la place de la Gare et des rues adjacentes dans le cadre du pôle d'échanges. Suite aux dysfonctionnements constatés, des modifications relatives à l'arrêt des taxis, à la dépose minute et au stationnement ont été apportées au projet initial.

Le marché initial de maîtrise d'œuvre porte sur la mission complète relative à l'aménagement de la place de la Gare et de ses abords.

Il comprend 1 tranche ferme correspondant aux missions : ESQ, AVP, PRO, EXE, ACT, DET et AOR et 1 tranche conditionnelle correspondant à la mission OPC.

Le marché initial de travaux porte sur l'aménagement de la place de la Gare et de ses abords et comporte 8 lots.

Ce marché comporte l'ensemble des travaux de réseaux, terrassements, remblais, structures de chaussées, voirie, trottoirs, revêtements enrobés, revêtements et ouvrages en pierre, revêtements en béton désactivé, nombreux ouvrages annexes liés à la réalisation de ces travaux, fourniture et pose de mobilier urbain, revêtements asphalte de trottoir, pose et raccordement du matériel d'éclairage public, plantations, démolition de la gare routière et sanitaire.

La durée d'exécution initiale des travaux était de 10 mois pour la tranche ferme, 1 mois pour la tranche conditionnelle n°01 (aménagement autour de l'îlot 2), 15 jours pour les tranches conditionnelles n°02 et 03 (aménagement accès cour Nord SNCF et réalisation d'une tranchée pour réseaux sur le mail Pompidou) pour les lots n°01, 02, 03, 04, et 06 et de 4 mois pour les lots 05 et 08.

L'achèvement des travaux de la tranche ferme était prévu pour Mai 2008. Les travaux de la tranche conditionnelle n°03 sont réalisés, ceux des tranches conditionnelles n° 1 et 2 ne sont pas lancés.

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux, un certain nombre de travaux supplémentaires ou modificatifs sont apparus nécessaires. Ceux-ci concernent principalement l'allongement du quai bus de reprise des voyageurs, la réalisation d'un îlot avenue Jean Jaurès, la réfection complète du réseau d'éclairage public du mail avenue Georges Pompidou, la création d'une zone de stationnement et de voies de dépose minute sur la place et l'organisation de l'arrêt des taxis en bordure du parvis de la Gare SNCF.

Ces modifications et ces nouveaux travaux entraînent des changements dans les documents contractuels, dans le délai d'exécution du chantier et dans la masse initiale des marchés, changements qu'il convient de formaliser par la signature d'avenants aux marchés initiaux.

Concernant la mission de maîtrise d'œuvre, les travaux modificatifs ont engendré des compléments sur les missions initiales : AVP, PRO, EXE, DET et AOR. Ces compléments calculés selon les éléments et le taux de rémunération du marché de base représentent un montant de **7 948,00 €HT**.



Les prestations supplémentaires entraînent une augmentation à la charge du maître d'ouvrage :

- montant initial du marché :	376 000.00 €HT
- montant total de l'avenant :	7 948.00 €HT
- nouveau montant du marché :	383 948.00 €HT
- TVA à 19,6% :	75 253.81 €
- <b>montant TTC :</b>	<b>459 201.81 €TTC</b>

Cet avenant représente une évolution de : + **2,11 %** du marché du titulaire.

Concernant le marché de travaux, les lots concernés par ces avenants sont les lots :

- n°01 – Terrassements / VRD
- n°02 – Mobilier urbain
- n°03 – Revêtement asphalte
- n°04 – Eclairage public
- n°05 – Mâts d'éclairage en béton
- n°06 – Plantations
- n°08 – Sanitaire

Les changements sont les suivants :

- pour le lot n°01 :

Le nouveau montant affermi du marché après le présent avenant n°4 est de :

**1 956 099,88 €HT.**

Le détail de cet avenant est explicité ci-dessous :

Les modifications intervenues au cours des travaux ont consisté à l'allongement du quai bus de reprise des voyageurs nécessitant le remplacement des bordures et la réalisation d'un îlot avenue Jean Jaurès afin de matérialiser plus fortement la voie bus à contre sens.

Le nouveau projet d'aménagement consistant à créer une zone de stationnement et des voies de dépose minute sur la place et d'organiser l'arrêt des taxis en bordure du parvis de la Gare SNCF a engendré les modifications suivantes : dépose et repose de dallage pierre, bordures et caniveaux, fourniture et pose d'avaloirs à grille et de bordures granit jaune, revêtement de chaussée, réduction d'une assise en béton, purge d'une fosse d'arbre, création d'îlots séparateurs franchissables, fourniture et pose de potelets.

En revanche, ces modifications procurent des économies sur le dallage initial de la place, remplacé par la zone de stationnement et les voies de dépose minute.

Ces modifications entraînent une diminution au bénéfice du maître d'ouvrage :

- montant du marché (tranche ferme avec solution de base et variante entreprise + tranche conditionnelle n°03 + option 1 + avenants précédents) :	1 969 255,08 €HT
- montant du présent avenant n°4 :	- 13 155,20 €HT
- nouveau montant affermi du marché :	1 956 099,88 €HT

L'ensemble des avenants représente une évolution de : + 0,23 % du marché initial.

- pour le lot n°03 :

Le nouveau montant affermi du marché après le présent avenant n°4 et l'avis favorable de la CAO réunie le jeudi 22 janvier 2009 est de : **172 676,95 €HT.**

Le détail de cet avenant est explicité ci-dessous :

Suite au nouveau projet d'aménagement consistant à créer une zone de stationnement sur la place, un revêtement en asphalte grenailé précédé d'un dallage en béton de voirie est à réaliser.

Ces travaux supplémentaires entraînent une augmentation à la charge du maître d'ouvrage :

- montant initial du marché (tranche ferme avec solution de base + option 1 + avenants précédents) :	160 118,95 €HT
- montant du présent avenant n°4 :	12 558,00 €HT
- nouveau montant affermi du marché :	172 676,95 €HT

L'ensemble des avenants représente une évolution de : + 14,81 % du marché initial.

- pour le lot n°04 :

Le nouveau montant affermi du marché après le présent avenant n°2 et l'avis favorable de la CAO réunie le 22 janvier 2009 est de : **384 029,92 €HT.**

Le détail de cet avenant est explicité ci-dessous :

Le réseau d'éclairage sur le mail Georges Pompidou a fait l'objet d'une réfection totale, le réseau existant étant inutilisable. Cette réfection comprend la démolition de massifs béton support de candélabre, la fourniture et pose de fourreaux et câbles et la mise en œuvre de candélabre récupéré.

Suite au nouveau projet d'aménagement consistant à organiser l'arrêt des taxis en bordure du parvis de la Gare SNCF, les modifications suivantes sont à réaliser : dépose et repose des massifs et mâts d'éclairage, modification du câblage et déplacement de l'abri taxi avec fondation et réseaux.

Ces modifications entraînent une augmentation à la charge du maître d'ouvrage :

- montant initial du marché (+ avenant précédent) :	356 706,87 €HT
- montant du présent avenant n°2 :	27 323,05 €HT
- nouveau montant affermi du marché :	384 029,92 €HT

Cet avenant représente une évolution de : + 8,55 % du marché initial.

- pour le lot n°06 :

Le nouveau montant affermi du marché après le présent avenant n°2 est de : **103 927,70 €HT.**

Le détail de cet avenant est explicité ci-dessous :

Suite au nouveau projet d'aménagement consistant à créer des voies de dépose minute sur la place, la dépose et la repose d'un arbre existant avec création d'une fosse d'arbre et tuteurage est à réaliser.

Cette modification entraîne une augmentation à la charge du maître d'ouvrage :

- montant initial du marché (+ avenant précédent) :	102 825,30 €HT
- montant du présent avenant n°2 :	1 102,40 €HT
- nouveau montant affermi du marché :	103 927,70 €HT

L'ensemble des avenants représente une évolution de : + 1,98 % du marché initial.

- pour les lots n°01, 02, 03, 04, 05, 06 et 08 :

La réalisation de l'ensemble des travaux nécessite un allongement prévisionnel du délai de 3 mois pour ces lots.

Ce rapport a fait objet d'un examen en Commissions Municipales Equité et Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu le décret N° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics et notamment son article 20 relatif aux avenants,
- Vu le décret N°2008-1334 du 17 décembre 2008 et les décrets N°2008-1355 et 2008-1356 du 19 décembre 2008, Décret N°2008-1550 du 31 décembre 2008 portant réforme du Code des Marchés Publics.
- Vu les délibérations du Conseil Municipal du 22 juin 2006, du 14 décembre 2006, du 5 avril 2007 et du 10 juillet 2008 relatives au lancement des marchés initiaux, du 28 juin 2007, du 28 février 2008, du 15 mai 2008 et du 18 septembre 2008 relatives à la passation d'avenants précédents,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les avenants relatifs aux marchés de travaux et au marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement de la place de la Gare et de ses abords.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

**31 - Aménagement de la place de la gare et de ses abords - Avenant de prolongation - Subvention du Conseil Régional et de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne:**

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

Dans le cadre du "Plan de Déplacements Urbains - Pôle d'échanges de la gare de Chalon-sur-Saône – Programme et réalisation", inscrit au titre du Contrat d'Agglomération, le Conseil Régional de Bourgogne et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne ont accordé à la Ville de Chalon-sur-Saône une subvention pour les travaux d'aménagement de la place de la gare et de ses abords.

La subvention du Conseil Régional s'élève à 250 000 € La convention signée le 3 Juillet 2007 a été conclue pour une durée de deux ans et arrivera à échéance le 3 Juillet 2009.

La subvention de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne s'élève à 1 975 000 € La convention signée le 19 Mars 2007 a fixé la durée de la convention au 31 Décembre 2008.

Compte tenu du retard pris sur le chantier d'aménagement de la place de la gare et de ses abords, et de l'achèvement de l'opération immobilière "îlot 2" prévu fin du premier semestre 2010, il est nécessaire que la durée des conventions du Conseil Régional de Bourgogne et de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne soit prolongée jusqu'au 31 décembre 2010.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en Commissions Municipales Equité et Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu la délibération du 5 avril 2007 relative à la signature des conventions fixant les modalités de versement des subventions par la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite "le Grand Chalon" et le Conseil Régional pour les travaux d'aménagement de la place de la Gare et de ses abords.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation aux conventions d'attribution d'une subvention du Conseil Régional de Bourgogne et de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne concernant les travaux d'aménagement de la place de la gare et de ses abords.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

### **32 - Aménagements cyclables – rue Ledru Rollin - Demande de subvention:**

M. DURAIN, Adjoint au Maire :

La Ville de Chalon-sur-Saône, dans sa politique de déplacements urbains en faveur des deux roues, a réalisé en 2007, l'aménagement d'une promenade cyclable sur le trottoir de la rocade Est / Ouest dans sa partie comprise entre le Pont Garibaldi et l'avenue des Charreaux.

Cet espace partagé (piétons – cycles) présente une coupure, d'environ 70 m linéaire, de son itinéraire sur la traversée de l'ouvrage d'art de franchissement des voies ferrées rue Ledru Rollin. La conception actuelle de cet ouvrage (largeur 0.90 m linéaire) offre un itinéraire destiné à l'usage unique des piétons.

Afin d'assurer la continuité de l'itinéraire cyclable de ce tronçon de rocade, il est nécessaire de traiter cette coupure et de la sécuriser.

Pour répondre à cet objectif, les travaux d'aménagement consisteront à :

- Remplacer les glissières métalliques dangereuses pour les cyclistes par des glissières béton
- Elargir le trottoir existant de 0.30 m environ.

Coût prévisionnel de l'opération

Prestations	Montant HT	Montant TTC arrondi
Prestations SNCF	7 000 €	8 380 €
Travaux d'aménagement	38 650 €	46 230 €
Mission SPS	2 000 €	2 390 €
Total :	47 650 €	57 000 €

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en Commissions Municipales Equité, Citoyenneté et Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 11 en date du 28 septembre 2005 portant transfert de compétence en matière de voirie, d'aménagement au profit de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter les participations financières auprès de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne au titre du fonds communautaire pour les opérations communales en faveur de la mobilité alternative à la voiture, dans le cadre des travaux de sécurisation de l'itinéraire cyclable en traversée du pont SNCF rue Ledru Rollin.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

### **33 - Théâtre PICCOLO - Travaux de désamiantage:**

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

L'installation du chauffage au Théâtre PICCOLO est vétuste et d'origine pour la partie conduits et diffusion et des années 1998-2000 pour la partie générateur.

Un examen visuel des conduits et diffuseurs a fait apparaître une mauvaise étanchéité des conduits, une répartition du chauffage impossible, des diffuseurs d'air obsolètes et une non-conformité de la protection incendie sur différents points.

Le diagnostic amiante a imposé d'engager une étude de désamiantage et des travaux pour le remplacement de toutes les gaines amiantées distribuant l'air chaud dans le bâtiment.

Un marché à procédure adaptée a été lancé au cours de l'année 2008 et le marché a été notifié pour l'ensemble des lots les 27, 29, 31 décembre 2008 et 02 janvier 2009. Le montant TTC de l'opération s'élève à 150 000 €

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la modernisation de l'Espace des Arts et du Théâtre PICCOLO, engagée au titre du Contrat de Développement Territorial.

Les crédits correspondants sont inscrits au projet de budget primitif 2009.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en Commissions Municipales Equité, Vitalité et Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu le contrat de projet Etat / Région 2007/2013,
- Vu l'article L2121-29 du CGCT.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre du contrat de projet Etat/Région, pour les travaux de désamiantage du Théâtre PICCOLO.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

### **34 - Ouverture d'une autorisation de programme - Modernisation et requalification du stade Léo Lagrange:**

M. MATRON, Adjoint au Maire :

Par délibération en date du 10 novembre 2005, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer une procédure de concours d'architecte et d'ingénierie sur esquisse pour la restructuration du stade Léo Lagrange dans sa première phase.

En raison du montant estimé des prestations, une procédure de concours de maîtrise d'œuvre avait été lancée en application des articles 25, 38, 40 V, 60 et 62, 70, 74 du code des marchés publics.

Par délibération en date du 22 juin 2006, le conseil municipal a autorisé la signature de ce marché avec l'équipe LIGNE 7 ARCHITECTURE / IBAT / BETAC / AEI / Agence INIRME PAYSAGE / PMC ETUDES comme lauréate du concours.

Cependant, la restructuration du stade ne concernait, en première phase, qu'une seule activité sur le site, les autres activités devant être traitées dans le cadre du schéma directeur couvrant les 27 hectares du site.

Après une phase de consultation avec les partenaires initiaux, il s'est avéré nécessaire d'adapter le marché. En conséquence, il a été décidé d'arrêter les procédures en cours. Ainsi, par délibération en date du 10 juillet 2008, le conseil municipal a décidé d'arrêter l'exécution des prestations, qui emporte la résiliation du marché.

Il a donc entrepris de relancer une réflexion de modernisation et de requalification du site en répondant au plus près aux besoins des clubs utilisateurs, mais aussi en proposant un site plus ouvert sur la ville et à la population en permettant de répondre aux évolutions des pratiques sportives et des activités de loisir de nos concitoyens.

Cette réflexion en cours devra permettre de proposer des réponses aux besoins évoqués ci-dessus et cela dans le cadre d'une programmation pluri annuelle.

L'année 2009 permettra de lancer les études de prospective et de réaliser les travaux de sécurisation nécessaires.

En application des articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil municipal de gérer budgétairement cette opération en autorisation de programme / crédit de paiement dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : Modernisation et requalification du stade Léo Lagrange

Montant : 7.000.000 €uros (valeur janvier 2009)

Durée : 6 ans

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement :

Modernisation et requalification du stade Léo Lagrange				
CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013
200 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €	3 000 000 €	800 000 €

Les crédits de paiement sont inscrits au projet de budget primitif 2009.

Le suivi de l'autorisation de programme fera l'objet d'une annexe réglementaire au budget et compte administratif de la collectivité et une communication spécifique et précise au Conseil municipal.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commissions municipales Vitalité et Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal approuve :

- L'ouverture d'une autorisation de programme « Modernisation et requalification du Stade Léo Lagrange » d'un montant de 7.000.000 €uros dans le cadre du projet de budget primitif 2009,
- La ventilation prévisionnelle de crédits de paiements telle que présentée ci-dessous :

Modernisation et requalification du stade Léo Lagrange				
CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013
200 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €	3 000 000 €	800 000 €

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

### **35 - Ouverture d'une autorisation de programmes - Suppression des branchements plomb - Réfection des rues piétonnes centre ville:**

Monsieur le Maire :

Conformément à la réglementation européenne (Décret 2001-1220) relative à la suppression des branchements plomb, la Ville se voit contrainte d'engager un renouvellement d'environ 225 branchements dans le secteur piétonnier.

Compte tenu de l'âge des canalisations d'eau potable et de la vétusté des réseaux d'assainissement, il sera éventuellement procédé à la réfection de ces conduites.



Parallèlement, GrDF souhaite procéder à des travaux de sécurisation de son réseau gaz sur ce même secteur (passage de la moyenne à la basse pression) qu'il convient de réaliser en coordination avec les travaux de renouvellement des branchements plomb et des réseaux.

Du fait de l'ampleur de ces travaux, les revêtements de surface et leurs supports, réalisés dans les années 70 - 80 seront grandement affectés par ces renouvellements de réseaux et de branchements. Dans le cadre de ces travaux la Ville envisage la réfection des revêtements de surface des rues piétonnes, avec des matériaux anti-dérapants.

Une fois l'ensemble des accords conclus avec les gestionnaires des réseaux, un calendrier sera transmis aux riverains résidants et commerçant sur la planification des travaux dans un délai contraint au regard de la réglementation européenne.

En application des articles L 2311-3 et R 2311-9 et R 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de gérer budgétairement cette opération en autorisation de programme / crédit de paiement dont les caractéristiques sont les suivantes :

dénomination :

- suppression des branchements plomb : réfection des rues piétonnes centre ville.

montant :

- 4 000 000 €(valeur janvier 2009)

durée :

- 4 ans.

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement :

Coût prévisionnel de l'opération

<b>CP 2009</b>	<b>CP 2010</b>	<b>CP 2011</b>	<b>CP 2012</b>
Etudes	Etudes et travaux	Travaux	Fin de travaux
500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	500 000 €

Il est demandé de lancer une consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert pour les marchés de travaux prévue par les articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (Décret N° 2006-975 du 1er août 2006, Décret N°2008-1334 du 17 décembre 2008, Décrets N°2008-1355 et 2008-1356 du 19 décembre 2008, Décret N°2008-1550 du 31 décembre 2008, portant réforme du Code des Marchés Publics).

Un marché de maîtrise d'oeuvre sera lancé préalablement aux marchés de travaux et fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Les crédits correspondants sont inscrits dans le cadre de l'autorisation de programme proposée au projet de budget prévisionnel 2009.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en Commissions Attractivité, Equité et Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu le décret N° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- Vu le décret N°2008-1334 du 17 décembre 2008 et les décrets N°2008-1355 et 2008-1356 du 19 décembre 2008, Décret N°2008-1550 du 31 décembre 2008 portant réforme du Code des Marchés Publics,
- Vu les articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics relatif à la procédure d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'ouverture d'une autorisation de programme « suppression des branchements plomb : réfection des rues piétonnes centre ville », d'un montant de 4 000 000 € dans le cadre du projet de budget primitif 2009,
- Approuve la ventilation prévisionnelle de crédits de paiements telle que présentée ci-dessous :

CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012
Etudes	Etudes et travaux	Travaux	Fin de travaux
500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	500 000 €

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres en vue de conclure les marchés de travaux pour la suppression des branchements plomb, réfection des rues piétonnes – Centre ville,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des dossiers de marchés avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'Appel d'Offres et autres documents afférents à la présente opération, ainsi qu'à signer les marchés négociés en cas d'appels d'offres infructueux.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

### **36 - Construction d'un gymnase - Ouverture d'une autorisation de programme:**

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

Dans le cadre de la construction d'un nouveau collège permettant de regrouper les collèges Camille Chevalier et Jean Zay à proximité du lycée Mathias, avenue Pierre Nugues, la Ville de Chalon-sur-Saône a décidé d'accompagner le Département en proposant la construction d'un gymnase.

Afin d'assurer une offre pédagogique de qualité, la Ville de Chalon sur Saône a décidé de construire un nouveau gymnase à proximité du nouvel établissement scolaire. Ce nouvel équipement répondra aux obligations de l'enseignement du second degré en matière d'éducation physique et sportive pendant les temps scolaires et permettra également à la Ville de Chalon-sur-Saône, hors temps scolaire, de disposer d'un nouvel équipement sportif pour la population chalonnaise.

Il accueillera l'activité de certains clubs sportifs et organisations sportives, mais s'ouvrira également à la jeunesse et aux quartiers.

Ce nouveau gymnase Haute Qualité Eenvironnementale sera construit sous maîtrise d'ouvrage Ville de Chalon sur Saône et mis à disposition du nouveau collège pendant les temps scolaires.

L'autorisation de programme créée pour cette opération comprend les études préalables, les études d'ingénierie et les travaux. Elle devra, le moment venu, être complétée pour intégrer les aménagements urbains connexes nécessaires en cours de définition.

En application des articles L2311-3 et R2311-9 et R2311-3 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de gérer budgétairement cette opération en autorisation de programme / crédit de paiement dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : Gymnase de type C

Montant : 3,5 millions d'€uros (valeur janvier 2009)

Durée : 3 ans et demi ; livraison : août 2012

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement :

<b>Nom de l'AP : nouveau gymnase du nouveau collège</b>			
CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012
85 000 €	1 200 000 €	1 215 000 €	1 000 000 €

Le suivi de l'autorisation de programme fera l'objet d'une annexe réglementaire au budget et compte administratif de la collectivité et une communication spécifique et précise au Conseil municipal.

Préalablement aux études de maîtrise d'œuvre, il sera lancé une consultation pour les études de programmation de cette opération nécessaire à la construction d'un gymnase et aux travaux d'aménagement des abords extérieurs en marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics (Décret N° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, Décret N° 2008-1334 du 17 décembre 2008, Décrets N° 2008-1355 et 2008-1356 du 19 décembre 2008, Décret N° 2008-1550 du 31 décembre 2008, portant réforme du Code des Marchés Publics).

L'estimation globale de la prestation est de 65 000,00 €HT.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en Commissions Municipales Citoyenneté, Equité, Vitalité, Attractivité et Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu le décret N° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- Vu le décret N°2008-1334 du 17 décembre 2008 et les décrets N°2008-1355 et 2008-1356 du 19 décembre 2008, Décret N°2008-1550 du 31 décembre 2008 portant réforme du Code des Marchés Publics,
- Vu les articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics relatif à la procédure d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'ouverture d'une autorisation de programme « suppression des branchements plomb : réfection des rues piétonnes centre ville », d'un montant de 4 000 000 € dans le cadre du projet de budget primitif 2009,
- Approuve la ventilation prévisionnelle de crédits de paiements telle que présentée ci-dessous :

CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012
Etudes	Etudes et travaux	Travaux	Fin de travaux
500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	500 000 €

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres en vue de conclure les marchés de travaux pour la suppression des branchements plomb, réfection des rues piétonnes – Centre ville,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des dossiers de marchés avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'Appel d'Offres et autres documents afférents à la présente opération, ainsi qu'à signer les marchés négociés en cas d'appels d'offres infructueux.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

### **37 - Ouverture d'une autorisation de programme - Restructuration du carrefour de la Colombière:**

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Le carrefour de la Colombière est formé par l'intersection des voies suivantes :

- Boulevard de la République
- Avenue Jean Jaurès
- Avenue du 8 Mai 1945
- Avenue Nicéphore Niépce
- Rue d'Autun

Ce point d'échange de circulation est franchi par un passage supérieur appelé communément "le toboggan".

Cet ouvrage construit au début des années 70 permet de soustraire, depuis cette époque, les flux de transit engendrés à l'occasion de l'ouverture à la circulation d'un nouvel itinéraire de la RN6 empruntant les avenues Nicéphore Niépce, 8 Mai 1945, de l'Europe et la rue Mac Orlan. Cet itinéraire se raccordant sur le carrefour Pierre de Coubertin.

Actuellement, le carrefour de la Colombière présente une organisation spatiale provisoire en forme de giratoire, matérialisée par des séparateurs de voies. Cette simulation maintenue depuis la fin des travaux de fiabilisation du réseau de chauffage urbain a montré une certaine efficacité en terme de fluidité de trafic.

Ce dispositif expérimental démontre une amélioration qualitative de la fluidité du trafic, notamment avec les observations menées à l'occasion de la semaine de la mobilité, permettant d'apprécier la réduction de la vitesse et la sécurisation des flux directionnels en échange dans le carrefour.

Compte tenu de ces observations, il est proposé dans le cadre de l'ouverture de l'autorisation de programme d'inscrire au BP 2009, un crédit de 300 000 € TTC dédié aux travaux d'aménagement du giratoire en substitution du dispositif provisoire.

Dans ce cadre, il convient désormais d'engager des études, et dans le souci d'une requalification de l'espace urbain de ce secteur, il convient de lancer des études portant, dans un secteur sensible pour l'attractivité, sur l'évolution du réseau viaire et le prolongement de la rocade de Chalon, permettant d'apprécier, à court terme, la disparition du toboggan.

L'objectif de cette opération étant de gommer la coupure urbaine entre le centre ville et les quartiers Ouest de la Ville, d'offrir un plan de circulation avec des trafics relativement apaisés, de favoriser les transports en commun et les modes doux dans un secteur sensible pour l'attractivité du centre ville de Chalon et d'insérer potentiellement un futur équipement public structurant.

A la suite de ces études, les travaux de réaménagement seront engagés.

En application des articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de gérer budgétairement cette opération en autorisation de programme / crédit de paiement dont les caractéristiques sont les suivantes :

dénomination : Restructuration du carrefour de la Colombière

montant : 4 000 000 €(valeur janvier 2009)

durée : 5 ans

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement :

Coût prévisionnel de l'opération

Restructuration du carrefour de la Colombière				
CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP2013
Travaux d'aménagement du giratoire Colombière	Etude de requalification	Etude de maîtrise d'œuvre et travaux d'aménagement 1 000 000 €	Travaux d'aménagement	Fin des travaux d'aménagement
300 000 €	500 000 €		2 000 000 €	200 000 €

Le suivi de l'autorisation de programme fera l'objet d'une annexe réglementaire au budget et compte administratif de la collectivité et une communication spécifique et précise au Conseil Municipal.

Compte tenu de ces observations, il est proposé dans le cadre de l'ouverture de l'autorisation de programme d'inscrire au BP 2009, un crédit de 300 000 € TTC dédié aux travaux d'aménagement du giratoire en substitution du dispositif provisoire.

Il est demandé de lancer une consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert pour les marchés de travaux prévue par les articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (Décret N° 2006-975 du 1er août 2006, Décret N° 2008-1334 du 17 décembre 2008, Décrets N° 2008-1335 et 2008-1356 du 19 décembre 2008, Décret N° 2008-1550 du 31 décembre 2008, portant réforme du Code des Marchés Publics).

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commissions municipales Attractivité, Citoyenneté, Équité et Finances Ressources-Humaines.

---

## **INTERVENTIONS**

---

### **Monsieur PLATRET**

*Le groupe « Chalon pour tous » votera cette autorisation de programme. Cela appelle néanmoins quelques remarques de notre part.*

*La première porte sur le conditionnement technique du futur rond-point. L'expérience en cours a effectivement montré que le trafic était plus fluide avec l'aménagement de ce rond-point provisoire, mais que la sécurisation de l'ensemble des voiries était loin d'être parfaite. Nous le savons tous et suffisamment de verre brisé sur place peut en témoigner. Néanmoins l'expérience s'est avérée plutôt concluante. La réserve que nous voudrions émettre ce soir, et elle avait déjà été formulée préalablement, c'est qu'on ne rendra ce carrefour viable pour l'ensemble des modes de déplacements, y compris les modes de déplacements piétons, et on ne réduira ainsi l'effet de coupure, que si on a préalablement dévié une grande partie de la circulation qui emprunte aujourd'hui le toboggan et si on a dévié, ce que j'appellerais encore avec de nombreux Chalonnais « la 6 ». Vous connaissez notre position là-dessus, je la redis quand même. Il nous paraît nécessaire d'entreprendre une procédure de transformation qui puisse officiellement instaurer un contournement de Chalon par la déviation de « la RN6 », via la rocade prolongée. Je sais que ce dossier suscite la colère, en tout cas la réserve et l'obstruction depuis 40 ans maintenant de la commune de Saint-Rémy, sans variation. Mais je le dis, nous allons être une des dernières villes en France de cette importance à ne pas avoir de contournement. Il y a 40 ans, la question s'était posée au moment de la création de l'autoroute. A l'époque, le souhait majoritaire à Chalon était que « la RN6 » passe dans la ville. Le toboggan était donc souhaité, notamment par les commerçants qui pensaient en tirer une valeur ajoutée. Aujourd'hui, c'est l'effet inverse puisqu'il n'y a pas à priori de consommateurs qui empruntent cet axe, au contraire, l'aspect visuel est un élément redoutable pour l'image de Chalon.*

*Notre souhait est le suivant, tout en votant cette autorisation de programme, c'est que l'on dévie officiellement « la RN6 » par la rocade prolongée, car sinon, on aura peut-être la possibilité de faire tomber le toboggan, mais on aura pas réduit l'effet de coupure car la circulation descendante et montante sera toujours telle... (Coupure de micro). Les modes de déplacements doux, je citais les piétons tout à l'heure, seront gênés dans cette circulation entre Saint-Cosme et le boulevard de la République.*

### **Monsieur le Maire**

*(Je propose que nous inscrivions les crédits nécessaires au changement des micros, car nous avons de vrais problèmes).*

*Sur le dossier que vous évoquez, il y a plusieurs éléments. D'abord, vous avez bien noté que l'autorisation de programme que nous vous proposons n'est pas du montant du rond-point, mais bien de l'ensemble de l'approche, puisque le rond-point est en gros à 300 000 euros et l'autorisation de programme que nous vous proposons est à 4 000 000 d'euros.*

*Chacun a bien compris que nous étions dans un dossier beaucoup plus large que le seul aménagement sous le toboggan. Je pense que cet aménagement a montré, comme vous le disiez, une pertinence, car finalement, aux moments les plus compliqués, il n'y a pas plus d'embouteillages qu'il n'y en avait avec les feux, par contre, au moment où on a plus de fluidité, les choses se font de manière plus satisfaisante.*

*Nous ne sous-estimons pas la difficulté qu'il y a pour les piétons et les cyclistes et qui tient d'une part, essentiellement à la matérialisation temporaire qui rend les délimitations un peu compliquées. Ce que nous souhaitons, au travers de cette délibération, c'est mettre en place un vrai rond-point qui puisse être aménagé par la suite, car les choses vont se faire en phases.*

*Par ailleurs, cet aménagement va devoir tenir compte de plusieurs éléments. Le premier et le plus rapide, ce sera la mise en place du « busway », puisque c'est une opération conduite par le Grand Chalons qui devrait se concrétiser dans les années 2010-2011, on voit cela demain matin en terme d'étude et de mise en œuvre et il y aura un passage par cet endroit là, à l'évidence qui est indispensable si le principe du « busway » est validé par la Communauté d'Agglomération.*

*Deuxièmement, je pense comme vous, en effet, qu'il est nécessaire d'imaginer qu'il puisse y avoir une partie du trafic qui soit détournée de telle sorte qu'il n'y ait plus de passage sur le toboggan, sauf que là où s'arrête l'accord avec vous, c'est que je n'ai pas plus envie de dévier ledit trafic sur la rocade, car immédiatement, nous aurions une nouvelle coupure qui est déjà réelle par cette rocade, d'une partie de la ville. Je ne vois pas pourquoi nous l'enlèverions de cette partie là pour la mettre vers d'autres habitants, notamment tout le passage qui concerne le quartier Boucicaut, puis le quartier de la Paix... Notre projet n'est pas d'aller vers cette orientation mais plutôt, en terme d'aménagement urbain, d'imaginer une requalification de ladite rocade en voirie urbaine. Tout le projet que nous construisons pour cette ville consiste à recréer des liaisons qui sont aujourd'hui impossibles à cause de certains axes de communication comme la rocade, le toboggan, l'Avenue Kennedy. Tout cela est une logique qu'il nous faut ne pas pouvoir dissocier d'un endroit à un autre. Cela veut donc dire que la question de la déviation du trafic de la RN6 reste posée et que dans les discussions que nous avons aujourd'hui avec la Direction Départementale de l'Équipement sur les grands projets d'aménagements à l'échelle de l'agglomération et pas à l'échelle de la seule ville de Chalons-sur-Saône, il y a des hypothèses qui sont possibles, qui ne sont pas les grands contournements, car nous savons très bien que, d'une part, le Grenelle de l'Environnement ne l'autorise plus, d'autre part, le financement ne sera pas possible car chacun sait que les différents financeurs ne seront plus au rendez-vous. Par ailleurs, il se trouve que si on imagine une très grande déviation, je ne suis pas sûr qu'elle soit pertinente et en plus, on part pour je ne sais combien d'années d'études !*

*Il y a donc d'autres possibilités que je ne vais pas développer ce soir car elles font l'objet pour l'instant de travaux dans le cadre de nos réunions avec la Direction Départementale de l'Équipement, le Grand Chalons et les autres partenaires que sont la Région et le Département. Cela nécessite un peu de temps, d'où l'autorisation de programme qui vous est suggérée. Nous reviendrons sur cette logique, je pense que nous partageons le même esprit dans lequel les choses doivent se faire, même si je ne pense pas que la rocade soit la voie qui puisse permettre de répondre à la problématique du trafic au centre ville. Pourquoi le mettrions nous plus à d'autres habitants qu'à ceux-ci, cela mérite d'être débattu, y compris avec les habitants. Dès que possible nous vous redonnerons les renseignements sur les évolutions de ce dossier.*

- Vu le décret N° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- Vu le décret N°2008-1334 du 17 décembre 2008 et les décrets N°2008-1355 et 2008-1356 du 19 décembre 2008, Décret N°2008-1550 du 31 décembre 2008 portant réforme du Code des Marchés Publics,
- Vu les articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics relatif à la procédure d'appel d'offres.
- Vu la délibération n° 2008-0348 du 18 décembre 2008 portant débat d'orientations budgétaires

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'ouverture d'une autorisation de programme «Restructuration du carrefour de la Colombière » d'un montant de 4 000 000 € dans le cadre du projet de budget primitif 2009,
- Approuve la ventilation prévisionnelle de crédits de paiements telle que présentée ci-dessous :

Restructuration du carrefour de la Colombière				
CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP2013
Travaux d'aménagement du giratoire Colombière	Etude de requalification	Etude de maîtrise d'œuvre et travaux d'aménagement	Travaux d'aménagement	Fin des travaux d'aménagement
300 000 €	500 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €	200 000 €

- Autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation en vue de conclure les marchés de travaux pour l'aménagement du carrefour giratoire de la Colombière,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des dossiers de marchés et autres documents afférents à cette opération, avec l'entreprise qui sera retenue par la Commission d'Appel d'Offres et à signer les marchés négociés en cas d'appels d'offres infructueux.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

### **38 - Services municipaux - Création d'un Système de Management Environnemental:**

M. AGUILLON, Conseiller Municipal :

La Ville de Chalon-sur-Saône mène une politique de management environnemental dans laquelle le service Electrique Urbain est très impliqué.

Il est envisagé de réaliser deux box de stockage de matériaux. L'un recevra une réserve de sable destinée aux petits travaux de maintenance du service Electrique Urbain, l'autre permettra d'améliorer le tri et de stocker correctement les rebuts de ferraille avant leur recyclage en déchetterie.

Ces casiers seront non clos et non couverts. Ils seront installés sur le parking du service, contre la clôture à barraudage existante.

Pour répondre à cet objectif, les travaux d'aménagement consisteront à édifier un muret en agglomérés pour un montant de 1 700 € pour l'année 2009.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en Commissions Municipales Equité, Citoyenneté et Finances Ressources-Humaines.



- Vu l'exposé qui précède,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article R421-9,

Le Conseil Municipal approuve l'aménagement de deux lieux de stockage au service Electrique Urbain afin de pouvoir effectuer un tri avant le retraitement et le recyclage de métaux ferreux et de mâts d'éclairage neufs ou usagés entreposés sur son parking et autorise Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

### **39 - Espace Nautique - Aménagement des abords - Lancement de la procédure - Convention financière:**

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

Les abords de l'Espace Nautique, site à aménager proche du centre historique, souffre, au regard de la qualité architecturale de son environnement bâti, d'un manque d'identité mais également d'un dysfonctionnement de son organisation fonctionnelle urbaine (circulation, itinéraires piétons, stationnement, etc...).

La volonté de la ville de Chalon sur Saône, maître d'ouvrage de cette opération, est de redonner à ce lieu, une nouvelle image et une nouvelle organisation de son espace urbain, compte tenu de l'avancement des travaux de restructuration du bâtiment Espace Nautique Sport et Détente.

Une consultation de cabinet de maîtrise d'œuvre pour les missions APS-APD et PRO a été lancée le 19 novembre 2008.

Les études de maître d'œuvre ont été confiées, après mise en concurrence, au cabinet d'Hervé REGNAULT. Celles-ci, portant sur l'avant projet et le projet, sont en cours et seront validées en comité de pilotage.

L'objectif de la Ville de Chalon-sur-Saône étant de débiter les travaux au printemps prochain, il est proposé de lancer, courant mars 2009, une consultation d'entreprises pour les travaux d'aménagement des abords de l'Espace Nautique selon la procédure d'appel d'offres ouvert prévue par les articles 33,40 IV, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (Décret n°975-2006 du 1<sup>er</sup> août 2006).

Coût prévisionnel de l'opération :

<b>Description des prestations</b>	<b>Montant €HT</b>	<b>Montant €TTC</b>
Documents topographiques	10 000	12 000
Etudes d'ingénieries	37 600	45 000
Contrôles géotechniques	12 500	15 000
Travaux VRD	545 000	650 000
Travaux connexes	40 400	50 000

<b>Coût prévisionnel de l'opération</b>	<b>645 500</b>	<b>772 000</b>
---	----------------	----------------

Les crédits correspondants à cette opération sont inscrits pour :

60 000 € au titre de la DM2 (Budget 2008)

712 000 € au titre du BP 2009

Par ailleurs, compte tenu de l'intérêt communautaire des équipements qui jouxtent cette opération et de la volonté, à terme, de créer un point d'attractivité autour du loisirs, la participation financière de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne est sollicitée pour cette opération.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en Commissions Municipales Attractivité, Vitalité, Equité et Finances ressources Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu le décret N° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- Vu le décret N°2008-1334 du 17 décembre 2008 et les décrets N°2008-1355 et 2008-1356 du 19 décembre 2008, Décret N°2008-1550 du 31 décembre 2008 portant réforme du Code des Marchés Publics,
- Vu les articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics relatif à la procédure d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le lancement d'une procédure de marché pour la réalisation des travaux d'aménagement des abords de l'Espace Nautique.
- Autorise Monsieur le Maire à signer, l'ensemble des dossiers de marchés avec l'entreprise qui sera retenue par la Commission d'Appel d'Offres, ou avec l'entreprise retenue à l'issue de la procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres déclaré infructueux ainsi que tout autre document afférent à la présente opération.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

#### **40 - Maintenance des espaces verts - Traitement des arbres - Avenant de transfert du lot 4:**

M. MORESTIN, Conseiller Municipal :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2005, il a été décidé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert concernant la maintenance des espaces verts pour les années 2006-2008.

Le marché était composé de 5 lots.

Le lot n° 4 : Traitement des arbres en ville a été attribué à la Société ETS TARVEL / ARBRES ET PHYTO.

Le marché avait été passé pour un an, du 1er janvier au 31 décembre 2006, renouvelable deux fois par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de trois ans.

L'entreprise ETS TARVEL / ARBRES ET PHYTO a fait l'objet, le 30 juin 2008, d'une fusion au profit de la Société ESPACES VERTS – TARVEL.

Bien que le marché soit arrivé à échéance le 31 décembre 2008, il convient de passer un avenant de transfert afin de procéder au paiement des factures restantes.

Il est donc demandé de transférer le marché cité ci-dessus à l'entreprise ESPACES VERTS – TARVEL.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commission municipale Équité.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu le décret N° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics et notamment son article 20 relatif aux avenants,
- Vu le décret N°2008-1334 du 17 décembre 2008 et les décrets N°2008-1355 et 2008-1356 du 19 décembre 2008, Décret N°2008-1550 du 31 décembre 2008 portant réforme du Code des Marchés Publics.
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2005 autorisant le lancement du marché initial.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de l'entreprise ETS TARVEL / ARBRES ET PHYTO intégrée dans la ESPACES VERTS – TARVEL.
- Habilité Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché, lot n° 4 : Traitement des arbres en ville, avec la société ESPACES VERTS – TARVEL sise 38 rue Pierre Mendès France 69511 VAULX EN VELIN, dans le cadre du marché de maintenance des espaces verts (Années 2006-2008).

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

#### **41 - Cession d'une bande de terrain 23 avenue Monnot prolongée:**

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

La Ville de Chalon-sur-Saône est propriétaire d'une bande de terrain cadastrée AW n°232 pour 182 m<sup>2</sup> jouxtant la parcelle cadastrée AW n°248 sur laquelle est projetée la construction d'un immeuble de bureaux de 1 030 m<sup>2</sup>.

Ce terrain correspondait à un emplacement réservé pour la réalisation d'une liaison piétonne entre l'Avenue Kennedy et la rue Morinet qui avait été supprimé en 2007 lors de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre de ce projet, la SARL PROFA a souhaité acquérir cette bande de terrain appartenant à la Ville de Chalon-sur-Saône afin d'agrandir son unité foncière et faciliter la réalisation de l'immeuble projeté.

Le terrain est situé en Zone Bleue du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) et en zone UD du Plan Local d'Urbanisme. La construction prévue doit respecter les côtes du PPRI et comportera un bâtiment de 4 niveaux (dont 1 niveau de stationnement semi enterré).

La Société PROFA représentée par M. Jean Paul MENARD s'engage à acquérir cette bande de terrain pour la somme de 10 200 Euros conformément à l'avis des Domaines du 3 juin 2008 avec les conditions suspensives suivantes :

- obtention du permis de construire purgé de tout recours
- obtention d'un financement bancaire (300 000 euros à 5% l'an hors assurances)
- acquisition de la parcelle voisine cadastrée AW 248.

Le compromis avec versement de 10% du montant de l'acquisition devra être signé au plus tard 3 mois après que la délibération soit exécutoire et l'acte définitif au plus tard 3 mois suivant le compromis.

La délibération deviendra caduque si l'acte définitif n'est pas signé dans les 6 mois après qu'elle soit devenue exécutoire.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en Commissions Municipales Equité et Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu les articles L2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu l'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Le Conseil Municipal :

- Décide de céder à la Société PROFA, ou toute société s'y substituant, la parcelle cadastrée AW n°232 d'une superficie de 182 m<sup>2</sup>, pour la somme de 10 200 Euros (hors taxes et frais notariés), prix conforme à l'avis des Domaines du 3 juin 2008.
- Autorise la société PROFA, ou toute société la représentant, à déposer conformément à l'article R 423-1 du Code de l'Urbanisme un permis de construire pour la construction d'un immeuble de bureaux.
- Habilité M. le Maire ou son représentant à signer le compromis, les actes notariés de cession et les documents administratifs à intervenir.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

#### **42 - Domaine privé communal - Travaux d'aménagement d'un local sis 9, rue de Lyon:**

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

La Ville de Chalon sur Saône est propriétaire d'un bâtiment situé au 9, rue de Lyon.

Il est prévu d'aménager un local d'une surface de 90 m<sup>2</sup> environ, en bureaux.

Les travaux d'aménagement prévoient la pose de faux plafonds et le remplacement des menuiseries sur rue par des menuiseries bois double vitrage, ainsi que la réfection des installations techniques (courants forts et courants faibles, plomberie et chauffage), le remplacement ou la reprise des sols et la mise en peinture de l'ensemble.

Par ailleurs, la transformation de cet ancien logement en bureaux nécessite un changement de destination du local, qui sera intégré à la demande de permis de construire.

Les crédits de paiements correspondants à cette opération sont inscrits au projet de budget primitif 2009.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en Commissions Municipales Equité et Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu l'article R 421-15 a du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer le permis de construire afférent aux travaux d'aménagement au n° 9 rue de Lyon.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

#### **43 - Revêtement de chaussées - Lancement d'une procédure de marché - Année 2009:**

M. AGUILLON, Conseiller Municipal :

Comme chaque année, certaines voies communales bénéficient d'un nouveau revêtement de chaussée. Ce travail est, bien entendu, projeté en concertation avec tous les services gestionnaires de réseaux publics qui sont amenés à intervenir préalablement. C'est pourquoi, à ce stade, la liste des rues n'est pas définitivement arrêtée.

Différents types de revêtements hydrocarbonés sont proposés en fonction des trafics et des structures existantes, ces techniques adaptées étant de nature à améliorer le patrimoine routier, la sécurité et le confort.

Préalablement à la mise en place des revêtements, il est nécessaire d'effectuer des travaux de préparation qui, pour l'essentiel, consistent à reprendre des bordures et caniveaux défectueux et à refaire partiellement des corps de chaussées. Ces travaux sont coordonnés avec ceux des concessionnaires et services publics qui sont invités à adapter certains de leurs ouvrages.

Les quantités exactes pour chaque prestation ne peuvent être déterminées actuellement mais resteront dans la limite des crédits inscrits au BP 2009.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes en application de l'article 77 du code des Marchés Publics :

Montant minimum de commande annuelle : 200 000 €HT

Montant maximum de commande annuelle : 800 000 €HT

Le marché comporte un lot unique et une seule tranche.

Il est proposé de lancer une consultation en vue de pourvoir aux besoins de la Ville selon la procédure de l'appel d'offres ouvert prévue par les articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (Décret N° 2006-975 du 1er août 2006, Décret N°2008-1334 du 17 décembre 2008, Décrets N°2008-1355 et 2008-1356 du 19 décembre 2008, Décret N°2008-1550 du 31 décembre 2008, portant réforme du Code des Marchés Publics)

Ce marché serait passé pour un an à compter de sa date de notification.

Les crédits correspondants sont inscrits au projet de BP 2009 aux imputations budgétaires diverses en fonction des services.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en Commissions Municipales Equité et Finances Ressources-Humaines.

- Vu le décret N° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- Vu le décret N°2008-1334 du 17 décembre 2008 et les décrets N°2008-1355 et 2008-1356 du 19 décembre 2008, Décret N°2008-1550 du 31 décembre 2008 portant réforme du Code des Marchés Publics,
- Vu les articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics relatif à la procédure d'appel d'offre.
- Vu l'article 77 du Code des Marchés Publics relatif au marché à bons de commandes.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le lancement d'un appel d'offres pour les travaux préparatoires et les revêtements de chaussées relatifs au programme 2009,
- Habilité Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue par la Commission d'Appel d'Offres, ou avec l'entreprise retenue à l'issue de la procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres déclaré infructueux.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

#### **44 - Centre National des Arts de la Rue - L'Abattoir - Programmation 1er semestre 2009:**

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

Depuis sa labellisation en 2005, L'Abattoir – Centre National des Arts de la rue, n'a cessé de renforcer ses collaborations avec les compagnies, favorisant l'exploration de formes artistiques diverses et innovantes.

Ces collaborations se traduisent par un accompagnement durable, tout au long du processus de création mené par les compagnies. Selon les besoins engendrés par le spectacle en création, ce soutien peut prendre la forme d'un apport en coproduction, d'un accueil en résidence, ou de mises à disposition de locaux ; différentes formes de soutiens qui parfois se conjuguent.

Dans la plupart des cas, et en continuité de cette collaboration, les créations soutenues seront intégrées à la programmation du festival Chalon dans la Rue 2009.

Le 20 novembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le projet du Centre National des Arts de la Rue pour le dernier trimestre 2008, dont certaines collaborations se prolongeront en 2009, s'inscrivant ainsi dans l'objectif d'accompagnement artistique à long terme des compagnies. Par ailleurs, de nouvelles aides à la création seront engagées au cours du premier semestre 2009.

Ainsi se dresse la liste des compagnies qui feront partie du projet du *Centre National de production des Arts de la Rue - L'Abattoir* pour le premier semestre 2009. Celle-ci n'est pas exhaustive et demeure susceptible de modifications.

<b>Compagnie</b>	<b>Titre du spectacle en création</b>
La Chouing	« Cendres »
Pipototal	« Le basculoscope »
La Fanfarine	« Ta patrie est là-bas dans un pays lointain »
Générik Vapeur	« Jamais 203 »
Komplex Karpharnaum - KxKn	« Memento »
Rasposo	« Le chant du dindon »
Compagnie Internationale Alligator C.I.A.	« 1789'' »
Nathalie Pernette	« Miniatures »
Ilotopie	« Les Oxymores d'eau »
Délices Dada	« Rushs »

Les compagnies Komplex Karpharnaum et Délices Dada donneront des représentations de leurs spectacles dans le cadre des journées « Temps forts » de l'Abattoir, les 19 et 20 mai 2009.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces projets sont inscrits au projet de budget primitif 2009.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en Commissions Municipales Vitalité et Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Conformément à l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer, dans le cadre de la programmation du premier semestre 2009, les contrats ou conventions à conclure avec les artistes, associations ou compagnies concernés et de substituer, en cas de défaillance de l'un d'entre eux, un autre partenaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter, dans le cadre de cette programmation, toutes subventions possibles auprès du Ministère de l'Education Nationale, du Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC Bourgogne), du Conseil Régional de Bourgogne, du Conseil Général de Saône-et-Loire, des dispositifs Convention Départementale de Solidarité Urbaine et Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Pays du Chalonnais, de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne « Le Grand Chalon ».

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

#### **45 - Centre National des Arts de la Rue - L'Abattoir - Fonds de concours:**

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

L'Abattoir est un équipement culturel labellisé par l'Etat en 2005 comme Centre National des Arts de la Rue (CNAR) et géré directement par la Ville de Chalon-sur-Saône. Il a pour mission le développement des arts de la rue et met en œuvre à ce titre des actions de soutien à la création et de promotion de ce mode d'expression artistique auprès d'un public le plus large possible. Il accueille ainsi en résidence des compagnies artistiques (15 à 20 par an), réalise des coproductions, programme des spectacles, organise des échanges entre compagnies et le public de l'agglomération (notamment les établissements scolaires).

L'Abattoir est également la cheville ouvrière du festival « Chalon dans la Rue », festival devenu aujourd'hui un des événements culturels incontournables des arts de la rue en France, et au cours duquel se produit la plupart des compagnies accompagnées par l'Abattoir.

Festival populaire et de création culturelle, « Chalon dans la Rue » participe au développement de l'identité et de la notoriété de la Ville de Chalon-sur-Saône, mais également de l'agglomération chalonnaise. Il possède aujourd'hui un impact économique et touristique très important : 250 000 visiteurs, 1200 artistes, 700 professionnels (dont une centaine de journalistes) sont attendus. 2 500 nuitées (hôtels, gîtes, campings se répartissant sur toute l'agglomération) devraient également être vendues au cours des 4 journées de cette 23ème édition.

Pour information, le budget prévisionnel 2009 de « Chalon dans la Rue » s'élève à 1 185 407 euros et est financé par la Ville de Chalon, le Ministère de la Culture et de la Communication, le Conseil Régional, le Conseil Général, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, les dispositifs CDSU et CUCS, le GRSP, et les recettes de billetterie.



A l'appui des arguments énumérés ci-dessus et des actions réalisées par l'Abattoir, et notamment sa participation à l'organisation du festival « Chalon dans la Rue », en référence aux dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la Ville de Chalon-sur-Saône souhaite solliciter un fonds de concours d'un montant de 25 000 € auprès de la CACVB pour le fonctionnement 2009 de l'Abattoir.

Le budget prévisionnel 2009 de l'Abattoir se monte à 684 830 €, dont 312 000 € liés à son activité artistique (accueil de compagnies en résidence, coproduction et programmation de spectacles, relations avec le public) 203.282 € de frais de personnel, 102 048 € de frais de fonctionnement (télécommunication, affranchissements, fournitures...) et 67 500 € de frais de structure (frais de fonctionnement liés aux bâtiments : fluides, nettoyage, entretien et maintenance).

Le fonds de concours sollicité portera sur le financement des frais de structure de cet équipement. Ces frais sont actuellement pris en charge par la Ville de Chalon-sur-Saône uniquement, les aides perçues par l'Abattoir en provenance du Ministère de la Culture et de la Communication, du Conseil Régional, du Conseil Général, du Pays du Chalonnais et des dispositifs CDSU et CUCS, portant exclusivement sur son activité artistique et ses projets en direction des différents publics.

La clef de financement de ces frais de structure pour 2009 serait ainsi la suivante :

- Ville de Chalon-sur-Saône : 42 500 € - 63 %
- CACVB : 25 000 € - 37 %

Il est précisé que l'Abattoir possède sur son site, différents espaces, d'une surface totale de 365 m<sup>2</sup> :

- Un espace de travail destiné à la fabrication des éléments scénographiques et aux répétitions
- Un lieu de résidence pour accueillir les compagnies (avec chambres et cuisine)
- Un atelier (espace de fabrication des décors et accessoires)
- Des locaux administratifs

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en Commissions Municipale Vitalité et Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Conformément à l'Article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi N° 2004 - 809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

- Vu les articles L 5214-16, L 5215-26, L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours de 25 000 €, auprès de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, afin de financer le fonctionnement du Centre National de production des Arts de la Rue - L'Abattoir pour l'année 2009.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

#### **46 - Musées municipaux - Musée Denon Beaux-Arts - Programmation 2009 - Demandes de subventions:**

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

##### 1. Actions envers les publics

###### Action éducative

Le musée Denon poursuit et diversifie son action éducative auprès du public scolaire et jeune public en partenariat avec le musée Niepce, l'Espace Patrimoine et EMA Fructidor. Plusieurs types d'interventions sont envisagés, les visites à l'intention des groupes scolaires (de la maternelle au collège), les ateliers jeune public à destination des centres de loisirs et des individuels, qui privilégient deux aspects : l'analyse et le commentaire de l'œuvre d'une part, l'expérimentation plastique d'autre part. Les thèmes de préférence transversaux abordent les beaux-arts, l'archéologie, l'histoire de la Ville et de l'image afin d'exploiter et mettre pleinement en valeur les ressources patrimoniales de Chalon.

Enfin, l'enseignement de l'histoire de l'art est désormais rendu obligatoire à partir de la rentrée 2009 dans les écoles primaires, les collèges et lycées. Dans le cadre de cette réforme, le Musée Denon est conduit à renforcer son partenariat référentiel envers les enseignants et à produire les outils de médiation correspondants.

Coût prévisionnel : 5 700,00 euros TTC

Par ailleurs, les actions en faveur du public adulte se traduiront par l'élaboration d'un nouveau cycle de conférences de l'Ecole du Louvre, la poursuite des visites commentées des expositions temporaires et des collections permanentes en collaboration avec l'Espace patrimoine et le musée Niepce, et l'édition de supports d'information.

Coût prévisionnel : 7 000,00 euros TTC

###### Expositions

Deux expositions seront organisées en 2009 :

**Jean-Louis Faure sculpteur d'Histoire, une rétrospective**  
**20 juin – 28 septembre 2009**

Petit-fils du grand historien d'art Élie Faure, le sculpteur met en perspective des éléments factuels avec les événements majeurs du XXe siècle dans un registre humoristique et réunit les arts plastiques, l'histoire et la littérature.

Ses ardents défenseurs, Régis Debray, philosophe, Michel Enrici, critique d'art, Alain Cavalier, cinéaste, participeront au catalogue afin de souligner l'originalité tragi-comique du travail de Jean-Louis Faure. Cette exposition proposera une approche de l'héritage actuel de ce que fut l'œuvre de Vivant Denon.

Coût prévisionnel : 22 300,00 euros TTC

### **Les itinéraires de Vivant Denon : Naples et Pompéi 24 octobre – 21 décembre 2009**

Les premières étapes du Voyage d'Italie de Vivant Denon seront évoquées par les péripéties de quatre jeunes artistes alors que s'élaborent l'archéologie, l'ethnologie et les sciences telles que la vulcanologie, la botanique, la minéralogie dans le milieu intellectuel napolitain. Cette exposition a pour objectif de mettre en valeur l'œuvre de Denon en étroite concertation avec le comité scientifique présidé par Pierre Rosenberg.

Coût prévisionnel : 23 500,00 euros TTC

#### 2. Conservation-restauration

Les opérations de conservation et de restauration des œuvres du musée s'envisageront selon trois axes :

La poursuite de la formation et l'accompagnement du personnel au conditionnement des collections dans le cadre du réaménagement des réserves et de la mise en œuvre du plan de conservation préventive

Des interventions structurelles ou curatives afin de prévenir ou stopper des altérations sur des documents graphiques

Des interventions à visée esthétique pour la présentation des œuvres dans les expositions temporaires et permanentes.

Coût prévisionnel : 29 800,00 euros TTC

Les crédits nécessaires sont inscrits au projet de budget primitif 2009.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commissions municipales Vitalité et Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Conformément à l'article 2121-29 du Code général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter, au titre de la programmation 2009 du Musée Denon, les subventions au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne, du Conseil Régional de Bourgogne, du Conseil Général de Saône-et-Loire et de tout autre organisme public ou

privé...dans le cadre des actions en faveur des publics et les opérations de conservation des collections de la section Beaux-Arts.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

**47 - Musées municipaux - Musée Niépce - Acquisitions de pièces pour les collections:**

M. ANDRÉ, Conseiller Municipal

La Ville de Chalon-sur-Saône envisage les acquisitions suivantes pour les collections du musée Nicéphore Niépce :

**1) Cinq photographies de la série "Le Fantôme de Niépce" par Jan Henrik Engström, tirages couleurs C Prints 90x120 cm, 2004 (éd. 1/5)**

Pour la somme de 12 500 €TTC au profit de l'artiste (Suède)

J.H. Engström est l'un des photographes les plus talentueux de la scène suédoise actuelle. Le musée Nicéphore Niépce soutient depuis une dizaine d'années la création des auteurs scandinaves. A ce titre, il a accueilli ce photographe en résidence en 2004, avant que ce dernier n'acquière une renommée internationale. Les cinq photographies de grand format proposées à l'achat sont issues de cette résidence et ont été depuis retravaillées par le photographe. Elles viennent compléter les épreuves de lecture et d'archive laissées alors au musée.

**2) Deux albums de photographies intitulés «Mickmaus Romanze» et «Affi und Micky, die beiden Schlingel», tirages argentiques, Suisse 1940**

Pour la somme de 10 000 €au profit de la galerie Lumière des Roses à Montreuil.

Exemplaires uniques, ces deux albums mêlant photos noir et blanc et textes manuscrits, présentent les aventures de peluches et autres poupées mises en scène à la manière de romans-photos. Réalisés par une mère pour ses enfants, ces albums dégagent une réelle poésie. On y perçoit également une véritable volonté artistique et de solides connaissances des impératifs du cinéma (découpage par plans et par séquences). Le tout témoigne d'une vision artistique de l'auteur, qui dépasse le simple caractère intime de ces deux albums, visiblement conçus sur le modèle des livres d'illustrations pour la jeunesse.

Cette acquisition originale, constituée par l'une des pièces majeures du dernier salon Paris-Photo, permet au musée de compléter sa collection d'albums tout en dépassant les simples notions d'albums de famille.

**3) Un ensemble d'ouvrages photographiques anciens**

Pour la somme de 303 €au profit de la Librairie ancienne Michelle Guillemain à Chalon-sur-saône.

Le musée Niépce enrichit régulièrement son fonds d'ouvrages permettant d'appréhender l'évolution des techniques de reproduction de la photographie et complétant le propos des expositions. L'ensemble de livres anciens proposé à l'acquisition comprend notamment huit guides touristiques édités dans les années 30 dans la collection Atlas PLM parmi les premiers illustrés par la photographie, ainsi qu'un ouvrage autour de la photographie stéréoscopique "*Vieilles pierres & Paysages de France stéréographiés*".

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au projet de budget primitif 2009 sous la rubrique achats de collections - Musée Niépce, à l'imputation 21.2161.5188.ERF010.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen aux Commissions Municipales Vitalité et Finances - Ressources Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Conformément à l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal :

- Décide d'acquérir, pour enrichir les collections du musée Nicéphore Niépce, diverses pièces listées ci-dessus, sous réserve de l'avis favorable de la commission scientifique interrégionale d'acquisition des musées, et de les incorporer dans le patrimoine municipal.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Fonds Régional d'Acquisitions des Musées.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

#### **48 - Musées Municipaux - Musée Niépce - Programmation 2009 - Demandes de subventions:**

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

La programmation 2009 du musée Nicéphore Niépce, détaillée ci-dessous, propose notamment :

- cinq expositions temporaires
- des projets spécifiques de médiation et d'animation en direction des publics
- une édition et une résidence d'artiste

Concernant, la recherche ou le développement de nouveaux publics ou publics spécifiques diversifiés (jeunes publics, publics en difficulté, publics adultes en établissement de soins, etc), il convient de préciser que le Musée Niépce développe de multiples actions de médiation et de diffusion culturelles à trois niveaux :

- en complémentarité des expositions temporaires. Cette médiation est signalée et chiffrée (5 400 €) pour chacune d'entre elles,
- sous forme de projets spécifiques destinées aux très jeunes publics hors et en temps scolaire, adolescents, jeunes en difficulté, étudiants, familles, autres publics (7 100 €)
- un programme d'actions complémentaires pour les enfants de 3 à 12 ans, hors temps scolaire, décliné tout au long de l'année par les personnels du service des publics dans le cadre du fonctionnement général du musée ou de dispositifs particuliers

(Festival, mémoire, interculturalité, lutte c/les discriminations, etc) . Ces actions dont le coût relève essentiellement de frais de personnels et de consommables, n'ouvrent pas droit à subvention ou relèvent de financements spécifiques présentés ultérieurement (CDSU, CUCS,..) et ne sont donc pas détaillés dans ce rapport.

Un bilan des actions de diffusion et médiation culturelles, établi annuellement par le Musée, permet de prendre connaissance de toute la richesse et la diversité des programmes développés et progressivement renforcés pour favoriser l'accessibilité des publics.

### **1°) Les expositions temporaires et les actions de médiation qui leur sont liées :**

#### *Le peuple, la rue et le photographe*

Cette exposition propose un angle d'approche différent de la photographie populaire : la photographie de rue instantanée. Forme longtemps restée, de par sa banalité supposée, peu étudiée par l'histoire de la photographie, elle est pourtant l'une des premières préoccupations de la technique photographique naissante.

La collection du musée Nicéphore Niépce est en cela unique. Elle a été en grande partie constituée par le collectionneur Zilmo de Freitas et regroupe plusieurs dizaines d'appareils de rue, de la ferrotypie à des chambres encore utilisées en Afghanistan il y a quelques années. Les dernières acquisitions dans ce domaine remontent à 2008.

La richesse de ce fonds permet aujourd'hui de proposer une écriture de l'histoire de la photographie de rue.

Plusieurs animations accompagneront cette exposition : conférences, intervention urbaine autour de la photographie de rue, ateliers et constitution de documents pédagogiques pour les scolaires.

**Coût prévisionnel de l'exposition: 9 530 €TTC**

**Coût prévisionnel des actions de médiation autour de cette exposition : 2 200 €TTC**

#### *Saul Leiter "Dancing in the Street"*

A la fin des années 1940, à une époque où en Europe seul le noir et blanc semble digne d'intérêt, l'américain Saul Leiter joue de la couleur pour capter les silhouettes anonymes des passants new yorkais. L'originalité de ses cadrages, alliée à une maîtrise technique de la lumière et de la chromie, métamorphose la métropole en un univers flottant, aux accents oniriques. A travers une quarantaine d'œuvres issues de la collection privée d'Aforge Finance, l'exposition invite à s'imprégner d'une atmosphère poétique et à partager une vision de la rue très éloignée de la photographie traditionnelle. Une conférence autour de l'artiste permettra au public de mieux appréhender l'originalité de son œuvre. Des visites ciblées pour les scolaires permettront par ailleurs de relier entre elles les deux expositions autour de leur thématique commune : la photo dans la rue.

**Coût prévisionnel de l'exposition : 19 130 €TTC**

**Coût prévisionnel des actions de médiation autour de cette exposition : 400 €TTC**

#### *Peter Knapp "The last Waltz"*

L'exposition « The Last Waltz » est une rétrospective de l'œuvre de Peter Knapp. Le musée Niépce présentera le parcours de cet artiste protéiforme, à la fois peintre, photographe de mode, graphiste, reporter, directeur artistique et plasticien, à travers des photographies originales et des tirages récents réalisés sur commande. Cette exposition présentera une

sélection de photographies de mode des années 1960 à 1980 dans une première partie ; la seconde partie sera consacrée aux pièces maîtresses de son œuvre plasticienne (Skyart, Décomposé-Recomposé, Grattages).

Outre les conférences et visites habituelles, l'exposition est également l'occasion de développer un projet d'interventions dans des classes du primaire, en compagnie de l'artiste.

**Coût prévisionnel de l'exposition : 15 180 €TTC**

**Coût prévisionnel des actions de médiation autour de cette exposition : 900 €TTC**

### *Malick Sidibé "Les nuits de Bamako"*

Exposition organisée avec le concours de l'association Gwin Zegal

Agé aujourd'hui de 73 ans, Malick Sidibé est l'un des premiers photographes africains dont le travail a été reconnu dans le monde entier (il a reçu un Lion d'Or à la Biennale de Venise de 2007).

En 1962, dans un Mali nouvellement indépendant, Malick Sidibé ouvre le "Studio Malick", où il fixe, en noir et blanc, les portraits des habitants de la capitale : jeunes poseurs, danseurs de boîtes de nuit et de surprises-parties, promeneurs des bords du Niger. Les tirages sont collés sur des chemises cartonnées et exposés pour que les clients puissent faire leur choix. Nombre de ceux que Malick Sidibé a immortalisés vivent encore à Bamako. L'exposition s'attache plus particulièrement à ces "chemises" qui témoignent des soirées endiablées à Bamako jusqu'au début des années 1970.

C'est tout le Mali qui danse, se réunit pour fêter une promotion, une naissance. C'est la vie d'une jeunesse malienne qui défile sous nos yeux : Bamakoises élégantes, hommes respectables de Koulikoro en costume de ville s'encanaillant au son des yéyés locaux...

Des photographies de studio accompagnent la présentation, offrant un témoignage unique sur la société Malienne de l'époque.

Concert et conférence accompagneront la manifestation.

**Coût prévisionnel de l'exposition : 16 580 €TTC**

**Coût prévisionnel des actions de médiation autour de cette exposition : 900 €TTC**

### *Le paradis, ou presque : Los Angeles [1865-2008]*

L'exposition s'articule autour de 230 oeuvres provenant de collections américaines publiques et privées. Elle explore 150 ans de création photographique dans l'une des plus grandes agglomérations du monde : Los Angeles. La production photographique liée à cette ville s'avère très différentes des images traditionnellement associées aux cités historiques telles que New York ou Paris. Profondément influencée par la géographie du lieu, une région aride où s'étend une ville à l'urbanisme tentaculaire, la photographie anglaise s'appuie également sur une autre particularité locale, le culte du corps, dicté d'abord par l'industrie cinématographique et aujourd'hui devenu un véritable mode de vie. L'exposition fait le lien entre paysages et corps, et trace un portrait de la "ville des anges" qui oscille entre paradis et cauchemar.

Des visites et ateliers spécifiques aux scolaires seront organisés, complétés par des documents pédagogiques conçus à cet effet. Des visites et conférences seront proposées aux étudiants et publics adultes.

NB : Cette exposition ne sera présentée que dans deux lieux en Europe : Chalon-sur-Saône et Lausanne. Pour ce faire, elle bénéficie d'ores et déjà d'un important mécénat de Terra Foundation for American Art (38 000 US \$).

**Coût prévisionnel de l'exposition : 32 580 €TTC**

**Coût prévisionnel des actions de médiation autour de cette exposition : 1 000 €TTC**

**Le coût prévisionnel pour l'ensemble de ces expositions et des actions de médiation qui leur sont liées, est évalué à 98 400 €TTC. Ce coût s'entend hors frais de personnel.**

## **2°) Actions de développement des publics et diffusion culturelle - Hors expositions temporaires.**

Conformément à la charte de développement des pratiques artistiques et culturelles de la Ville de Chalon-sur-Saône, le musée Nicéphore Niépce s'inscrit comme centre de ressource pédagogique, lieu d'éducation à l'image et intervenant en milieu scolaire. Il développe une offre pédagogique en direction des classes du premier degré, intégrant les projets d'écoles ou de classes initiés par les enseignants. Il accompagne ainsi durant l'année scolaire des classes dans leurs pratiques culturelles.

**Atelier de médiation** « Mon quartier et mon école à travers la photographie » (titre provisoire)

Cette action, visant le public scolaire du premier degré, permet aux élèves d'acquérir une culture de l'image, de percevoir et regarder leur environnement d'une manière différente, de pratiquer la photographie et d'interroger la photographie entre document et œuvre artistique.

La participation à cet atelier est gratuite. Douze séances sont prévues dans une classe de CE2 de l'école Fontaine au Loup de Chalon-sur-Saône.

**Coût prévisionnel : 300 €TTC**

**Atelier de médiation** « La photographie numérique révélatrice », sur le même principe que l'atelier de médiation précédent, cette action concerne une classe de CM1 de l'école Laënnec de Chalon-sur-Saône.

**Coût prévisionnel : 200 €TTC**

### **Nouvel atelier pédagogique pour les élèves du primaire**

Proposé en temps scolaire aux classes du CP au CM2, cette action est menée en lien étroit avec les nouveaux programmes d'histoire des arts. La participation à l'atelier est gratuite. Quinze séances sont prévues.

**Coût prévisionnel : 300 €TTC**

### **Classe associée**

Durant deux ans, le musée Niépce devient la structure culturelle référente en matière de photographie d'une classe associée à horaires aménagés (CM1 de l'école Jean Lurçat de Chalon-sur-Saône). En organisant une expérience forte dans la scolarité des élèves, la « classe associée » établit des passerelles entre un domaine artistique et/ou culturel et d'autres domaines de connaissances. Elle associe enseignants et praticiens d'un art ou d'un domaine culturel dans une approche culturelle commune, afin d'aider les élèves à créer et à présenter leur démarche artistique.

**Coût prévisionnel : 800 €TTC**

### **Conférences et soirées au musée**



Développement d'un cycle de conférences et de rencontres avec les photographes et artistes permettant d'explorer davantage les collections permanentes du musée et d'aborder l'actualité de l'image photographique. Ces soirées, organisées à partir de 18 h 45, sont accessibles à tous les publics visent plus particulièrement les étudiants et le public adulte.

**Coût prévisionnel : 1 500 €TTC**

### **La Nuit des musées / Les Journées du Patrimoine**

Ces manifestations, aujourd'hui d'ampleur européenne, permettent d'inciter un public inhabituel à fréquenter le musée. Les animations spécifiques organisées à cette occasion (projections, concerts, ateliers et actions de médiation à l'image) ciblent plus particulièrement les jeunes (adolescents, étudiants, jeunes adultes) et les familles.

**Coût prévisionnel : 2 000 €TTC**

### **Actions culturelles hors les murs**

Le musée mène différentes actions de médiation hors ses murs, afin de faire connaître ses collections et de sensibiliser un public qui ne vient pas naturellement au musée, au monde de la photographie. Ces actions se traduisent par des interventions dans la ville en lien avec l'actualité du moment (chantiers urbains, évènements locaux ou nationaux), et par des interventions auprès de personnels d'entreprises ou d'institutions (Centre hospitalier).

**Coût prévisionnel : 2 000 €TTC**

**Le coût prévisionnel pour l'ensemble des actions nouvelles de développement des publics – hors expositions temporaires- est évalué à 7 100 €TTC. Ce coût comprend les matériels et prestations de services nécessaires à leur mise en œuvre, hors frais de personnel.**

### **3°) Publications**

Le musée souhaite apporter son soutien à la publication d'un ouvrage sur les photographies de Claire Chevrier, dont plusieurs exemples sont conservés à Chalon. Ce livre fait suite à l'exposition que le musée avait organisée autour de cette artiste en 2006 ("Sur quelques mégapoles"), laquelle était la traduction de diverses résidences artistiques elles aussi initiées par le musée.

Claire Chevrier s'attache dans son travail à la place de l'individu au sein d'un environnement façonné et subi par lui. Au cours des dernières années, elle a réuni un ensemble de photographies réalisées dans les mégapoles du monde entier, oscillant entre amas de constructions et paysages étouffés, soulignant ce qui, pour les habitants de ces villes tentaculaires, passe inaperçu ou n'est volontairement plus regardé.

L'ouvrage rend également compte du séjour de l'artiste à la Villa Médicis, pendant lequel elle a cherché à cartographier la cité romaine au moyen de ses photographies.

**Coût prévisionnel : 5 000 €TTC**

### **4°) Résidence d'artiste**

Partenaire depuis de nombreuses années des Pépinières européennes pour Jeunes Artistes, le musée Niépce a accueilli dans ce cadre de jeunes photographes de talent, tels qu'Elina Brotherus ou encore Noël Jabbour.

Cette année, c'est une photographe italienne, Muriel Prandato, 34 ans, qui a été sélectionnée pour l'intérêt de son projet de réinterprétation des origines de la photographie. Celle-ci séjournera plusieurs semaines au musée Niépce qui sera pour elle un centre de ressources et de création artistique.

**Coût prévisionnel de la Bourse à la création: 4 500 €TTC**

**Côut prévisionnel de la programmation 2009, hors frais de personnel : 115 000.00 €**

Les crédits nécessaires à cette programmation sont inscrits au projet de budget primitif 2009 de la Ville pour le Musée Niépce.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen aux commissions municipales Vitalité et Finances - Ressources Humaines.

Vu l'exposé qui précède,  
Conformément à l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter, au titre de la programmation annuelle 2009 du musée Niépce, les subventions les plus élevées possible auprès de l'Etat (DRAC Bourgogne), du Conseil régional de Bourgogne, du Conseil général de Saône-et-Loire, ainsi que la participation financière de tout autre organisme public ou privé.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'expositions, les conventions de partenariat avec les établissements scolaires dans le cadre des activités de médiation, les conventions d'édition et de résidence d'artiste nécessaires à la mise en œuvre de cette programmation 2009.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

**49 - Conventions tripartites pluriannuelles avec le Cercle Nautique Chalonnais, l'Elan sportif, le Handball club chalonnais et le Racing club chalonnais:**

M. MATRON, Adjoint au Maire :

La participation au rayonnement de l'agglomération se définit par les critères cumulatifs suivants :

- Un impact médiatique reconnu de la discipline concernée
- Un nombre significatif de licenciés (350 minimum)
- Une pratique en sport collectif ou en sport individuel pouvant être classée par équipe à haut niveau, soit dans les 3 premiers niveaux de championnat national

Sur la base de ces critères d'éligibilité, quatre clubs de l'agglomération remplissent les conditions et peuvent, à ce titre, bénéficier d'un soutien financier de la Ville de Chalon-sur-Saône et du Grand Chalon :

- Le Cercle Nautique Chalonnais (CNC)
- L'Elan Sportif Chalonnais (ESC)
- Le Handball Club Chalonnais (HBCC) et
- Le Racing Club Chalonnais(RCC)

Après concertation, la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite « le Grand Chalon », ont décidé d'accompagner ces clubs dans le développement de leurs activités et de leur apporter un soutien financier dont les modalités sont les suivantes :

- participation de la Ville à hauteur de 60% du montant total des aides qui ont été versées par la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la Ville de Chalon-sur-Saône au club, au titre de l'année 2008.
- participation de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne à hauteur de 40% du montant total des aides qui ont été versées par la communauté d'agglomération et la Ville de Chalon-sur-Saône au club au titre de l'année 2008,

Il est proposé de signer une convention d'objectifs tripartite et triennale avec chacun de ces quatre clubs. Cette convention définit notamment le cadre et les modalités de la participation financière de la Ville de Chalon-sur-Saône et du Grand Chalon ainsi que les engagements réciproques de la Ville de Chalon-sur-Saône, du Grand Chalon et du club sportif concerné.

Les projets de conventions sont joints en annexe de la délibération.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au projet de budget primitif 2009.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en Commissions Municipales Vitalité et Finances Ressources-Humaines.

---

## **INTERVENTIONS**

---

### **Monsieur GUIGUE**

*Simplement un petit aparté sur cette délibération. Vous aurez noté, bien entendu, que suite aux propos que j'ai tenus tout à l'heure en délibération n°15, dans l'article 3.4.1 des conventions tripartites qui concernent à la fois le Cercle Nautique Chalonnais et le Hand Ball Club Chalonnais, - qui, sauf erreur de ma part, constituent également des associations de type loi 1901 -, nous nous retrouvons dans le même cas d'illégalité et d'inconstitutionnalité des deux clauses, puisqu'une clause identique prévoit la communication de tous éléments que la Ville souhaiterait voir produits en vue de les étudier.*

*Ce raisonnement devrait nous conduire à sanctionner directement le vote. Bien entendu, nous sommes partagés par l'intérêt général qui préside également à la prise en compte de l'intérêt de ces clubs qui nécessite donc un vote de notre part. J'en profite quand même pour vous mettre en garde sur ce point et je me tiens, - même si je n'ai pas parole d'évangile et si je peux apporter ma compétence au service de la Ville et de la collectivité – à la disposition du service juridique pour que l'on étudie ensemble éventuellement, les modalités selon lesquelles on pourrait modifier ces clauses de manière à les rendre conformes à la loi et à la Constitution, tout en allant dans le sens de l'intérêt des clubs sportifs Chalonnais.*

### **Monsieur MATRON**

*Monsieur Guigue, pour votre information, les statuts des quatre clubs concernés ne sont pas les mêmes. Deux sont en statut associatif, l'Elan est en Société d'Economie Mixte et le rugby est en SASP, Société à vocation sportive. Je précise que cette année au mois de juin, le Secrétaire d'Etat au Sport a indiqué qu'il ferait voter une nouvelle loi concernant le sport professionnel et donc, que ce soit pour les clubs sportifs en association, en Société d'Economie Mixte ou en Société Sportive, nous respecterons, bien évidemment les termes de la loi.*

### **Monsieur GUIGUE**

*Je vous remercie, Monsieur MATRON. Mon propos se limitait, comme je l'avais dit à titre liminaire, au Hand Ball club Chalonnais et au Cercle Nautique Chalonnais qui sont les deux seuls clubs à disposer d'un statut associatif. J'ai bien noté que la SEM Elan et la SASP du RCC ont un statut différent, qui, dans cette mesure, ne nous amène pas à faire les mêmes constatations en terme d'illégalité de cette clause. Donc je le redis officiellement, je me tiens à votre disposition, particulièrement Monsieur MATRON, pour que nous travaillions ensemble main dans la main pour aller vers quelque chose qui me semblerait plus cohérent et qui limiterait le risque d'insécurité juridique pour les clubs sportifs.*

### **Monsieur le Maire**

*Je vous remercie pour votre sollicitation, Monsieur GUIGUE, mais il y a un service juridique à la Ville. Ce sont des clauses qui sont des clauses générales reprises dans toutes les conventions. Le seul élément sur lequel nous pourrions être mis en cause, c'est demander des éléments qui ne sont pas autorisés dans le cadre de la loi. Mais la convention en elle-même ne pose pas cette difficulté là. Donc, je redis ce que j'ai dit tout à l'heure, nous vous proposons de voter la délibération dans l'état où elle est.*

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal :

- Approuve les projets de convention tripartite triennale conclus entre la Commune de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite « le Grand Chalon » et chacun des quatre clubs sportifs chalonnais suivants : Le Cercle Nautique Chalonnais (CNC), L'Elan Sportif Chalonnais (ESC), le Handball Club Chalonnais (HBCC) et le Racing Club Chalonnais (RCC)
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir, avec ces quatre clubs sportifs chalonnais.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

### **50 - Taux des impôts locaux 2009 - Taxe d'Habitation (TH), Taxe Foncière Bâtie (TFB), Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB):**

Monsieur le Maire :

Conformément à l'article 1639A du Code Général des Impôts, la Ville de Chalon-sur-Saône doit voter chaque année les taux d'imposition relatifs aux impôts locaux notamment dits « impôts ménages » :

- la taxe d'habitation (TH),
- la taxe foncière bâtie (TFB),
- la taxe foncière non bâtie (TFNB).

Le taux de taxe professionnelle (TP) est, quant à lui, voté exclusivement par la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, cette dernière étant constituée sous le régime fiscal de la taxe professionnelle unique (TPU).

Dans le contexte actuel, au regard de la stagnation, voire de la diminution sensible, des concours financiers et des allocations compensatrices versés par l'Etat et, compte tenu des dépenses impératives et récurrentes assumées par la Ville, des mesures nouvelles proposées et du programme d'investissement envisagé, l'équilibre du Budget Primitif 2009 est conditionné nécessairement pour partie par une révision de la pression fiscale locale.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de voter une augmentation des taux des impôts locaux de 7%, en appliquant une variation proportionnelle des taux.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en Commission Municipale Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts,
- Vu les articles 1636B sexies et 1636B septies du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition des trois taxes locales pour 2009 de la façon suivante :

	Taux votés en 2009
Taxe d'habitation (TH)	19.24 %
Taxe foncière bâtie (TFB)	26.08 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	73.22 %

Adopté à la **majorité** par **36 voix pour**, **8 voix contre** (groupe Chalon pour Tous)

### **51 - Budget Primitif 2009:**

Monsieur le Maire :

#### **Un budget de mobilisation et d'actions pour les Chalonnais**

Le projet de budget primitif 2009, premier de la mandature 2008-2014, marque l'année « 0 » des engagements et des actions de la Majorité issue des élections locales de mars 2008.

Bien que construite dans une concertation large et longue avec les services, l'élaboration de ce premier budget n'a pas été des plus simples d'autant qu'elle ne bénéficie pas du meilleur environnement.

Aussi, la préparation budgétaire 2009 est caractérisée par une très sensible diminution des recettes par rapport à celles prévues en 2008, d'environ 6 M€ pour la Ville et par la mise au jour d'une construction budgétaire particulière adossée à un dispositif obsolète, un patrimoine délaissé et dégradé pour lequel les travaux d'entretien et de mises aux normes n'ont été que partiellement réalisés antérieurement.

De fait, la réalisation obligée de l'équilibre budgétaire 2009 procède du jeu incontournable des leviers fiscaux et des financements extérieurs.

Fort d'une construction budgétaire réaliste et exacte quant à l'inscription des crédits nécessaires pour 2009, sans minoration des dépenses ni sur estimation des recettes, le projet de budget primitif 2009 est cependant un budget de mobilisation et d'actions pour la Ville et les Chalonnais.

C'est aussi un budget qui, pour faire suite aux conclusions du cabinet d'audit, opère un rétablissement des fondamentaux des finances publiques locales au moyen, notamment, d'une croissance sans précédent de l'autofinancement.

Le budget primitif 2009 d'un montant total consolidé de 122 423 870,72 M€ auquel s'ajoute le budget du CCAS, intègre par ailleurs les reports et restes à réaliser ainsi que l'affectation des résultats prévisionnels par anticipation du compte administratif. Ainsi en 2009 et sans aucune contrainte dictée, la Ville de Chalon-sur-Saône ne présentera pas de budget supplémentaire.

Ce budget est la traduction concrète de notre volonté de modifier profondément et durablement notre Ville pour qu'elle s'inscrive pleinement dans le XXIème siècle, dotée d'outils et d'aménagements modernes, réfléchis dans une vision d'ensemble et au-delà des limites administratives. C'est également la concrétisation de nos initiatives à destination de tous les habitants de notre commune afin d'améliorer leur quotidien, jeunes et personnes âgées, actifs et personnes en difficultés, pour accompagner chacun dans cette période particulièrement difficile.

Naturellement, les orientations du budget primitif 2009 participent de notre souci de prendre part aux défis du développement durable, donnée transversale des actions de la Municipalité.

La recherche de filières courtes d'approvisionnement notamment dans le cadre de la mesure nouvelle « un fruit à la récré », la réalisation de travaux de voirie avec des matériaux et des modes opératoires reconnus en matière de protection environnementale, l'aménagement de nouvelles pistes cyclables, l'optimisation de la consommation d'eau par des procédés automatisés pour l'arrosage des espaces verts et l'utilisation d'essences et de plantes moins aquaphiles, le remplacement des désherbants phytosanitaires par des méthodes moins polluantes, l'acquisition d'un mur anti crues supprimant la construction puis la démolition de murs en béton le long des quais de Saône, la mise en œuvre de clauses environnementales et sociales dans le plus grand nombre possible de marchés publics, la rédaction d'un agenda 21 partagé avec le Grand Chalon sont les quelques exemples concrets et vivants de notre implication en ce domaine essentiel pour notre devenir collectif.

## A - PRESENTATION DES RESSOURCES

Hors levier fiscal et recours à l'emprunt, les recettes réelles du budget principal de la Ville subissent une très forte diminution de - 7 % soit une perte de - 5 757 178 € sur un total de 72,55 M€ au budget primitif 2008.

Aussi, pour l'année 2009 et avant une quelconque prévision de dépenses et notamment les dépenses obligatoires et incompressibles de la collectivité, l'élaboration du budget primitif est limitée et grevée par une diminution de recettes représentant à elle seule 23,5 % de hausse des taux pour résorber cette perte.

La régression des disponibilités est aussi opérée dans la reprise des résultats de fonctionnement du budget de la Ville. En effet, alors que l'excédent repris était de 3 243 197,15 € au budget primitif 2008, il n'est que de 3 077 827,51 € en 2009 soit - 5,1 %.

Enfin, la baisse notable des ressources de la Ville s'explique par une construction budgétaire établie en appréciation des taux de consommation des recettes inscrites au budget primitif 2008, de l'impact de la baisse de la population et de la quasi absence de cessions immobilières.

	Budget primitif 2008 en €	Projet de budget primitif 2009 en €	Evolution BP 08/BP09	
			en €	en %
Recettes réelles de fonctionnement à taux de fiscalité directe constants	71 687 937	70 897 399	- 790 538	-1,1%
Recettes réelles d'investissement hors emprunt et mouvements revolving	10 189 225	5 222 585	- 4 966 640	-48,7%
TOTAL	81 877 162	76 119 984	- 5 757 178	-7,0%

### a) Recettes réelles de fonctionnement

A taux constants, les recettes réelles de fonctionnement connaissent une diminution de - 1,1 %.

- Les dotations et compensations de l'Etat

Les dotations et compensations de l'Etat sont estimées à 16 873 958 € soit un recul de - 587 015 € (-3,4 %).

Si la baisse de la dotation forfaitaire, -2,7 %, est liée au changement de strate de population de la Ville du fait de la diminution du nombre d'habitants, la perte de 351 257 € au titre des compensations fiscales est directement liée à la politique gouvernementale. En effet, l'enveloppe de la dotation de fonctionnement des collectivités est augmentée de + 2% soit l'inflation prévisionnelle, mais l'Etat a fortement diminué la dotation de compensation de la taxe professionnelle laquelle, une fois de plus, sert de variable d'ajustement.

- Les versements de la Communauté d'agglomération

Comme annoncé lors du DOB, si les versements du Grand Chalon sont identiques concernant l'attribution de compensation (18 833 000 €), la réforme mise en œuvre par le Conseil Communautaire visant à une répartition plus équitable de la dotation de solidarité communautaire, induit une diminution de celle-ci de - 242 000 € pour la Ville soit une DSC 2009 versée à hauteur de 1 502 000 €

- Les subventions et participations

Les subventions et participations fixées à 677 700 € connaissent un recul global de - 6,1 %. Cette diminution sensible est liée à la fin de contrats pluriannuels dont la reconduction est en cours ou l'imputation budgétaire relève d'un autre budget (ex CCAS), à l'absence en 2009 de missions électorales exercées pour le compte de l'Etat.

Cependant, il est à noter une participation financière accrue de la DRAC au financement de Chalon dans la Rue – l'Abattoir de + 46 775 € pour atteindre un montant total de 355 000 €

- Les produits des services, du domaine et divers

Malgré une évolution des tarifs 2009 de + 3% votée lors du Conseil Municipal de décembre 2008, les produits des services, du domaine et diverses recettes sont en repli de - 2,6 % (- 121 073 €) soit un total estimé de 4 449 432 €

L'impact de la gratuité des musées, porté en année pleine, tout comme la gratuité de la bibliothèque pour les moins de 18 ans contribuent à la diminution de -0,4 % des produits des services. Cependant, la diminution des revenus des immeubles (- 60 322 € soit - 7%) est la conséquence directe de la cession de biens immobiliers et l'évaluation sincère des propositions budgétaires conduit à une estimation exacte des remboursements attendus.

- Les impôts indirects et taxes

Les impôts indirects et taxes s'établissent à 3 408 099 € en recul de - 194 501 € soit par rapport à 2008 là encore - 5,4 %.

Compte tenu de la crise immobilière tant en volume de cessions que du montant des ventes, les droits de mutation sont évalués en diminution de - 100 000 €, une inscription de ressources à 1 000 000 € est proposée.

La taxe de séjour et les droits de place sont évalués en fonction des réalisations effectives constatées en 2008 soit une baisse de - 15 000 € pour la taxe et - 50 000 € pour les droits de stationnement.

La taxe d'électricité est inchangée par rapport au budget primitif 2008, 700 000 €

- Les contributions directes

Comme annoncé lors du Débat d'Orientations Budgétaires et au regard des conclusions de l'audit financier le levier fiscal est incontournable et incontestable pour un rétablissement rapide des agrégats fondamentaux du budget de la Ville et l'établissement assuré de recettes pérennes.



Lors de la campagne électorale, il a été clairement annoncé que chaque euro supplémentaire demandé aux Chalonnais sera affecté aux mesures nouvelles et aux actions concrètes.

A ce titre, le projet de budget primitif 2009 porte de nombreuses mesures nouvelles détaillées ci après, tant en section de fonctionnement que d'investissement. Des mesures inscrites au budget de la Ville comme à celui du CCAS.

Et dans ce cadre, l'évolution des taux des taxes d'habitation, foncier bâti et non bâti est évaluée à + 7% pour 2009 soit, pour le contribuable moyen chalonnais une contribution supplémentaire de + 3 € par mois.

Ainsi, compte tenu de l'évolution proposée des taux et de celle envisagée des bases, le produit de la fiscalité directe est estimé à 26 197 000 €. Les contributions directes représentent en 2009 35 % des recettes réelles de la Ville de Chalon-sur-Saône contre seulement 33 % en 2008.

#### b) Recettes réelles d'investissement

Hors emprunt, les recettes réelles d'investissement du budget de la Ville présentent une contraction de 41 % pour atteindre 5 112 951 € au projet de budget primitif 2009. Dans le cadre de l'affectation des résultats, la reprise anticipée du solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2008 est de 491 661,26 €

- Les cessions d'immobilisations

Depuis de nombreuses années, la cession de biens de la collectivité a permis l'équilibre des budgets primitifs consécutifs et notamment 2 000 000 € en 2007, 5 420 000 € en 2008. Pour l'exercice 2009, une seule cession de 650 000 € est inscrite, la vente des garages du Plateau Saint Jean à l'OPAC de Saône et Loire.

- Les subventions reçues

Les crédits de subventions reçues sont en hausse de + 1 156 636 € pour atteindre 2 522 951 €. Elles sont liées à des actions spécifiques inscrites en dépenses d'investissement.

Il s'agit principalement de la participation du Grand Chalon dans le cadre des travaux des abords du centre nautique, des subventions dans le cadre du plan de renouvellement urbain, de l'augmentation de l'enveloppe des amendes de police.

- Les dotations et taxes

Le montant du FC TVA est lié aux investissements réalisés en n-2. Aussi, pour 2009, le FC TVA est de 1 540 000 € soit une diminution de -3,5 %.

Par ailleurs, l'achèvement d'importants programmes immobiliers permet d'inscrire la taxe locale d'équipement en croissance de + 131 000 € soit 400 000 €

- L'emprunt

Le recours à l'emprunt est fonction des investissements à réaliser et de la capacité d'autofinancement. Pour l'exercice 2009, d'importants programmes sont prévus, programmes notamment de travaux qui s'inscrivent dans la durée pour les écoles, les bâtiments et équipements communaux,

Le recours à l'emprunt est légitime dès lors qu'il permet d'étaler dans le temps la charge d'investissements pérennes utilisés par différentes générations de citoyens. Cependant, son montant doit être évalué au regard des capacités financières prospectives de la collectivité et notamment en fonction de l'autofinancement.

La construction de l'exercice 2009 permet un rétablissement de l'autofinancement sans précédent à un niveau très supérieur à celui de 2008 et de celui des exercices 2004, 2005 et 2007.

L'autofinancement volontaire (c'est-à-dire hors amortissements) s'établit à 2 192 060,59 € en 2009 contre 498 894,09 € au budget primitif 2008 !!!

L'autofinancement total (y compris les amortissements) atteint pour 2009, 3 876 975,59 € soit une hausse de 1 610 542,50 € par rapport à 2008 ce qui permet un recours raisonné, maîtrisé et dynamique à l'emprunt porté à 10 000 000 € au budget primitif 2009.

A noter que les mouvements revolving sur emprunt qui permettent une gestion active de la dette générant des économies d'intérêts sont inscrits à hauteur de 11 670 000 € en dépenses et en recettes.

## B - PRESENTATION DES DEPENSES

Hors subvention d'équilibre au budget du CCAS, celui-ci disposant pour 2009 de recettes propres plus importantes qu'en 2008 et mouvements revolving sur emprunt qui sont neutres budgétairement, le budget primitif de la Ville est en hausse de + 1,6 % soit + 1 291 724,34 € en écritures réelles.

	Budget primitif 2008	Projet de budget primitif 2009	Evolution BP 08/BP09	
			en €	en %
fonctionnement	62 009 995,32	63 047 907,59	1 037 912,27	1,7%
Investissement	19 252 807,93	19 506 620,00	253 812,07	1,3%
Total	81 262 803,25	82 554 527,59	1 291 724,34	1,6%

Ce premier budget de la mandature est porteur d'innovations et d'actions immédiates pour les Chalonnais et il représente l'acte premier de la construction du nouveau visage de Chalon.

Aussi décline-t-il concrètement les projets portés par la Majorité municipale.

#### a) Les charges impératives

- Les frais de personnel

Les crédits alloués aux frais de personnel ont été, tant pour le budget de la Ville que celui du CCAS déterminés au regard des montants réalisés en 2008 et du GVT auxquels s'ajoutent des mesures nouvelles en terme d'accompagnement social des agents, de conduite d'une véritable politique de formation.

Aussi, il s'agit d'une charge contenue mais pas au détriment des agents de notre collectivité.

Ainsi, en 2008, si 34 693 029 € ont été inscrits au budget primitif de la Ville et 12 286 372 € au budget primitif du CCAS (chapitre 012), seulement 33 601 678 € ont été consommés sur l'exercice pour la Ville et 11 441 738 € pour le CCAS soit près de 2 000 000 € de sur-inscriptions budgétaires ou de crédits non consommés.

Pour l'exercice 2009, les enveloppes de frais de personnel ont été déterminées en fonction de ce résultat conduisant à des inscriptions de 34 855 781 € pour la Ville et 11 844 683 € pour le CCAS soit - 0,8% (Ville : + 0,5 % ; CCAS : -4,4 %).

- Les services généraux

Afin de financer le fonctionnement commun de la collectivité (fluides, assurances, entretien, fournitures administratives, ...), un crédit de 3 672 882 € est inscrit au budget, en baisse de près d'1 % par rapport à 2008.

En section d'investissement, 3 579 943 € sont prévus pour des travaux dans les bâtiments généraux (hôtel de ville, maison des associations, ....) et des acquisitions de matériels et mobiliers.

- Le remboursement de la dette

L'encours de la dette de la Ville est de 65 M€ Le remboursement du capital est de 5 028 000 € celui des frais financiers est estimé à 3 249 725 €

- Les contingents et cotisations obligatoires

Le versement du contingent obligatoire de la Ville pour le financement des services d'incendie et de secours est de 2 208 163 € soit une hausse de + 3,3 % par rapport au BP 2008.

La participation de Chalon sur Saône au fonctionnement de l'EPCC Espace des Arts est de 2 140 000 € soit - 60 000 € par rapport au BP 2008 du fait de l'implication plus importante du Grand Chalon. Par ailleurs, le remboursement des emprunts du conservatoire effectué par la Ville par le biais une contribution au Grand Chalon est révisé à 357 700 € (560 000 € en 2008).

La participation au GIP « contrat local de sécurité » est de 280 000 €, celle à la SEM Elan de 785 000 €

Les diverses subventions d'équilibre hors CCAS s'établissent à 517 943 €

- Les subventions d'équilibre au CCAS

Les subventions d'équilibre au CCAS sont établies en fonction des besoins du budget du CCAS.

Les recettes propres (participations et tiers et reprise des résultats) au CCAS sont en augmentation. Par ailleurs, les dépenses ont été ajustées aux besoins de l'entité. Hors frais de personnel, les crédits de fonctionnement augmentent de + 2,24 %.

Les subventions d'équilibre au budget du CCAS au titre de l'exercice 2009 sont de 8 590 000 € (10 500 000 € en 2008) en section de fonctionnement et 666 000 € en section d'investissement (730 000 € en 2008).

- Les subventions de fonctionnement

2 556 192 € de subventions de fonctionnement aux associations sont proposés dans le cadre du projet de budget primitif 2009 ce qui souligne l'attention réservée aux associations, cœur de l'animation de notre ville, par notre Municipalité.

#### b) Le projet humain

- L'éducation

Le premier objectif est de mettre l'éducation au cœur du projet humain en offrant un meilleur accompagnement à chaque élève des écoles maternelles et primaires et en investissant dans la modernisation des écoles.

Au budget primitif 2009, les crédits de fonctionnement connaissent une augmentation de + 15 % par rapport au budget primitif 2008 soit une enveloppe totale de 2 180 824 €. C'est un effort d'accompagnement sans précédent qui se traduit par des mesures concrètes.

Il est proposé d'augmenter les dotations par élève. Ainsi, les crédits BCD pour l'achat de livres de bibliothèques étaient de 1,70 € par élève. Ils seront de 3 € en 2009 soit une enveloppe totale de 12 422 €

De même, afin de soutenir l'enseignement des langues, la dotation par élève est proposée à 2,50 € contre 1,90 € antérieurement portant l'enveloppe à 4 145 €

Enfin, les crédits transports sont réévalués à 3 € par élève (2,70 € en 2008) soit un total de 11 076 €

Une nouvelle opération à destination des écoliers de maternelle accompagnant les programmes d'apprentissage de l'importance des fruits et d'une alimentation variée et équilibrée est mise en œuvre. Cette mesure nouvelle « Un fruit à la récré » est dotée de 14 784 € pour cet exercice.

Par ailleurs, dans le cadre du développement durable, des circuits courts d'approvisionnement seront privilégiés pour la mise en œuvre de cette action.

Afin de développer l'accès à la culture pour les écoliers, permettre aux enseignants d'élaborer des projets comprenant des sorties dans les structures culturelles ou des interventions dans les écoles, une nouvelle dotation « école et culture » sera mise en œuvre à la prochaine rentrée scolaire. D'un montant de 10 € par élève, somme qui pourra également financer les coûts de transport sans donc obérer les crédits dédiés « transports », cette dotation est prévue à hauteur de 36 920 € pour 2009.

En section d'investissement, il est proposé l'ouverture de 2 autorisations de programme (délibérations spécifiques) qui porteront les travaux dans les écoles pour (5 000 000 €) et un ambitieux programme d'informatisation des écoles primaires et maternelles (1 000 000 €). 700 000 € de crédits de paiement sont inscrits au projet de budget primitif.

Parallèlement, 143 000 € de travaux hors autorisation de programme sont prévus pour la réfection de cours, l'installation et le remplacement de jeux, ...

Concernant l'ensemble des travaux, une priorité sera donnée aux matériaux ayant des qualités environnementales reconnues.

Au total, 1 084 588 € de crédits d'investissements nouveaux sont programmés au budget primitif 2009.

- Enfance et Familles

L'ensemble des actions Enfance et Familles relèvent du budget du CCAS. Cependant, à l'instar de l'ensemble des interventions du CCAS, il convient d'exposer les projets du CCAS, la subvention de la Ville permettant l'équilibre de ce budget.

Les crédits à destination de la petite enfance seront proposés à hauteur de 447 479 € en fonctionnement et 124 500 € en investissement (dont 54 600 € de mobilier et jeux adaptés).

L'accueil des jeunes enfants sera au centre des projets liés à la petite enfance. Un second relais assistante maternelle sera ouvert dans les locaux de la maison de quartier du Plateau. Par ailleurs, la crèche familiale du centre sera transformée en micro crèche offrant un nouveau service de garde pour des parents ayant des horaires de travail atypiques.

Les actions de santé et de prévention mobilisent un budget de 59 328 € en fonctionnement.

- Jeunesse

La redéfinition des modes de fonctionnement et d'intervention de l'ensemble des structures permettra de développer les actions adaptées aux besoins de la jeunesse chalonnaise.

D'ores et déjà, de nombreuses manifestations sont prévues tout au long de l'année 2009 comme le forum familles, Festi'jeunes, ...

Par ailleurs, dès la fin de la large concertation menée actuellement sur la maison de quartier Claudel Bernanos, le projet de reconstruction sera lancé pour un aboutissement le plus rapide possible.

Pour financer ces actions, une enveloppe globale de 1 027 519 € de crédits de fonctionnement, dont 659 309 € pour les maisons de quartier, 264 825 pour la maison de l'enfance et 31 310 € pour Info rom.

L'enveloppe d'investissement est de 87 520 €

- Emploi et insertion

2009 verra la mise en œuvre du revenu de solidarité active (RSA). Bien que piloté par le Département, le RSA impliquera fortement les personnels du CCAS. Aussi, un important effort de formation et de qualification à leur destination est en cours de définition.

En matière d'hébergement d'urgence, compte tenu de l'accroissement des besoins liés à la paupérisation, l'offre de couchages sera accrue tout comme les conditions d'accueil.

Une enveloppe totale de 145 554 € de fonctionnement est prévue dont 10 000 € pour le RSA (hors frais de formation), 22 900 € pour l'épicerie sociale, 78 454 € pour l'hébergement d'extrême urgence et 27 240 € pour l'accueil de jour.

Les crédits d'investissement atteignent 24 900 €

- Personnes en situation de handicap

Un nouveau service sera créé au sein du CCAS pour l'accueil des personnes en situation de handicap.

Sans se substituer aux structures existantes comme la Maison départementale des personnes handicapées, ce service fonctionnera comme une plate forme d'orientation des handicapés et de leur famille.

L'animation de ce service comportera un agent du CCAS et un du Grand Chalon.

Une première enveloppe de 12 000 € est proposée pour 2009.

- Personnes âgées

De nouvelles mesures sont mises en œuvre afin de rompre l'isolement des personnes âgées : réduction des tarifs des sorties organisées par la maison Vermeil pour les plus modestes, signature d'un partenariat avec l'Association nationale pour les chèques vacances, ...

La prévention étant très importante auprès de ce public, de nouvelles actions sont organisées avec la Mutualité française.

Les crédits globaux pour les personnes âgées s'élèvent à 1 230 883 € dont 726 813 € pour les résidences, 226 000 € pour la Maison vermeil, 16 200 € pour le CLIC et 261 270 € pour les repas à domicile

Les crédits d'investissement sont portés à 159 785 €

### c) Le projet d'attractivité

- Un plan d'action pour le commerce

15 000 € de crédits nouveaux sont proposés pour le management des activités commerciales liées au commerce du centre ville.

8 000 € sont par ailleurs prévus pour l'aide aux associations de commerçants.

Il a par ailleurs été procédé au recrutement d'un « town center manager » ou « animateur de centre ville » chargé de construire dans le cadre d'une concertation avec les commerçants et les élus, une charte de coopération.

Un service de garde d'enfants sera organisé au centre ville pour permettre aux clients une plus grande liberté dans leurs achats. D'autres dispositifs liés notamment au transport de courses mais aussi à la délicate question de la politique de stationnement et d'offre commerciale s'y attachant seront élaborés dans le cadre d'une réflexion globale.

- Une politique culturelle novatrice

Pour la bibliothèque, et afin d'inciter les Chalonnais à fréquenter cet important équipement et pour accompagner la gratuité instaurée pour les moins de 18 ans, une enveloppe nouvelle de 15 000 € est dédiée au renforcement de l'animation. Ce sont au total 121 267 € de crédits de fonctionnement d'inscrits.

Concernant les investissements, en plus des 150 000 € de crédits de paiement liés à l'autorisation de programme « construction de la médiathèque », un effort particulier est conduit pour le développement et la diversification du fonds : 80 000 € sont prévus pour l'achat de livres et 10 000 € pour des CD ROM, supports jusqu'à présent absents de la bibliothèque.

Concernant Chalon dans la rue – l'Abattoir, le renforcement de la part artistique dans le budget de fonctionnement est une priorité. de même, 2009 verra la création de nouvelles animations : des temps forts dans les quartiers, l'accueil du public handicapé lors du Festival...

1 116 148 € sont inscrits en dépenses de fonctionnement et 100 000 € en investissement.

Les musées vont accompagner la gratuité mise en œuvre en 2008 par la conquête de nouveaux publics en organisant de nouvelles expositions et renforçant leurs collections et leur mise en valeur par l'adaptation des locaux. Au total, pour les musées Niépce et Denon, les crédits proposés pour 2009 sont de 270 215 € en fonctionnement et 380 390 € en investissement.

Quant aux Archives et les actions patrimoniales, des actions conjointes et ouvertes sont organisées : édition de catalogues, expositions sur la Saône, l'hôpital, la création de maquettes pédagogiques pour les ateliers enfants sur la thématique des bâtisseurs de cathédrales, ...

96 470 € sont inscrits en fonctionnement et 68 200 € en investissement.

Avec une enveloppe de 142 395 € en fonctionnement et 172 000 € en investissement, l'école Média art pourra conforter ses activités créatrices ouvertes à un large public.

- Une offre sportive de qualité

En plus de l'important accompagnement de la Ville auprès des associations sportives tant en matière d'interventions des agents municipaux que des moyens matériels dédiés, un total de 614 727 € de crédits de fonctionnement pour l'entretien des structures, l'organisation de manifestations, ... est prévu au budget 2009.

En investissement, en plus de l'ouverture d'une autorisation de programme de 7 M€ pour la modernisation et la requalification du stade Léo Lagrange (200 000 € de crédits de paiement en 2009) et d'une pour la construction dans le respect des normes environnementales d'un nouveau gymnase sur le site du futur collège (AP de 3,4 M€ dont 85 000 € pour 2009), 376 000 € de crédits sont ouverts pour l'acquisition de nouveaux matériels et les travaux sur les structures sportives. Au total, 661 000 € d'investissements sont prévus au budget.

- Une ville accueillante

L'attractivité de la Ville passe également par son aspect visuel. Aussi, les espaces verts sont dotés d'un total de 527 580 € en fonctionnement et 713 200 € en investissement.

L'utilisation de nouvelles essences moins consommatrices en eau, la réduction de l'utilisation de produits chimiques permettront notamment de s'inscrire dans une démarche de développement durable.

De même le service « propreté » est doté de 591 661 € en crédits de fonctionnement et 69 980 € en investissement.

- Une ville animée

L'animation de la ville nécessite un renouvellement de la programmation offerte aux habitants afin qu'elle soit moderne, attractive et accessible à tous notamment financièrement.

80 000 € sont prévus en matière de programmation de variétés contre 20 000 € en 2008.

Parallèlement sera développée une véritable politique événementielle.

#### d) Projets d'aménagements préparant l'avenir

Conjuguer Chalon au futur c'est préparer l'avenir, donner un nouveau visage à la ville. Tournée vers la Saône, véritable poumon incontournable, axe bleu cher aux Chalonnais partie intégrante de la réflexion menée, la commune se doit de se pourvoir des moyens de redonner envie d'y vivre.

- Des outils pour le futur

En matière d'urbanisme, Chalon doit se doter des outils permettant une vision prospective et globale de son développement et des moyens de réactivité en matière de maîtrise foncière.



C'est pourquoi, en plus des réflexions menées conjointement avec le Grand Chalon et les communes voisines comme l'aménagement des quais sud, des études d'urbanisme sont conduites sur l'ensemble de la commune.

Une autorisation de programme d'1 M€ dont 100 000 € de crédits de paiement pour 2009 permettra une intervention rapide de la Ville en matière de maîtrise foncière.

Ce sont au total 390 440 € de crédits qui sont dédiés à l'urbanisme en 2009.

- Des aménagements pertinents

Les voies de communication sont des éléments fondamentaux déterminant la capacité de mobilité et d'appropriation de l'ensemble de la Ville. C'est pourquoi d'importants moyens budgétaires sont dédiés à la voirie et ses aménagements.

Un total de 3 667 484 € de crédits d'investissement est proposé au budget primitif 2009.

Outre les deux autorisations de programme consacrées à l'aménagement du carrefour de la Colombière (4 M€) et de réfection des réseaux concédés du centre ville (4 M€) représentant 800 000 € de crédits de paiement, 1 300 000 € sont dédiés à la réfection des chaussées qui s'accompagneront d'une réflexion pour la réalisation de chantiers utilisant des matériaux et des procédés relevant du développement durable et 712 000 € à la réalisation des abords du centre nautique avec un co financement du Grand Chalon.

Plus spécifiquement, dans une démarche de protection de notre environnement et de lien avec la Saône, il est proposé une première enveloppe pour la réalisation de pontons (100 000 €), l'acquisition d'un mur anti crue (250 000 €), une première tranche de financement des travaux à réaliser sur les perrés (200 000 €).

Enfin, 119 000 € sont affectés à la réalisation de nouveaux tronçons de pistes cyclables.

Parallèlement, 1 897 484 € sont portés en crédits de fonctionnement au bénéfice de la voirie communale.

En matière d'aménagements urbains, il est créé une autorisation de programme de 15 M€ pour accompagner le programme de renouvellement urbain. Dès 2009, 1 255 000 € sont inscrits dans le cadre du contrat de ville pour des actions notamment au quartier des Prés Saint Jean. C'est également 1 000 000 € d'inscrit pour la réalisation de la ZAC des Prés devant.

- Des actions ambitieuses le logement

Un plan logement est lancé afin d'avoir une vision globale et prospective en matière de logement notamment ceux appartenant à la Ville et dont l'état n'est pas toujours compatible avec une politique d'accueil renforcée. 101 000 € de travaux, prévus et 512 215 € en fonctionnement sont d'ores et déjà proposés.

### e) Projet de renforcement des services publics

D'importants bouleversements s'engagent sur la Ville qui marqueront un véritable changement de perception de la cité.

C'est pourquoi une large participation des citoyens sera développée avec l'installation de conseils de quartiers, conseils des sages et de jeunes.

Chaque grand projet fera l'objet d'une présentation dans un lieu dédié où chaque citoyen pourra faire part de ses observations et réflexions.

### C) BUDGETS ANNEXES

- Port de plaisance

Les dépenses s'élèvent à 180 633,11 € en fonctionnement et 83 268 € en investissement.

Le budget est équilibré par les recettes propres soit 158 150 € de produits des services et la reprise des résultats.

- Locations d'immeubles

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 113 301,82 € et celles d'investissement sont de 300 000 €

Les recettes propres au budget annexe sont de 240 000 € en fonctionnement. Aussi, afin d'établir un budget équilibré, le budget Ville doit verser une subvention d'équilibre de fonctionnement de 60 000 €

### D) BUDGET 2009 CONSOLIDE

Le budget principal de la Ville, en écritures réelles et d'ordre, s'élève à 120 830 993,82 €

Le budget total consolidé avec les budgets annexes est de 122 423 870,72 €

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en Commission Municipale Finances Ressources-Humaines.

---

## **INTERVENTIONS**

---

### **Monsieur PLATRET**

*Monsieur le Maire, il y a la beauté des mots et la vérité des chiffres. A vous entendre, tout va bien dans la Ville de Chalon-sur-Saône et c'est presque, au 31 décembre, le paradis annoncé pour l'ensemble de nos habitants.*

*On souscrirait évidemment à ce que vous dites si le budget, dont nous sommes ici pour débattre ce soir, ne nous ramenait pas à un certain nombre de réalités. Réalités que je vais m'employer à rappeler, qui seront moins enthousiasmantes que le beau programme que vous venez de décliner, mais qui sont appuyées sur les chiffres et l'examen du budget.*

Trois caractéristiques me semblent fortes pour le budget 2009.

Tout d'abord, contrairement à ce que vous avez dit, les dépenses de fonctionnement ont tendance à dérapage.

Ensuite, un investissement, qui au regard des ressources nouvelles dégagées, - et j'y reviendrai abondamment -, reste très modéré.

Et puis enfin, si je tiens compte des autorisations de programme, puisque nous sommes vraiment dans une thématique budgétaire ce soir, et des crédits de paiements qui sont envisagés sur les années qui viennent, des prévisions budgétaires qui me paraissent alarmantes.

Les dépenses de fonctionnement tout d'abord.

On est frappé de l'inflation des dépenses de fonctionnement. Certes, je vous l'accorde, et c'est du coup, ce qui noie le poisson, cela n'apparaît pas très clairement lorsque l'on regarde le résultat global. 76,93 millions budgétés en 2009 contre 76,206 millions en 2008.

...(coupure micro) apparaît nettement en matière de charges générales. Je vais citer d'autres chiffres : 14 574 000 contre 13 298 000 en 2008, ce qui nous fait une augmentation des charges générales d'100 025 000, soit 9,39 %. Cela s'appelle un dérapage, Monsieur Sirugue ! Et notamment, mais vous m'éclairerez peut-être là-dessus, du fait des autres frais divers qui augmentent de 715 000 euros, soit 38,37 %. Alors, je suis obligé de vous poser la question en conseil Municipal et on sait bien pourquoi. Parce que, à vouloir rapprocher les dates des commissions du conseil au lieu de tenir la promesse que vous aviez faite en début de mandat, de nous donner la possibilité d'avoir les textes au préalable, 15 jours avant les réunions, eh bien nous en arrivons à poser des questions en commission et à ne pas avoir les réponses avant le débat budgétaire, ce qui est très handicapant. Mais je crois que dans la lignée de ce qui m'avait été répondu lorsqu'il avait été question du débat d'orientations budgétaires, vous ne souhaitez pas donner à votre opposition, les moyens du contrôle démocratique qu'elle doit exercer sur votre action. Cela me gêne beaucoup, je veux en faire la remarque pour souhaiter que cette situation change, même si j'ai vu sur le calendrier prévisionnel de 2009, que ce n'est pas votre intention. Certes c'est un détail !

Vous me permettrez de noter aussi que les frais de réception augmentent de 35 000 euros, soit près de 20%. J'ai du mal à comprendre que dans la période où nous vivons, on puisse augmenter de 20% les frais de réception de la Mairie ! Vous me répondrez sans doute là-dessus.

Le dérapage des dépenses de fonctionnement apparaît également en matière de charges de personnel. Certes, le rapport préalable au budget fait état d'une augmentation de 0,5% des charges de personnel, mais c'est une illusion comptable, puisque vous comparez le chiffre budgété en 2009 à celui budgété en 2008 dont vous nous annoncez en même temps qu'il a été réalisé bien moins que ce qui a été budgété. Or, si on compare ce qui a été réalisé en 2008 et ce que vous avez budgété en 2009, on n'a pas une augmentation de 0,5%, ce qui serait le signe d'un maintien de ces dépenses, mais une augmentation de 3,7% correspondant à 1 250 000 euros.

Cela est d'autant plus inquiétant que l'on ne voit encore rien venir dans ce budget en matière de retour de mutualisation ! Vous nous avez expliqué pourquoi tout à l'heure, j'en ai pris acte. Pour le moment, nous ne savons pas ce que la mutualisation permettra d'économiser à la Ville de Chalon-sur-Saône en matière de frais de personnel. Je note ce dérapage et je m'en inquiète, puisque on sait très bien que ce sont des dépenses pérennes et que l'on ne peut pas les ajuster d'un budget à l'autre ou même à 2 exercices d'écart.

Je note, pour être juste, avec satisfaction, la conséquence de la bonne mesure que vous nous avez proposée en alignant les indemnités de fonction des maires adjoints et conseillers délégués sur la strate de population inférieure. Je n'ai qu'une modeste carrière politique, une quinzaine d'années à peine, j'ai toujours plaidé pour la modération en matière d'indemnités de fonction, vous la mettez en œuvre, et ça, c'est une bonne chose qui nous permet une économie de près de 90 000 euros. Mais, hélas, cela ne fera pas l'équilibre budgétaire !

J'en viens maintenant aux recettes de fonctionnement et j'en viens aux impôts, évidemment. Chalon va être l'objet, à partir de cette année, d'une inflation fiscale qui a été mal mesurée, c'est sans doute un euphémisme, dans le rapport qui nous a été donné. Depuis décembre, depuis le débat d'orientations budgétaires, vous nous dites que l'augmentation par contribuable moyen de Chalon sera limitée à 3 euros par mois. Alors nous nous sommes penchés sur ces chiffres qui nous interpellent, qui seraient presque sympathiques ! Et à la vérité, on est loin du compte. Je serais très heureux que vous me refassiez mathématiquement la démonstration ce soir de ces 3 euros. Car, lorsque l'on prend les produits escomptés des contributions directes, on arrive à un surcroît, pour l'année 2009 de 2 195 000 euros. Si je considère que cette augmentation est liée d'une part à l'augmentation de 2% des bases, auxquelles vient s'ajouter l'augmentation de 7% des taux, ce qui nous fait une augmentation cumulée de 9,14%, si je divise ce résultat par 3 euros ou 36 euros par an, j'arrive à un résultat de contribuable chalonnais de 46 670. Monsieur le Maire, auriez-vous décidé de faire payer les enfants ? 46 670, ce n'est pas le nombre de contribuables chalonnais, c'est le nombre de Chalonnais ! Comment arriver à une moyenne de 3 euros par mois et par habitant alors qu'elle est, pour le moins, mathématiquement, le double ? En réalité, on sait bien que les choses sont différentes et que les écarts entre foyers fiscaux seront tels que personne ou presque, - je vais le démontrer tout de suite - ne sera dans cette fourchette de 3 euros !

*Je vais prendre trois exemples, des exemples que certains d'entre vous connaissent puisqu'ils vous avaient été présentés, - n'est-ce pas Monsieur Dubois ? -, lors du conseil municipal budgétaire de l'année dernière par Monsieur Bernard PAILLARD :*

- *Le locataire d'un appartement aux Prés Saint-Jean qui ne paye pas la taxe foncière, mais la taxe d'habitation seulement,*
- *Le propriétaire d'une maison aux Clairs-Logis,*
- *Le propriétaire d'un appartement au centre ville.*

*Je vais appliquer les chiffres.*

*Si l'on part sur une situation 2008 pour la taxe d'habitation du locataire des Prés Saint-Jean à 417 euros, on augmente ses impôts, en tenant compte des bases et des taux de 38 euros sur 2009, divisé par 12, cela fait 3,2 euros par mois. Mais je ne crois pas que cet exemple là soit l'exemple moyen chalonnois.*

*Concernant la maison des Clairs-Logis : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti : 2 232 euros en 2008. Si l'on augmente de 9,14%, c'est ce qui va se passer, sans même tenir compte des augmentations votées pas vos collègues du Département et de la Région, on arrive à une valeur conjointe de 2 436 euros, soit une augmentation annuelle de 204 euros. Ce qui nous ramène à 17 euros supplémentaires par mois.*

*Concernant l'appartement du centre ville avec un montant cumulé des deux taxes de 2 599 euros. Ce propriétaire paiera en 2009 : 2 837 euros, soit 238 euros de plus, ce qui nous ramène à 20 euros supplémentaires par mois. Ceci, sans tenir compte, je le répète, des augmentations votées par la majorité du Conseil général et par la majorité du Conseil régional.*

*Si je poursuis la logique du mandat, car les autorisations de programme vous engagent à aller plus loin et si je me dis que vous reviendrez à des taux d'augmentation conformes à vos promesses de campagne, nous en sommes loin ! Vous aviez dit « pas d'augmentation supérieure à l'inflation ». Les dernières évaluations de l'inflation en 2009 sont de 0,9%, les augmentations d'impôts de 7% ! Ce qui est certain, en tout cas, c'est que 7% c'est bien l'augmentation des taux.*

*Si je fais la suite du mandat, en considérant que l'augmentation moyenne sur les années qui nous séparent de 2014, ne sera que de 2%, je l'applique à la fois aux bases et aux taux, pas plus. A mon avis, cela sera intenable et vous serez obligé d'augmenter bien plus fortement les impôts, c'est d'ailleurs si j'en crois une revue nationale qui se veut de temps en temps locale, vous nous préparez des augmentations supérieures à l'inflation dans les premières années du mandat, ai-je lu ce matin !*

*Mais si j'en reste là, j'en arrive à un résultat cumulé en 2014, hors augmentations dues à la Région et au Département, des taxes et des versements des citoyens :*

- *sur l'appartement des Prés Saint-Jean de 136 euros,*
- *sur la maison des Clairs-Logis de 731 euros,*
- *sur l'appartement du centre ville de 853 euros.*

*Or, ces chiffres là sont nécessairement minorés car vous augmenterez les impôts davantage que cela, j'en prends le pari ce soir et vos collègues socialistes du Département et de la Région feront de même. Nous dire que tout se résume à une augmentation moyenne de 3 euros par mois est fallacieux.*

*Ceci étant dit, et vous le savez bien, c'est notre argument déjà développé ici, je respecte votre point de vue, mais je ne le partage pas, en période de crise, cette ponction fiscale supplémentaire est de mauvais aloi. Elle donne non seulement un coup néfaste aux ménages Chalonnois qui sont dans la crise, mais elle donne un signe mauvais, à l'extérieur, en terme d'attractivité du territoire.*

*L'autofinancement dont vous semblez nous proclamer le rétablissement historique, a gagné grâce à vous 90 ans, si j'ai bien lu, Madame Verjux-Pelletier, la moyenne que vous venez de nous donner en terme de désendettement. Eh bien, il est assis sur un effet mécanique dont rien ne dit qu'il va durer, j'essayais de m'en assurer hier soir en commission des finances, c'est la diminution de la dotation au CCAS de 2 000 000 d'euros. Cela correspond, à quelques centaines de milliers d'euros près ! Or, j'espère qu'il m'a été répondu justement hier, qu'on ne savait pas aujourd'hui si cette diminution de la dotation au CCAS serait structurelle ou conjoncturelle. En d'autres termes, si le surcroît de recettes du CCAS serait tenable à long terme ou pas.*

*Soyez modestes sur le rétablissement de l'autofinancement. Mathématiquement, vous ne pouvez pas dire qu'il va durer. Donc, il est peut-être inutile de pavoiser en la matière.*

Deuxième point que j'aimerais développer, l'investissement, qui nous semble modéré au regard des recettes nouvelles que vous avez dégagées.

Malgré cet autofinancement conjoncturel appréciable que vous avez dégagé, malgré des recettes nouvelles en forte augmentation, 2,2 millions d'impôts supplémentaires, 2,8 millions d'impôts supplémentaires, on était surendetté avant que vous ne preniez le pouvoir, aujourd'hui on peut reprendre des emprunts, cela ne pose plus de problèmes ! Les choses changent vite en matière comptable !

Malgré tout cela, l'investissement en 2009 est des plus limités. Les dépenses d'équipement progressent certes, mais certainement pas dans les proportions que vous venez de citer.

Si je me rapproche, pour les seules dépenses d'équipement, qui sont l'investissement réel, matériel, en dehors, comme vous l'avez précisé d'ailleurs, de tout rajout comptable, nous avons budgété en 2009, 14 429 000 euros, contre 14 100 000 euros en 2008. Soit une augmentation de 3% et non pas les chiffres que vous venez d'annoncer.

Est-ce que c'est, Monsieur Sirugue, votre façon de soutenir la croissance ? Vous nous parlez de plan de relance du méchant Etat qui ne sait pas où affecter les fonds pour relancer l'économie ! Finalement, s'il y a un domaine qui va bénéficier de la relance en matière budgétaire, c'est certainement celui des bureaux d'études, parce que les frais d'études explosent : 370 000 euros en 2008, 1 077 000 euros en 2009, soit une augmentation de 200% !

On est surpris par ailleurs, et j'aimerais avoir votre réponse là-dessus, de la faiblesse de la subvention d'équipement du CCAS - Il y a sans doute une explication logique que vous me donnerez – qui chute de 730 000 euros en 2008 à 660 000 euros en 2009, soit près de 10%.

Et en règle générale, on a du mal à croire à ce que vous nous avez redit, c'est-à-dire l'exposé des motifs du budget annonçant une ère nouvelle dans tous les domaines : commerce, jeunesse... J'aurais pu, d'ailleurs, si j'avais eu un esprit trop caustique, - mais je sais que vous considérez que c'est déjà pas mal me concernant -, lister les mesures anciennes que vous reprenez en vous les attribuant, comme vous aviez d'ailleurs fait avec beaucoup de succès pendant la campagne électorale.

Mais en tenant compte simplement des mesures nouvelles que vous annoncez, où est la traduction de cet effort budgétaire ? Pas dans le budget 2009, tout simplement parce que les élections municipales c'est pour plus tard !

Et là, j'en viens à une vision de moyen terme qui va nous entraîner jusqu'au budget 2014. J'ai là aussi besoin d'explications.

Si je reprends ce que j'ai dit préalablement, les frais de fonctionnement dérapent, notamment les dépenses de personnel, l'endettement continue de progresser, la fiscalité s'envole. Ce sont des pratiques d'autres collectivités, Monsieur Sirugue, que je ne citerai pas mais que vous connaissez très bien pour les avoir présidées.

Or, les autorisations de programme votées ce soir, nous annoncent des lendemains qui déchantent ! Sur le papier, c'est très beau ! Des projets, des projets, des projets ! Mais, je vous propose d'additionner tous ces projets, année par année, ce qui n'a pas été fait ce soir dans les votes séparés. Que voit-on si j'additionne les neuf autorisations de programme qui ont été proposées à notre vote ce soir ? J'en arrive au résultat cumulé suivant en additionnant les crédits de paiements :

En 2009 : 3 290 000 euros

En 2010 : 7 525 000 euros

En 2011 : 10 990 000 euros

En 2012 : 14 875 000 euros

et en 2013, l'année qui précédera les élections : 23 575 000 euros.

Si je voulais être sévère, je dirais que ces autorisations de programme et ces crédits de paiement, nous façonnent des budgets destinés à couper du ruban à la veille des élections. On ne peut pas vous reprocher, Monsieur Sirugue, de chercher à vous faire réélire, j'espère d'ailleurs que vous aurez la même indulgence vis-à-vis de nous, mais il n'en reste pas moins que ce n'est pas l'intérêt général qui est recherché, c'est l'intérêt électoral ! Et ça, c'est beaucoup plus gênant pour les Chalonnais.

Comment allez-vous payer tout ce que vous promettez avec légèreté aux Chalonnais ? Avec des dépenses pérennes de fonctionnement qui enflent, des dépenses d'investissement reportées massivement en fin de mandat, avez-vous, Monsieur Sirugue, l'assurance, qu'en fin de mandat, vous aurez 23 000 000 d'euros à disposition de ces mesures nouvelles ? Parce qu'il faudra bien assurer l'entretien des routes, la rénovation des chaussées et d'autres projets encore !

Aucune assurance ne nous a été donnée sur les aides au financement de ces projets, et pour cause, puisque vous ne les avez pas à 5 ans !

Avec un endettement qui, je le redis, ne sera pas extensible à l'infini, avec des taux d'impôts que vous continuerez d'augmenter fortement, le pari est pris, et qui finiront par dégouter fortement les gens qui voudront s'installer à Chalon, si ce n'est pas d'abord qu'ils entraîneront une fuite des Chalonnais.

Alors voilà, la quadrature du cercle est là. Monsieur Sirugue, êtes-vous un magicien pour arriver à cette quadrature du cercle ?

*Mais, je ne crois pas à la magie et le groupe « Chalon pour Tous » non plus. Nous croyons à la réalité des chiffres et c'est pourquoi, en regardant cette réalité des chiffres, nous voterons contre ce budget et contre les augmentations de taux évidemment qui y sont liées. Un budget inadapté à la crise et annonciateur d'autres budgets dangereux pour l'avenir de Chalon.*

### **Monsieur GELETA**

*Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers.*

*Comme l'a rappelé Madame Verjux-Pelletier, nous nous trouvons dans une situation économique et sociale extrêmement difficile, la forte mobilisation pour la manifestation du 29 janvier en témoigne.*

*Il faut mettre en place d'urgence un véritable plan de développement économique, social et environnemental.*

*Il faut re-dynamiser les services publics demandant des investissements.*

*Il faut renforcer de façon plus rapide les équipements à caractère public.*

*Il faut accélérer la mise en place de réseaux associatifs, de services à la personne.*

*Il faut mettre en place un plan d'habitat social étendu aux personnes les plus fragilisées.*

*Malheureusement, tels ne sont pas les engagements pris par le gouvernement actuel au contraire l'Etat se désengage vis à vis des collectivités territoriales.*

*Vous, Monsieur Platret, vous êtes le représentant de l'UMP à Chalon et de cette politique.*

*Vous êtes aussi avec vos amis du groupe « Chalon pour Tous » les héritiers du passé.*

*Ceux qui ont fait croire aux Chalonnais qu'il était possible de ne pas augmenter les impôts tout en leur masquant la vente du patrimoine de la Ville.*

*Vous voulez nous donner des leçons de bonne gestion, écrivez plutôt le passé et laissez nous le futur.*

*Laissez nous porter notre projet.*

*Laissez nous traduire dans les faits, les engagements pris pendant la campagne. Nous sommes revenus sur un socle sain.*

*Avec ce projet budgétaire élaboré avec l'aide des services de la Ville que nous tenons ici à remercier, c'est une page qui se tourne pour Chalon et tous les Chalonnais après 25 ans de politique conservatrice ...*

*Et c'est avec conviction et détermination que le groupe des Radicaux de Gauche vous soutiendra Monsieur le Maire, en effet, ce budget est totalement en phase avec les valeurs défendues par les Radicaux : Laïcité, réformisme progressif, solidarité sociale et universalisme.*

*La laïcité :*

*La laïcité reste au centre de nos préoccupations à l'heure où les fanatismes religieux se réveillent. L'école républicaine et une culture accessible à tous sont les ingrédients indispensables pour conserver cette laïcité propre à la société française.*

*Ce budget remet l'éducation au centre de nos préoccupations : L'augmentation de 15% du budget de fonctionnement profitera aux élèves. Un effort conséquent est réalisé pour l'ouverture des enfants à la culture (10 € par élève).*

*Nous savons tous que plus on découvre la culture quand on est jeune plus on a envie de continuer à se cultiver et ainsi à s'ouvrir au monde et aux autres.*

*Ceci s'ajoute aux autres mesures d'accompagnement déjà prises : gratuité de la bibliothèque jusqu'à 18 ans, gratuité des musées, tarifs de cantines au prorata des revenus.*

*Radicaux nous sommes défenseurs de la solidarité et nous rejetons l'idée du « fatalisme de la condition sociale »*

*Nous devons promouvoir une meilleure justice sociale et encourager la solidarité. L'échelon communal est un maillon essentiel pour y parvenir.*

*Avec ce budget nous sommes heureux de voir qu'à Chalon nous respectons désormais cette chaîne de solidarité : enfance et famille, jeunesse, personnes handicapées avec notamment la création d'un service spécifique « handicap » et personnes âgées.*

*Notre universalisme nous porte à croire en la richesse de la mixité des origines des Français. Nous devons nous investir dans les quartiers en difficulté afin de lutter contre la ghettoïsation de la pauvreté.*

*Dès les premières semaines de notre arrivée en mars 2008 Monsieur le Maire, vous avez œuvré dans ce sens. (Installation d'aire de jeux d'enfants à la Fontaine Aux Loups, réflexions en partenariat avec les habitants des quartiers des prés St Jean, du Stade, de la Fontaine aux Loups).*

*Monsieur Manière, la croissance verte avec l'environnement et le développement durable est et sera la planche de salut pour l'économie. Nous devons laisser aux générations futures une planète où il fait bon vivre dans de bonnes conditions.*

*Là encore Monsieur le Maire, le budget 2009 répond à ces enjeux mais nous serons particulièrement attentifs à ce que ceux-ci soient intégrés dans toutes les décisions à prendre : urbanisme, travaux, transports ou achats, sans oublier l'alimentation de nos enfants et des personnes âgées....*

*Aussi, Monsieur le Maire, le Groupe des radicaux de Gauche vous soutient, et votera ce budget 2009 riche en projets solidaires.*

*Et c'est avec toute notre énergie que nous oeuvrerons à vos côtés pour que cette nouvelle politique puisse être menée à bien. Merci*

### **Monsieur DUBOIS**

*Je ne reviendrai pas sur les propos que j'ai tenus, au nom de notre groupe lors du Débat d'Orientations Budgétaires.*

*A cette occasion, j'avais néanmoins évoqué en préliminaire le contexte particulier dans lequel nous étions placés, d'une part du fait que nous abordons le premier budget de notre mandature et d'autre part la particularité due à la situation de crise dans laquelle nous sommes actuellement.*

*Depuis notre Débat d'Orientations Budgétaires, force est de constater que le contexte économique et social s'aggrave, le nombre de faillites, de fermeture d'entreprises et de plans de licenciements ne cesse d'augmenter.*

*Et ce n'est pas le dernier discours du chef de l'Etat qui est de nature à rassurer le monde du travail, bien au contraire.*

*En effet une fois de plus, seul le grand capital voit ses revendications satisfaites.*

*Le puissant mouvement de protestation du 29 Janvier 2009, illustre le niveau de mécontentement, et a mis en lumière les points que le monde salarial souhaite voir évoluer rapidement dans un sens positif.*

*Les conséquences de la crise, conjuguées aux décisions gouvernementales en matière de politique fiscale, notamment celle de supprimer la Taxe Professionnelle vont une nouvelle fois aggraver la situation financière des collectivités locales, dont la nôtre, et porter un grave préjudice aux réponses aux besoins de nos concitoyens.*

*Ce premier budget construit, élaboré, réfléchi et travaillé par les services, que je félicite au passage pour le travail réalisé, à partir de nos choix politiques qui eux-mêmes s'inscrivent pleinement dans notre programme de campagne, apportera un début de réponse aux attentes des Chalonnais.*

*Malgré un exercice difficile auquel les services se sont attachés pour élaborer ce budget 2009, au regard des contraintes déjà maintes fois évoquées, nous sommes néanmoins en mesure de présenter un budget équilibré, financièrement sain permettant de rétablir l'autofinancement à un niveau correct pour une collectivité comme la nôtre.*

*Sans revenir sur la totalité des mesures nouvelles que vous avez évoquées, Monsieur le Maire, ce premier budget primitif marque l'ambition de notre majorité à vouloir donner un nouveau souffle pour Chalon et sa population : en intégrant dans celui-ci, plus de social (petite enfance, personnes âgées, personnes handicapées, personnes en souffrance sociale) mais également plus d'éducation en complément aux premières mesures engagées en matière de tarification scolaire, mais aussi plus de culture et plus de sport permettant ainsi de mettre en œuvre des projets d'avenir, beaucoup plus axés sur les réponses aux besoins dans ces domaines.*

*Les désengagements de l'Etat placent notre collectivité (comme beaucoup d'autres), conjuguée à l'état des finances que nous avons trouvé après les élections de Mars 2008 et contraignent notre majorité à mettre en œuvre des mesures, notamment budgétaires et fiscales imposées.*

*La hausse des taux et le niveau d'emprunt révèlent ces difficultés et démontrent l'extrême urgence d'une véritable réforme de la fiscalité locale demandée depuis des années par les députés Communistes et Républicains.*

*Partant de ces appréciations, du contenu et des orientations budgétaires arrêtées et élaborées par une méthode démocratique, le groupe Communiste et Républicain, votera donc le budget 2009.*

### **Monsieur GRIVEAUX**

*Je vais m'exprimer au nom du groupe « Socialistes et divers gauche ».*

*Monsieur le Maire, et non pas Monsieur Sirugue. Je m'étonnerai toujours qu'après avoir siégé 15 ans dans une Assemblée, certains semblent ignorer les règles les plus élémentaires de courtoisie. Dans cette Assemblée, on vous appelle Monsieur le Maire et non pas Monsieur Sirugue. Etonné, Monsieur le Maire, mais pas surpris.*

*Chers collègues, l'adoption du budget 2009 de la Ville est le premier acte politique d'envergure de l'action que nous conduisons depuis le mois de mars dernier. Rassurez-vous, je serai bref et je ne détaillerai pas les nombreuses orientations que nous avons évoquées lors de notre Débat d'Orientations Budgétaires et que vous avez aujourd'hui, très largement rappelées.*

*Toutefois, je veux qu'il soit bien ancré dans l'esprit de chacun que ce budget a été construit avec une double contrainte. Contrainte externe et contrainte interne et locale très forte.*

*La contrainte externe, vous en avez dit un mot tout à l'heure, est une situation économique nationale et européenne avec des prévisions – j'adore de ce terme – de croissance négative. C'est un doux euphémisme pour éviter de prononcer le mot de récession.*

*Nous le voyons dans nos permanences, nous le voyons dans les commissions d'aide d'urgence où nous sommes amenés à siéger, les Chalonnais seront touchés par la crise. Ils sont touchés par la crise, pas plus que les autres, mais pas moins non plus.*

*Il faut ajouter à cela un désengagement ciblé de l'Etat. Nous attendions pour les collectivités locales, beaucoup du plan de relance budgétaire, un très faible montant de ce plan de relance, à peine 10%, est octroyé aux collectivités et si le tympan de la cathédrale d'Autun se voit fortement doté, nous saluons Rémy Rebeyrotte et nous nous réjouissons pour lui.*

Malheureusement, la Ville de Chalon-sur-Saône ne tire pas son épingle du jeu dans ces dotations budgétaires liées à un plan de relance aux choix de relance ciblés territorialement, pour ne pas dire plus. A cette contrainte externe, s'ajoute une contrainte interne très forte. Elle a été évoquée, c'est la situation financière dans laquelle nous avons trouvé la Municipalité. Situation difficile, avec une érosion marquée de l'épargne, avec de très faibles investissements. Une évolution pour le moins préoccupante de l'endettement et puis un appauvrissement de nos recettes, dû à un comportement de fuite en avant sur la fiscalité. Question qui manifestement, gênait l'équipe précédente et sur laquelle elle avait du mal à assumer sa responsabilité. C'est donc avec cette double contrainte forte, que nous avons dû bâtir notre premier budget. L'objectif était simple, c'était qu'à travers les actions que nous mettions en place, la collectivité soit au plus près de chacun des Chalonnais, tout en maintenant la pérennité financière et la viabilité de notre Ville. L'instrument au service de cet objectif s'est imposé finalement, assez naturellement dans les nombreux débats que nous avons eus, c'est le volontarisme. Est-il besoin de rappeler, qu'au plus fort de la crise et des dérèglements du marché, c'est vers la puissance publique que l'on se tourne ? C'est le volontarisme qui est la marque de ce budget. C'est à la puissance publique que revient la charge de mettre en place des politiques contracycliques pour soutenir l'activité économique et être aux côtés des plus fragiles quand les dérèglements du marché s'imposent.

J'ai dit que je serai bref. Je ne veux pas terminer cette intervention sans dire la fierté qui est celle des membres du groupe « Socialistes et divers gauche » que je préside, quand nous voyons l'engagement financier sans précédent que vous nous proposez pour l'éducation. En plaçant l'éducation au cœur de notre contrat avec les Chalonnais, c'est un investissement sur le long terme que vous nous proposez. Une vision qui faisait cruellement défaut à notre Ville ces dernières années. Une vision que nous avons largement développée pendant la campagne en déclinant nos soixante engagements.

Je voudrais ici rappeler une chose simple au leader de la minorité. Sur tous ces sujets, médiathèque comprise, nous ne nous faisons pas plaisir, comme vous l'avez laissé entendre. L'exercice d'un mandat électif, n'est pas, Monsieur Platret, dans notre conception, un plaisir solitaire. Avec le budget que nous avons présenté, nous mettons simplement en œuvre ce pour quoi les Chalonnais nous ont élus. Ce sont eux qui ont tranché ces questions et de quelle manière, en mars 2008 ! Avec ce budget, c'est d'abord le vote des Chalonnais que nous respectons. Monsieur le Maire, vous l'aurez compris, en tant que Président du groupe « Socialistes et divers gauche », je vous apporte, au nom de tous les membres de ce groupe, notre total soutien pour le vote de ce budget pour l'année qui s'annonce.

### **Monsieur MANIERE**

Monsieur le Maire, Chers Collègues,

A l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires du mois de décembre dernier, j'avais reconnu et souligné dans les priorités qui étaient portées à notre réflexion, je cite « la présence incontestable d'une vraie détermination à vouloir construire, reconstruire, pourriez-vous préférer, en tout cas, la volonté que l'on ressent, bien au-delà d'un seul projet de transition, d'aller vers une ambition forte au service d'une action forte ».

Le Budget général qui nous est soumis ce soir va logiquement dans le même sens. Et cela au moins, nous pouvons tous le reconnaître. Certains de nos collègues avaient mis en avant l'impérieuse nécessité d'une « sur action ». A cette « sur action », j'avoue préférer - et pardonnez moi cette imperfection -, une « sur prudence ». L'âge, sans doute. Le recul de l'expérience peut être, le manque d'ambition diront d'autres.

A tout le moins, la certitude qu'il n'est jamais inutile d'être mesuré. Jean Cocteau disait: « Ce qui caractérise notre époque, c'est la crainte d'avoir l'air bête en décernant une louange et la certitude d'avoir l'air intelligent en décernant un blâme. »

D'emblée, faut-il prendre le risque d'avoir l'air bête en saluant votre document budgétaire par des louanges ? Je crois qu'assurément nous pouvons lui reconnaître une construction solide et une ossature faite d'engagements dont certains recueillent toute ma satisfaction.

Et ce, pour deux raisons principales :

La première parce qu'il participe et je vous cite de votre « souci de prendre part aux défis du développement durable, donnée transversale des actions de la Municipalité ».

Les mesures que vous listez, certaines symboliques, d'autres plus profondes, sont assurément placées sous le signe rassurant de la prise en compte de cet enjeu majeur qui doit dicter nos conduites personnelles et, à tout le moins, contraindre les prises de décision de nos collectivités. Ce sont-elles qui doivent donner l'exemple pour inciter ou susciter de nouveaux comportements individuels et collectifs.

Voilà une raison de me réjouir. Non seulement parce qu'elle poursuit l'effort majeur entrepris par l'ancienne équipe et votre serviteur mais aussi parce qu'elle renforce cette dimension si essentielle à mes yeux et à tous ceux qui regardent loin devant.

La deuxième vient du fait que les questions et les réserves que j'avais mises en avant à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires ont trouvé pour l'essentiel des réponses attendues ou de vrais motifs d'être levées. J'y suis sensible et là encore je ne peux que me réjouir de cette écoute et de la prise en compte des remarques formulées.



*A présent, aurons-nous l'air intelligent ou seulement l'envie d'y croire en blâmant ce budget, c'est-à-dire cet ensemble d'engagements, parce qu'il est fondé sur un programme électoral fatalement partisan ? Je ne le crois pas. Parce qu'après tout il me semble logique et plutôt responsable de la part d'une majorité de faire coïncider des promesses de campagne et des priorités de gouvernance. Cela évite des surprises - bonnes ou mauvaises - et cela rassure au moins sur la valeur accordée à la parole politique. La tentation est grande et facile de vous reprocher votre volonté clairement affirmée de marquer cette première année budgétaire de votre mandat d'une empreinte forte en la qualifiant d'« année zéro ».*

*Serait-ce parce qu'elle s'inscrit dans un contexte économique et financier national et local qui n'autorise aucune marge de manœuvre ? De cela nous pourrions tous en convenir.*

*Serait-ce parce qu'elle veut remettre à zéro les compteurs de ce qui a été fait par le passé ? Si tel était le cas, j'en serais très sincèrement attristé parce qu'il n'est, permettez-moi de le croire, pas de gestion plus réussie que celle qui sait reconnaître dans celle qui l'a précédée les vertus et les bienfaits qui s'imposent.*

*Lorsque vous mettez par exemple en lumière ou en ombre, je vous cite : «un patrimoine délaissé et dégradé pour lequel les travaux d'entretien et de mises aux normes n'ont été que partiellement réalisés antérieurement», je me permets de vous rappeler les efforts, sans doute imparfaits mais quand même teintés d'une ambition partagée, qui ont été faits en direction des bâtiments publics et monuments innombrables de notre ville. Lorsqu'il est aussi reproché aux équipes précédentes des «sous investissements chroniques et une politique fiscale irresponsable parce que ne préparant pas les défis de demain » je ne peux trouver l'attaque qu'un peu rude.*

*Serait-ce enfin parce que ce budget n'appellerait que zéro commentaire ou zéro réserve ? Certainement pas. Il est d'une ambition mesurée voire bridée et nous aurions pu, peut être, imaginer un budget plus clinquant ou plus ostentatoire.*

*Il n'en est rien. Le plus grand projet qu'il contient et qui doit sans doute nous rassembler tous pour cette « année zéro », n'est-il pas celui qui vous permettra, nous permettra collectivement de doter la Ville de finances saines et maîtrisées ? Assurément si. Il n'entraîne pas d'effet d'annonce mais relève sans doute de la sagesse contrainte qui doit s'imposer à ce budget. Et en cela nous pouvons adhérer à cette vision responsable.*

*Pour conclure, Monsieur le Maire, à la lumière de l'ensemble des éléments que je viens de mentionner, je m'abstiendrai sur ce vote du Budget Primitif 2009.*

*Ce choix n'est dicté, ni par le bénéfice du doute, ni par la difficulté à choisir ou moins encore par le risque d'allégeance, mais tout simplement par la place qui est la mienne, d'élu de la minorité, n'ayant pas participé à l'élaboration de ce budget, d'élu attentif et prudent, optimiste et confiant.*

*Je vous remercie.*

### **Monsieur le Maire**

*Je remercie mes collègues des groupes de la majorité pour les propos qui sont les leurs et pour, avec eux, m'associer aux remerciements à l'ensemble des services, car une période d'alternance est forcément une période difficile, car les évolutions que nous avons souhaitées, tant sur les principes qui ont contribué à cette construction budgétaire, que sur la mutualisation avec la Communauté d'Agglomération, tout cela dans un délai relativement restreint, a enclenché, je le sais, énormément de travail, d'interrogations. Je veux très sincèrement, au moment de présenter définitivement ce budget 2009, remercier tous les services pour l'action qui est la leur et pour la très belle image qu'ils donnent du service public dans cette collectivité.*

*Monsieur MANIERE vient de dire ses interrogations sur l'appréciation que l'on peut porter sur l'équipe précédente. Je crois, de ce point de vue, avoir fait toujours la distinction entre ce qui me semblait devoir être des éléments de reconnaissance par rapport aux politiques menées - j'ai eu l'occasion de le dire depuis que j'ai accédé au fauteuil qui est le mien aujourd'hui - mais aussi de rappeler la réalité d'une situation financière, patrimoniale, sociale qui est inhérente à des choix qui ont été faits à un moment donné.*

*Gouverner, c'est choisir dit-on. Personne ne peut imaginer que les choix qui ont été faits par les équipes précédentes, n'aient pas d'incidence sur la capacité qui est la nôtre aujourd'hui, sur les moyens dont nous disposons et sur la réalité de ce qu'est la Ville de Chalon-sur-Saône à cet instant. Donc, ni la volonté d'être dans une critique acerbe, voire peut-être injuste de ce qui a été fait avant, mais surtout pas la volonté de ne pas dire la réalité de la situation qui est la nôtre aujourd'hui.*

*Je le fais d'autant plus aisément que nous avons pour cela utilisé les moyens d'un cabinet, d'un audit dont je suis surpris qu'aucun aujourd'hui n'y fasse référence. On m'avait même fait le procès que ce cabinet puisse être proche de nous, et puis, renseignements pris, il avait travaillé y compris pour la Ville de Chalon-sur-Saône ou pour d'autres villes UMP. Difficile d'aller dire que j'avais choisi un cabinet qui nous était proche ! Et les conclusions ont été largement révélées ensuite, comme étant justes et comme éléments d'enseignement pour l'équipe qui est la mienne.*

*J'entends beaucoup de choses. D'abord un mot sur le fonctionnement de cette Assemblée. Monsieur PLATRET évoquait tout à l'heure les commissions. Je ne sais plus comment faire ! Nous proposons de faire des commissions dix jours avant. Forcément, elles sont incomplètes dans leurs dossiers car les services ne peuvent pas être prêts dans des délais trop éloignés du Conseil et bien évidemment, j'ai droit à de nombreux courriers et à des remarques sur le mauvais fonctionnement et le non respect de l'opposition.*

*Nous changeons de méthode et décidons d'envoyer les dossiers complets, au-delà, d'ailleurs des cinq jours, vous avez oublié de le dire, qui sont les cinq jours réglementaires, puisque vous les avez eus sept jours ouverts avant - ce dont nous n'avons jamais disposé quand nous étions dans l'opposition, je le rappelle ! -, avec toute capacité à étudier ces dossiers et à interroger les commissions lorsqu'elles se sont réunies les jours derniers. Visiblement, cette formule là ne vous convient pas non plus. Je suis disposé à vous en chercher d'autres, mais je voudrais être sûr qu'il ne s'agisse pas là plus d'une argutie que de la réalité d'un fonctionnement qui serait non satisfaisant.*

*Au travers de votre propos, plusieurs choses m'étonnent mais il y a surtout la marque d'une contradiction permanente.*

*D'abord, vous commencez votre intervention par « tout va bien ». Personne n'a dit que tout allait bien ! Personne n'a dit que nous étions dans le meilleur des mondes ! Nous avons même fait, Françoise VERJUX-PELLETIER et moi-même, la démonstration que la situation était difficile. Dois-je rappeler que lorsque nous avons commencé à construire ce budget, sans aucune nouvelle décision de la nouvelle majorité, je le précise bien, nous avons eu à enregistrer une baisse de recettes de 5,7 millions d'euros ! Je vous le transforme en pourcentage de fiscalité pour que ça parle, cela représente 23,5 % de fiscalité en moins, en commençant le budget ! Alors non, à l'évidence, tout ne va pas bien !*

*Et puis, tout ne va pas bien, parce que je ne vous ai pas entendu, Monsieur le représentant de l'UMP sur les décisions du Gouvernement, sur les inquiétudes qui font que tous les élus de toutes les tendances politiques confondus se soient livrés à des communiqués la semaine dernière sur, par exemple, l'annonce de la suppression de la taxe professionnelle ! Car, quand on en est à construire un budget, dont vous avez raison de dire qu'il est sur plusieurs années et que vous avez une épée de Damoclès au dessus de la tête qui représente pour la Communauté d'Agglomération, 55 % de ses recettes de fonctionnement, tout le monde peut comprendre que s'il y a une incertitude sur ces recettes, il y aura forcément une incertitude sur l'aide que la Communauté d'Agglomération apporte à la Ville de Chalon-sur-Saône et donc ici, dans ce Conseil Municipal, sur nos capacités à pouvoir porter les politiques publiques dont nous avons la responsabilité. Donc, non, tout ne va pas bien ! Loin s'en faut !*

*Nous aurions préféré un contexte économique, politique différent pour construire ce budget.*

*Ensuite, quelle contradiction que de nous reprocher de rétablir les fondamentaux budgétaires ! Si l'année zéro a un sens, mes chers collègues, c'est assurément là-dessus ! Oui, nous avons choisi de reconstruire un auto financement suffisant. Pas par plaisir, mais chacun qui s'occupe un peu de finances publiques sait que l'auto financement est indispensable pour pouvoir aller chercher des capacités d'emprunt et se redonner des marges. Si nous avons des marges, ce n'est pas que nous sommes magiciens ! C'est que nous avons construit notre budget en essayant de dégager un auto financement susceptible de donner des marges de manœuvre. C'est d'ailleurs cet auto financement rétabli qui fait que nous pouvons, aujourd'hui avoir un délai de remboursement de la dette qui passe, - je sais bien que les chiffres sont difficiles -, de 131 années, (chiffre donné pour 2008. cela fait sourire, mais il ne faut pas, car c'est un calcul qui est fait. Quand la Chambre Régionale des Comptes vient regarder les comptes, elle le fait ce calcul !) à 32 années aujourd'hui. Donc oui, nous sommes sur la volonté de rétablir les fondamentaux avant même que d'imaginer ce que sera le budget.*

*Le budget, nous l'avons construit sur les bases que j'ai évoquées tout à l'heure. Il y a quelque chose qui me fait sourire, on nous reproche les études ! C'est vrai qu'en début de mandat, il vaut mieux faire les études avant de faire les travaux ! Cela paraît tellement évident ! C'est d'ailleurs une donnée générale, vous savez ! C'est vrai que parfois, des travaux sont faits pour lesquels on fait les murs avant de faire le toit ! Chez nous, nous sommes dans une autre approche. Nous faisons d'abord des études, et puis nous réalisons les travaux. Dans le sens inverse, j'ai peur que vous me l'ayez reproché !*

*Nous faisons un effort d'investissement, car, ce que vous dites critiquer ne vous empêche pas de reconnaître qu'il y a un effort sur l'investissement malgré tout. Mieux vaut le dire, qu'il y a un effort sur l'investissement ! Il ne faut pas vouloir se parer de toutes les vertus quand on ne dit pas toutes les choses ! Je rappelle que sur le BP 2009 nous sommes à un effort d'investissement de 14 429 000 euros contre 14 000 000 l'année dernière. 429 000 euros, c'est 2% de fiscalité.*

*Je vous rappelle que sur l'ensemble de l'investissement, nous passons de 26 700 000 euros l'année dernière à 31 017 000 d'euros cette année dans le contexte que j'évoquais tout à l'heure.*

*Alors, contradiction encore ! Vous nous dites « vous lancez trop de travaux », « vous ne faites pas assez d'investissements, c'est trop modeste ! » Où est la cohérence du propos ? Pas assez d'investissements, trop de travaux ! J'avoue ne pas bien comprendre qu'elle est la position qui est la vôtre.*

*Sur la fiscalité, j'aimerais tant que ce soit une tare des socialistes, parce que se serait tellement plus facile à apprécier ! Vous êtes socialiste, donc forcément pour les emprunts. Alors j'ai regardé :*

- Nice, (pas des dangereux gauchistes) : + 15%,
- Sceaux : + 7,7%,
- le Havre, Monsieur Rufenacht : + 6,5%, il l'explique par la baisse de population,
- Rueil Malmaison, Monsieur Ollier, Président de la Commission économie à l'Assemblée Nationale : + 9,8%.

*J'espère qu'ils n'ont pas attrapé le virus des socialistes !*

*Je pense tout simplement que quand on gère, il faut essayer de trouver les parts d'équilibre. Quand vous gérez un budget, il n'y a pas cinquante mille façons et il n'y a pas de magie ! Il faut maîtriser autant que faire se peut les dépenses de fonctionnement et elles sont maîtrisées.*

*Quand vous me parlez des dépenses liées aux réceptions, j'ai été le premier à vous dire, au premier Conseil Municipal, que lorsque nous étions arrivés, toute l'enveloppe, en mars, avait été consommée par mes prédécesseurs, tellement elle avait été sous dimensionnée ! Alors, oui, nous l'avons rétablie à la hauteur de ce que nous avons dû mettre en place au moment du budget supplémentaire.*

*Vérifiez vos chiffres et vous verrez. Car la comparaison de BP à BP, elle vaut, bien évidemment, sauf quand on est sous une sous inscription et vous le savez. En plus, je l'ai dit publiquement, donc je n'ai pas d'état d'âme ! Mais nous sommes sur des dépenses de fonctionnement extrêmement maîtrisées. Si j'enlève le CCAS, nous sommes à moins 1%. Ces chiffres ne sont pas contestés.*

*Donc, quand on maîtrise le budget, d'abord, on tient les dépenses de fonctionnement, c'est indispensable, ensuite on regarde la réalité des recettes. J'ai dit qu'elles étaient extrêmement difficiles puisque en baisse de 5 700 000 euros. On regarde la capacité d'emprunt. Elle n'était pas bonne, il a fallu que nous la rétablissions. Et puis ensuite nous jouons avec les leviers, il n'y en a pas cinquante : le recours à l'emprunt et la fiscalité. Sur le recours à l'emprunt, nous engageons 10 000 000 d'euros, mais je crois qu'à partir du moment où nous sommes sur des phases d'investissements aussi lourdes que celles que nous enclenchons, il est normal que ce soit porté par plusieurs générations, c'est tout à fait logique d'être dans cette approche là.*

*Quant à la fiscalité, je l'ai dit, ce n'est pas avec plaisir que nous faisons 7%, et je précise que le calcul ne se fait pas sur 3 cas, mais que les 3 euros par mois que nous annonçons se font sur l'ensemble des rôles fiscaux. La démonstration est facile à faire : 3 euros par mois et par ménage.*

*La vraie contradiction, Monsieur Platret, je vais vous dire où elle est. C'est que tout au cours de ce Conseil Municipal, vous avez voté toutes les mesures nouvelles. Je vais vous montrer ce que vous avez voté, je les ai notées au fur et à mesure car c'était quand même délicieux ! :*

- la politique d'intervention foncière pour 100 000 euros
- l'autorisation de programme pour le PRU pour 1 255 000 euros
- les travaux des bâtiments scolaires pour 600 000 euros
- l'informatisation des écoles pour 100 000 euros
- Un fruit à la récré pour 14 784 euros
- Le désamiantage du Piccolo pour 150 000 euros
- Le Stade Léo Lagrange pour 200 000 euros
- La suppression des branchements plombs pour 500 000 euros
- Le carrefour de la Colombière pour 300 000 euros
- L'espace nautique pour 712 000 euros

*Je n'ai pas tout mis, je n'ai mis que les opérations que nous avons lancées nous ! Ce qui représente un vote à hauteur de 3 931 000 euros, qui, si je le traduis en fiscalité, représente 16% de fiscalité.*

*Propos inaudibles*

### **Monsieur le Maire**

*Non, 3 900 000, 250 000 euros, 1% de fiscalité, faites le calcul comme vous voulez, cela fait 16% !*

*Je trouve quand même extraordinaire de ne pas vouloir voter. Je comprends que cela vous dérange, pour l'instant c'est moi qui ai la parole et je comprends que cela vous dérange ! Et oui, c'est comme ça la démocratie !*

*Que vous ne nous suiviez pas sur le fonctionnement d'accord, mais si la gestion est aussi catastrophique, ne votez pas les mesures nouvelles ! Ne votez pas pour 16% d'équivalent de fiscalité ! Car là, vous êtes dans une vraie contradiction. Car la réalité, c'est que c'est quand même très populaire que de voter les dispositifs que nous annonçons et que c'est plus facile que de dénoncer les mauvais gestionnaires qui ont recours à la fiscalité.*

*Mais plus fondamentalement, et je vous l'ai déjà dit, je pense que ce qui nous différencie profondément au-delà du style et de la manière qui sont les vôtres, sur lesquels je n'ai rien à dire, commentés d'ailleurs, j'ai apprécié, dans un magazine national que vous avez évoqué tout à l'heure. J'ai été assez d'accord avec la formulation.*

*Cela étant, je trouve que ce qui nous différencie le plus, c'est l'ambition. Mais pas l'ambition au sens personnel du terme, l'ambition collective, Monsieur Platret. Celle qui fait que nous avons envie de développer des capacités à intervenir. Celle qui fait que nous avons envie de mobiliser la puissance publique, et comme maintenant, le Président de la République nous dit lui-même qu'il faut arrêter le laisser faire, arrêter le marché qui a toujours raison et qu'il faut engager les financements publics. Nous nous sommes là dedans.*

*Ce n'est pas Nicolas Sarkozy qui m'a inspiré, car ses changements de position sont plutôt à rigoler, même si c'était plus important à regarder en terme d'influence et de conséquence, mais, nous avons cette ambition là, celle de faire réussir le projet politique qui est le nôtre. Nous le portons avec force sur un mandat car nous sommes élus pour un mandat, avec les outils comme les autorisations de programme et les crédits de paiement parce que ce sont les bons outils.*

*N'ayez pas d'inquiétude, Monsieur Platret, bien sûr que nous travaillons pour l'avenir, bien sûr que nous travaillons pour Chalon, mais nous travaillons aussi pour le quotidien. C'est ce qui fait aussi l'originalité de notre projet. Un projet d'avenir, un projet au quotidien, c'est en tous cas ce que je voulais vous dire en conclusion de ces travaux.*

Vu l'exposé qui précède,

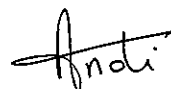
Conformément à l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de budget primitif 2009, budget principal et budgets annexes, tels que présenté ci avant,
- Approuve la subvention d'équilibre au budget annexe « locations d'immeubles » de 60 000 € en section de fonctionnement.

Adopté à la **majorité** par 35 **voix pour**, 8 **voix contre** (groupe Chalon pour Tous), 1 **abstention** (sans étiquette).

**La Secrétaire de Séance**



**Florence ANDRE**